



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

DATE : 31/10

APPEL D'OFFRES : N° HCR/MRT/AAO/RFP/07/2023

**Pour les travaux d'amélioration du bureau et de la Guest house de la
représentation du UNHCR à Bassikounou**

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES : 24/11/2023 – 12:30 hrs GMT

INTRODUCTION SUR L'UNHCR:

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a été créé le 14 décembre 1950 par l'Assemblée générale des Nations Unies. L'agence a pour mandat de diriger et de coordonner l'action internationale pour protéger les réfugiés et résoudre les problèmes des réfugiés dans le monde. Son but principal est de sauvegarder les droits et le bien-être des réfugiés. Il a aussi pour mandat d'aider les personnes apatrides.

En plus de six décennies, l'agence a aidé des dizaines de millions de personnes à recommencer leur vie. Aujourd'hui, un effectif d'environ 9.000 personnes dans plus de 130 pays continue d'aider environ 60 millions de personnes. Afin d'aider et de protéger certaines des personnes les plus vulnérables du monde dans de nombreux endroits et les types d'environnement, l'UNHCR doit acheter des biens et services à travers le monde. Pour plus d'informations sur l'UNHCR, son mandat et ses activités, veuillez consulter <http://www.unhcr.org>.

1. EXIGENCES

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR), dans le cadre de son mandat d'assistance humanitaire aux réfugiés, lance un appel aux soumissionnaires qualifiés pour proposer leurs offres les plus compétitives en vue de réaliser des travaux d'amélioration du bureau et de la guest house UNHCR de sa représentation à Bassikounou.

Les travaux à réaliser sont énumérés dans le cahier des charges et doivent être exécutés conformément à celui-ci :

Lot 1 Travaux d'amélioration du bureau UNHCR à Bassikounou

Lot 2 Travaux d'amélioration de la Guest House UNHCR à Bassikounou

IMPORTANT :

Les cahiers des charges contenant les prescriptions techniques des travaux sont détaillés dans l'Annexe A de ce document.

Une visite guidée des lieux est obligatoire pour tous les soumissionnaires.

Par ailleurs, d'autres Agences des Nations Unies pourront éventuellement disposer pour leur propre compte, du droit d'exploiter l'accord-cadre résultant du présent appel d'offres.

IMPORTANT :

Quand un contrat est attribué, aucune partie ne peut résilier le contrat que sur un préavis de trente (30) jours, par écrit à l'autre partie.

L'initiation de procédure arbitrales ou de réconciliation conformément à l'**article 18** « Règlement des différends » des conditions Générales de contrats pour la fourniture de services de l'UNHCR ne doit pas être considérée comme une « cause » ou peut être en elle-même une clause de résiliation.

Il est fortement recommandé que ce document et ses annexes soient soigneusement lus par le soumissionnaire. Le non-respect des procédures établies dans le présent document peut entraîner la disqualification du processus d'évaluation.

Sous-traitance : Veuillez prendre note de l'**article 5** des conditions Générales ci-jointes (Annexe H)

Note : Ce document n'est pas à interpréter, en aucune façon, comme une offre de contrat avec votre entreprise.

2. INFORMATION SUR LES DOSSIERS DE SOUMISSION:

2.1 DOCUMENTS DE SOUMISSION

Les annexes suivantes font partie intégrante du présente Appel d'Offres :

- Annexe A : Cahiers des charges
- Annexe B : Cahiers de Prescriptions techniques particuliers
- Annexe C : Devis Quantitatif des travaux
- Annexe D : Modèle de transmission de l'offre technique
- Annexe E : Modèle de transmission de l'offre financière
- Annexe F : Formulaire commun d'enregistrement des fournisseurs
- Annexe G : Conditions Générales pour les constructions
- Annexe H : Conditions Générales pour la fourniture des biens et services
- Annexe I : Code de conduite des fournisseurs

2.2 CONFIRMATION DE RECEPTION DE L'APPEL D'OFFRES

Nous vous saurions gré de bien vouloir nous informer de la réception de cette invitation à soumissionner à cet appel d'offres par courrier électronique à l'adresse suivante : maunoprocure@unhcr.org que vous ayez ou non l'intention de présenter une soumission.

IMPORTANT:

Veuillez note que les offres **ne** sont **pas** à envoyer à l'adresse email ci-dessus. Le non-respect de cette disposition peut entrainer la disqualification.

Les entrepreneurs sont priés de visiter le site afin d'avoir une compréhension claire du site et des travaux à tout moment à partir du 02 au 21 novembre 2023 de 10h à 16h00
Les soumissionnaires peuvent contacter notre collègue de Bassikounou au 28884200 pour plus de détails sur la visite du site une fois arrivés à Bassiknou.

Les entrepreneurs doivent s'assurer qu'ils reçoivent le certificat de visite du site de la part du personnel du HCR, et le certificat doit être soumis avec votre document de soumission de la proposition.

2.3 LES DEMANDES DE CLARIFICATION

Les soumissionnaires sont tenus de formuler toute demande de clarification à l'égard de cet appel d'offres par e-mail à l'adresse électronique suivante : maunoprocure@unhcr.org

La date limite de réception des questions est fixée au 17/11/2023 à 12H30 hrs

L'UNHCR prévoit de répondre aux questions posées le plus tôt possible et ce, avant la date de clôture de réception des requêtes ci-dessus.

IMPORTANT:

Veuillez noter que les offres **ne doivent pas** être envoyées au membre du personnel responsable du processus de sélection. L'envoi des offres directement au membre du personnel peut entraîner la disqualification du soumissionnaire.

2.4 VOTRE OFFRE

Votre offre doit être rédigée en Français.

Veuillez soumettre votre offre en incluant les annexes requises. Les offres non-conformes aux formats demandés seront rejetées.

IMPORTANT:

L'inclusion de copies de votre offre avec toute correspondance envoyée directement à l'attention de l'acheteur responsable ou tout autre personnel de l'UNHCR autre que l'adresse de soumission entraînera la disqualification de l'offre. Veuillez envoyer votre proposition commerciale de soumission directement et uniquement à l'adresse indiquée dans la section " Soumission des offres " 2.8 de cet appel d'offres.

Votre offre devra comprendre séparément les documents suivants :

- Offre technique (Dans une enveloppe contenant aussi les annexes D, F, G, H, et I)
- Offre financière (Dans une enveloppe contenant l'annexe E uniquement)

2.4.1 OFFRE TECHNIQUE

Votre proposition doit être présentée avec concision et être structurée. Elle doit être rédigée en français. Veuillez utiliser les annexes suivantes pour préparer votre offre.

Votre offre comprendra les trois (3) ensemble de documents :

- Condition d'éligibilité (voir section 2.4.1.1 ci-dessous)
- Offre technique (voir section 2.4.1.2 ci-dessous)
- Offre financière (voir section 2.4.2 ci-dessus)

2.4.1.1 Contenu des conditions d'éligibilité

- **Annexe D** : Modèle de transmission de l'offre technique
- **Annexe F** : Formulaire d'enregistrement des fournisseurs
- **Annexe G** : Conditions Générales pour les constructions
- **Annexe H** : Conditions Générales pour les biens et services
- **Annexe I** : Code de conduite des fournisseurs du Système des Nations Unies
- **Document d'appui requis (Preuves documentaires)**
 - Copie de registre de commerce valide
 - Certificat d'inscription fiscale valide
 - Copie de bon de commande et/ou de contrat et/ou certificat de bonne exécution pour des services similaires
 - Cv du personnel

NOTES :

Les soumissionnaires doivent être légalement constitués et établis en tant qu'entité commerciale depuis au moins trois (3) ans.

Les entreprises qui ne sont pas encore enregistrées et qui souhaitent travailler avec le HCR Mauritanie doivent remplir et soumettre le formulaire d'enregistrement des fournisseurs (Annexe F) annexé au présent document et soumettre tous les documents requis. Les fournisseurs qualifiés seront ajoutés à notre base de données après vérification de leur pertinence sur la base des critères de sélection.

Pour les entreprises qui sont déjà enregistrées auprès du HCR Mauritanie, doivent s'assurer que les informations et la documentation sont à jour (exemple : le compte bancaire, les adresses et les numéros de téléphones sont à jour)

Afin d'être éligible et qualifié pour ce processus d'appel d'offre vous devez déclarer que :

- Votre entreprise a lu, compris et accepte les **Conditions Générale des contrats** (Annexe G et Annexe H) en paraphant toutes les pages de ce document.
- Votre entreprise a lu, compris et accepte le **code de conduite** des fournisseurs du Système Nations Unies (Annexe I) en paraphant toutes les pages.
- Votre entreprise accepte les conditions de paiement standard du HCR, à savoir dans les 30 jours après livraisons satisfaisante des biens et/ou des services, la réception de la facture et l'acceptation de celle-ci par le HCR
- Votre entreprise accepte la validité de l'offre spécifiée dans le présent document
- Votre entreprise ne fait pas l'objet d'une enquête formelle ou informelle, ni n'a été sanctionnée au cours des trois (3) dernières années pour être engagée ou s'être engagée dans des pratiques proscrites, y compris, mais sans s'y limiter, la corruption, la fraude, la coercition, collusion, obstruction, ou toute autre pratique contraire à l'éthique.

COMPTE BANCAIRE :

Le HCR n'acceptera pas les offres des entreprises qui ne disposent pas des informations bancaires suivantes dans le Formulaire d'enregistrement des fournisseurs (Annexe F) :

- a. Toutes les informations relatives au compte bancaire (Relevé Identité Bancaire)
- b. Le nom de la société doit correspondre au nom du compte bancaire

2.4.1.2 Contenu de l'offre technique

IMPORTANT :

Aucune information sur le prix ne doit être incluse dans l'offre technique. Le non-respect de cette règle peut entraîner une disqualification. L'offre technique doit contenir toutes les informations requises

Les cahier des charges des services demandés par le HCR se trouver dans l'Annexe A.

Votre offre technique doit être présentée de manière concise et structurée dans l'ordre suivant pour inclure, sans nécessairement s'y limiter, les informations suivantes :

a) Description de l'entreprise et de ses qualifications

Une brève description de votre entreprise/institution et un court exposé de votre expérience ou de vos projets récents d'une nature similaire. Vous devez aussi fournir des références et toute information susceptible de faciliter notre évaluation de la fiabilité de votre entreprise/institution quant au fond et de sa capacité financière et de gestion à fournir les services.

Le profil de l'entreprise

- Descriptions relatives aux activités et spécialisation de l'entreprise en précisant l'année de création et tous les emplacements de votre entreprise à travers la Mauritanie et à l'étranger

- Nombre de projets similaires achevés avec succès et/ou en cours avec la fourniture de copies de contrats ou certificats
- Reference des projets similaires précédant ou en cours ainsi que le nombre de clients

b) Compréhension des exigences du service, de l'approche proposée, des solutions, de la méthodologie et du résultat attendu

Tout commentaire ou suggestion sur les termes de référence, ainsi que votre description détaillée de la manière dont votre entreprise répondra aux cahiers des charges.

- La conformité avec les exigences énoncées dans les cahiers des charges
- Une description de la capacité de votre entreprise à fournir les services
- Une expérience de votre entreprise dans la fourniture de ces services

c) Personnel proposé pour mener à bien le travail

La composition de l'équipe que vous proposez de fournir, avec les qualifications et l'expérience de ses membres, accompagnées du curriculum vitae du personnel de base.

- Curriculum Vitae du personnel de base
- Organigramme

La description des besoins de l'UNHCR peut être trouvé dans l'**Annexe A**. Votre offre technique doit clairement indiquer si oui ou non les services que vous offrez sont entièrement conformes aux cahiers des charges donnés de chaque besoin. Énoncez clairement toute divergence avec les cahiers des charges donnés.

2.4.2 Contenu de l'OFFRE FINANCIERE

Votre offre financière distincte doit contenir une offre globale dans une monnaie unique, N-UM (N-Ouguiyas), la monnaie locale.

En utilisant le modèle de formulaire d'offre financière (Annexe D et Annexe G), la composante prix doit couvrir tous les services à fournir et doit détailler les points suivants :

- Quantité
- Prix unitaire
- Prix total global

L'offre financière doit être présentée selon le formulaire d'offre financière (Annexe E). Les offres qui ont une structure de prix différente ne peuvent pas être acceptées.

2.5 PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES

Il vous est demandé de tenir votre offre valable pendant 90 jours à compter de la date limite de l'appel d'offres. L'UNHCR fera de son mieux pour finaliser le processus de sélection de l'entreprise prestataire dans ce délai. Le prix indiqué dans l'offre du Fournisseur sera valable pour la durée du contrat. Les conditions de paiement standard de l'UNHCR sont qu'ils soient effectués dans les 30 jours après la livraison des produits en bon état et la réception de documents en conformité.

Les prix offerts doivent rester valables pendant au moins ***trois ans***. Le composant du prix doit rester inchangé pendant toute la durée du contrat.

A noter que l'UNHCR est exonéré de tous les impôts directs et les droits de douane. Les prix doivent être donnés sans TVA (hors taxe).

2.6 AMENDEMENT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRE

À tout moment avant la date limite de soumission des offres, le HCR peut modifier le dossier d'appel d'offre en publiant un addendum. Tout addendum émis fera partie du dossier d'appel d'offres et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires intéressés et/ou directement invités par le HCR à participer au processus d'appel d'offres.

2.7 COUT DE PREPARATION DES OFFRES

Le coût de la préparation d'une offre(s) et de la négociation d'un contrat, y compris les déplacements liés, l'envoi et l'enlèvement des échantillons n'est pas remboursable et ne peut pas être inclus comme un coût direct ou indirect du processus d'appel d'offres

2.8 SOUMISSION DES OFFRES :

Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante :

**Au Secrétariat du Comité Local des Contrats
Représentation du UNHCR en Mauritanie / Ilot K Villa 143 route de la corniche
Commune de Tavrigh Zeina, Nouakchott**

Date limite de dépôt : 24 novembre 2023 à heure : 12h30 - GMT

Lieu : Bureau UNHCR/Nouakchott

Elle doit comporter les documents suivants :

- Enveloppe 1 : l'offre technique
- Enveloppe 2 : l'offre financière

Votre proposition, contenant l'original de l'offre et une copie, doit être placée dans deux enveloppes internes cachetées.

Ces deux enveloppes sont elles-mêmes placées dans une enveloppe externe cachetée, doit être libellée à l'adresse suivante selon les modalités ci-dessous :

AVIS D'APPEL D'OFFRES N° HCR/MRT/AAO/RFP/07/2023, Offre pour les travaux d'amélioration du bureau et de la Guest house de la représentation du UNHCR à Bassikounou

IMPORTANT :

Toute offre reçue après cette date ou à une autre adresse de l'UNHCR peut être rejetée. L'UNHCR peut, à sa discrétion, prolonger le délai pour la soumission des offres, en avisant tous les soumissionnaires potentiels simultanément.

Toute offre qui serait soumise à toute autre entité que le secrétariat du comité local des contrats sera rejetée.

Pour s'assurer que l'information dans les offres soit suffisante, le soumissionnaire doit fournir, dans le cadre de l'offre, tout matériel descriptif tel que les extraits, les descriptions et les autres informations nécessaires que le soumissionnaire juge important pour la compréhension de son offre.

3. EVALUATION DES OFFRES :

Les offres seront évaluées sur la base des éléments suivants :

- Les qualifications et l'éligibilité basées sur les informations et les preuves documentaires fournies conformément à la section 2.4.1.1 « *Contenu des conditions d'éligibilité* »
- Conformité avec les exigences techniques sur la base des informations et des preuves documentaires fournies conformément à la section 2.4.1.2 « *Contenu de l'offre technique* »
- Offre des prix forfaitaires basée sur les informations et les documents fournis conformément à la section 2.4.2 « *Contenu de l'offre financière* »

Clarification des offres

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le HCR peut, à sa discrétion demander aux soumissionnaires des éclaircissements sur le contenu de la proposition. La demande d'éclaircissement et la réponse doivent être formulées par écrit. Aucune modification du prix ou du contenu de l'offre ne sera demandée ou acceptée.

Dans le cas où certains documents immatériels (tels que le certificat de registre de commerce, le certificat d'inscription fiscale etc) sont absents dans une soumission, ces documents peuvent être demandés après la date limite de soumission, à condition qu'il soit démontré que les documents produits étaient antérieurs au délai de soumission.

3.1 ELIGIBILITE ET ENREGISTREMENT DES FOURNISSEUR

Il y a 7 critères obligatoires que le soumissionnaire doit remplir afin d'être qualifiés pour la suite de la procédure. Ces conditions préalables obligatoires ne sont pas des composantes de l'offre qui peuvent être évaluées techniquement mais sont évaluées selon le principe réussite/échec.

	CRITERES OBLIGATOIRES	Réussite/Echec
a.	Annexe D : Modèle de transmission de l'offre technique	
b.	Annexe F : Formulaire d'enregistrement des fournisseurs	
c.	Annexe G : Conditions Générales pour les constructions <i>Lu et acceptée en paraphant toutes les pages</i>	
d.	Annexe H : Conditions Générales pour les Services <i>Lu et acceptée en paraphant toutes les pages</i>	
e.	Annexe I : Code de conduite des fournisseurs <i>Lu et acceptée en paraphant toutes les pages</i>	
f.	Document d'appui requis :	
f1.	• Copie de registre de commerce	
f2.	• Copie Certificat d'inscription fiscale	
f3.	• Copie de bon de commande/Contrat/Certificat	

IMPORTANT :

Le non-respect des exigences ci-dessus entraînera la disqualification de votre offre pour la suite de l'évaluation.

3.2 EVALUATION TECHNIQUE ET FINANCIERE

Pour l'attribution du marché, le HCR a établi des critères d'évaluation qui régissent la sélection des offres reçues. L'évaluation se fait sur une base technique et financière.

Le pourcentage pondéré pour chaque offre sera le suivant :

- Offre technique 60%
- Offre financière 40%

Les notes techniques et financières seront multipliées par leur pourcentage de pondération respectif pour obtenir les notes techniques et financières pondérées.

Les notes techniques et financières sont additionnées pour obtenir la note pondérée combinée

3.3 Détail sur l'évaluation technique :

Critère d'évaluation Technique		Note	Note Maximale
a. Description de l'entreprise et de ses qualifications			30
a1.	Descriptions relatives aux activités et spécialisation de l'entreprise en précisant l'année de création et tous les emplacements de votre entreprise à travers la Mauritanie et à l'étranger	0 à 10	
a2.	Nombre de projets similaires achevés avec succès et/ou en cours avec la fourniture de copies de contrats ou certificats	0 à 10	
A3.	Reference des projets similaires précédant ou en cours ainsi que le nombre de clients	0 à 10	
b. Compréhension des exigences du service, de l'approche proposée, des solutions, de la méthodologie et du résultat attendu			55
b1	La conformité avec les exigences énoncées dans les cahiers des charges	0 à 30	
b2	Une description de la capacité de votre entreprise à fournir les services demandés	0 à 20	
b3	Fournir un certificat de visite du site signé	0 à 5	
c. Personnel proposé pour mener à bien le travail			10
c1	Curriculum Vitae du personnel de base	0 à 5	
c2	Organigramme	0 à 5	
Total			100 points

Guide pour les notes

Elevé	La proposition est entièrement conforme aux exigences ou le soumissionnaire a démontré une connaissance complète des exigences.
Moyen	La proposition est substantiellement conforme aux exigences ou le soumissionnaire a démontré une connaissance suffisante des exigences.
Faible	La proposition est partiellement conforme aux exigences ou le soumissionnaire a démontré une connaissance limitée des exigences.
0	La proposition est non-conforme aux exigences

La note technique minimale requise pour réussir est de 50 points (50% de la note totale maximale)

Pour l'évaluation financière, Quarante (40) points seront attribués au soumissionnaire ayant l'offre hors taxe la moins élevée parmi les offres financières jugées réalistes par la Commission des évaluations. Les autres soumissions recevront proportionnellement les points suivant les informations présentées dans leur offre financière selon la règle suivante

Notation de la soumission financière sur 40% :
$$\frac{\text{Prix Offre plus bas} \times 40}{\text{Prix Offre de la soumission examinée}}$$

IMPORTANT :

L'offre financière ne sera évaluée que si l'offre technique a été acceptée par l'UNHCR comme une offre répondant aux spécifications techniques.

4. L'ACCEPTATION DES OFFRES:

L'UNHCR se réserve le droit d'accepter tout ou une partie de votre offre.

L'UNHCR peut, à sa discrétion, augmenter ou diminuer le contenu proposé lors de l'attribution du contrat et ne pas s'attendre à une variation significative du taux soumis. Toute augmentation ou diminution de la durée du contrat seraient négociées avec le soumissionnaire retenu dans le cadre de la finalisation des commandes d'achat des biens.

L'UNHCR peut, à sa discrétion, prolonger le délai pour la remise des offres, en informant tous les fournisseurs potentiels par écrit. La prolongation de ce délai peut s'accompagner d'une modification des documents de sollicitation préparés par l'UNHCR de sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un fournisseur éventuel.

Veillez noter que l'UNHCR n'est pas tenu de choisir l'une des entreprises qui soumettent leurs offres et ne s'engage en aucune façon à sélectionner l'entreprise qui offre le prix le plus bas. En outre, le marché sera attribué à l'offre jugée la plus adéquate aux besoins, ainsi que de se conformer aux principes généraux de l'UNHCR, y compris le rapport qualité-prix.

5. DEVISE ET CONDITIONS DE PAIEMENT POUR LES COMMANDES D'ACHATS

Tout bon de commande (PO) émis en réponse à cette demande de propositions sera effectué dans la devise de l'offre (s) gagnante. Le paiement sera effectué conformément aux Conditions Générales pour l'Achat de Services et dans la devise dans laquelle le PO est émise. Les paiements ne seront effectués qu'après la confirmation de la réception par UNHCR.

6. CONDITIONS GENERALES DE CONTRATS POUR LES CONSTRUCTIONS DE L'UNHCR

Veillez noter que les Conditions Générales des Contrats pour Les constructions telles que présentées en annexe E doivent être strictement respectées dans le but d'entrer dans tout contrat éventuel. Le soumissionnaire doit confirmer l'acceptation de ces conditions par écrit.

Signature


Elizabeth EYSTER
REPRESENTANTE
UNHCR MAURITANIE



CAHIER DES CHARGES

TRAVAUX D'AMELIORATION DU BUREAU ET DE LA GUEST HOUSE
UNHCR BASSIKOUNOU

INTRODUCTION

L'objectif du présent cahier des charges est de fournir aux entreprises qualifiées des informations concernant le projet visant à améliorer le bureau et la guest house du bureau de terrain du HCR à Bassikounou. Le projet est subdivisé en deux lots autonomes :

Les spécificités de ces travaux à réaliser sont détaillées dans les paragraphes suivants, ainsi que dans les plans et les devis quantitatifs inclus dans ce dossier.

DESCRIPTION DES TRAVAUX A REALISER

LOT1 : Travaux d'amélioration du Bureau

1. Fourniture et pose de faux-plafonds enregistrables (type Armstrong) dans le Bloc 1 et le Bloc 2 du bureau (cf. Zone jaune sur l'image 1 ci-dessous)
2. Peinture extérieur et Intérieur des bureaux (cf. zone jaune sur l'image 1 ci-dessous)
3. Réhabilitation de la Salle de Réunions/Formation au RdC du bloc 2 des bureaux
4. Réhabilitation de la salle « Open Space » au 1er étage du bloc 1 des bureaux

Image1 : vue aérienne du bureau du sous bureau UNHCR à Bassikounou



FOURNITURE ET POSE DE FAUX-PLAFONDS ENREGISTRABLES

L'UNHCR a choisi d'entreprendre des travaux visant à approvisionner et installer un faux-plafond dans ses bureaux à Bassikounou. Cette initiative vise à améliorer l'isolation thermique et acoustique, à réduire la hauteur du plafond existant, à isoler et dissimuler les câbles électriques, et à obtenir un plafond propre.

Ce lot englobe l'installation de faux-plafonds enregistrables dans tous les bureaux situés dans les blocs 1 et 2 du complexe de l'UNHCR à Bassikounou, à l'exception du bureau "Open Space" au premier étage du bloc 1, qui est spécifiquement décrit dans un autre ensemble de travaux inclus dans ce dossier.

Le bloc 1 est un édifice d'un seul étage (R+1) entièrement dédié à un usage de bureau.

Le bloc 2 est un bâtiment en RdC qui abrite des bureaux, une salle de réunion et une cantine. Les faux-plafonds inclus dans ce lot ne concernent que la zone des bureaux. Les faux-plafonds pour la salle de réunion seront pris en charge dans la partie intitulée "Salle de Réunions". Il n'est pas prévu d'installer de faux-plafonds dans la cantine et les couloirs.

Le prestataire est chargé de fournir et d'installer la structure et des panneaux de faux-plafond enregistrables de type Armstrong, de dimensions 60x60, de couleur blanche, pour tous les bureaux (indiqués en bleu sur l'image 1), ainsi que d'intégrer des lampes LED de 60x60 dans les faux-plafonds.

Image 2. Exemple de faux-plafond enregistrable type « Armstrong »



Image 3. Plan du RdC des bureaux au bloc 1

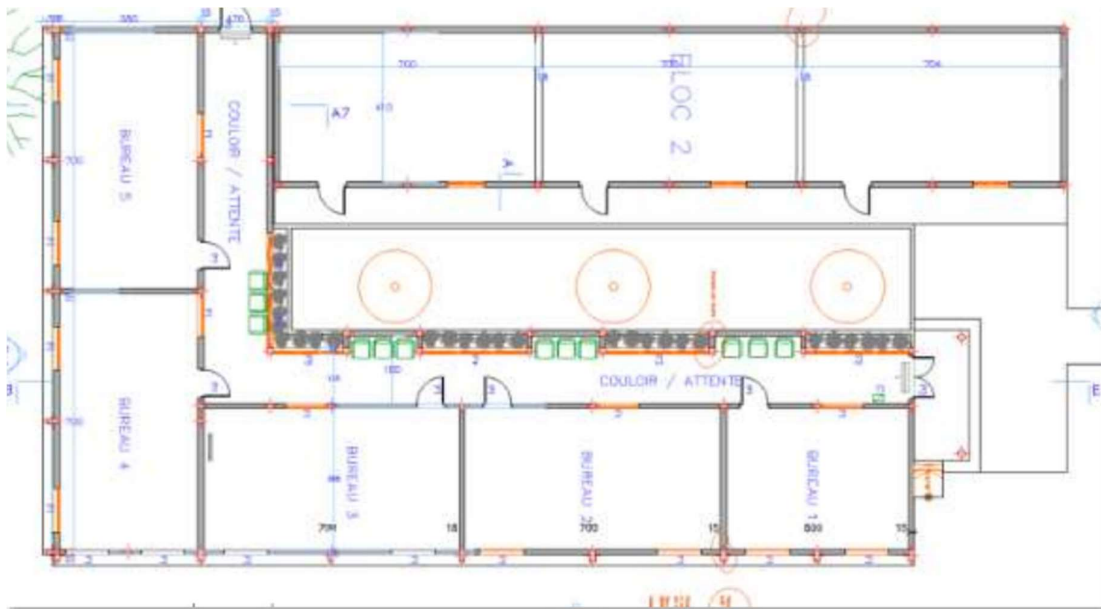
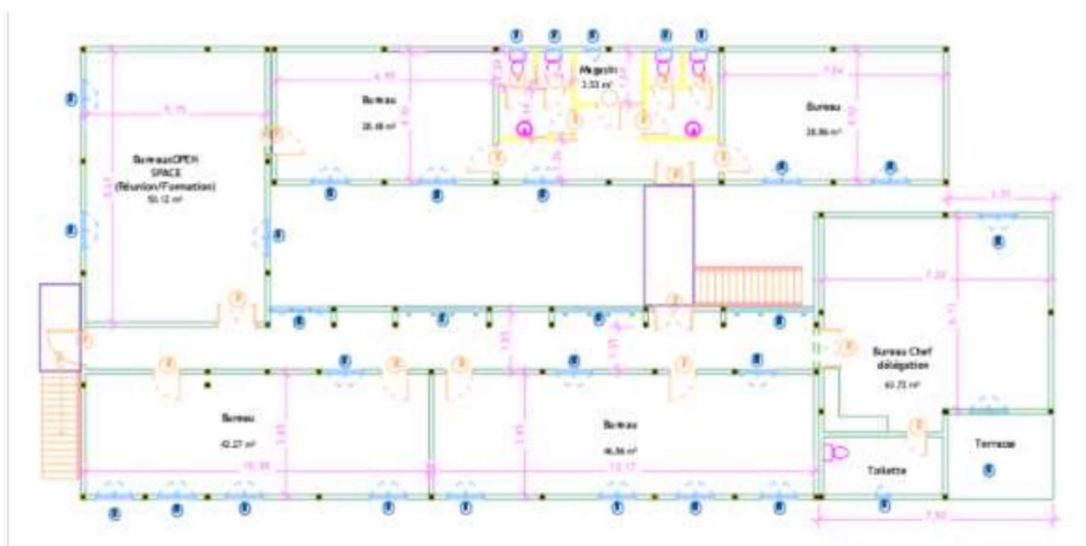


Image 4. Plan de distribution de l'étage des bureaux au bloc 1



Conseils Techniques et Pratiques

- Préparation des surfaces et matériel nécessaire pour la pose d'un faux plafond : Au stade préliminaire, l'installation d'un plafond suspendu requiert une expertise spécifique et un processus méthodique. Il est impératif de réaliser un nettoyage approfondi, incluant le dépoussiérage, des plafonds et des murs pour garantir un environnement aussi sain que possible.
- Un calepinage précis pour éviter les erreurs : Pour obtenir une perspective précise du futur faux-plafond, il est vivement recommandé de réaliser un plan détaillé pour :
 - Prévoir le nombre d'éléments nécessaires à l'habillage du plafond suspendu.
 - Repérer l'emplacement de futurs spots lumineux, d'une VMC et d'une trappe de visite.
 - Anticiper le cheminement des câbles électriques et de tuyauteries de VMC.
- Préparer les plaques à découper en fonction de la forme de la pièce et éviter les chutes inutilisables
- Des cornières de rive sont vissées le long des murs
- Des repères sont ensuite tracés le long de la cornière et dans l'angle entre le mur et le plafond. Ils permettent de bien visualiser l'emplacement des fourrures. L'ensemble est ensuite quadrillé pour déterminer les points d'attache des suspentes.
- Ces dernières sont fixées directement au plafond
- Lors des travaux, la planéité doit être vérifiée régulièrement à l'aide d'une longue de maçon
- Prévoir des luminaires encastrés
- Après fixation des supports vient la pose des plaques et le nettoyage.

PEINTURE EXTERIEUR ET INTERIEUR DES BUREAUX

Les travaux inclus dans cette partie englobent la peinture intérieure et extérieure des deux ensembles de bureaux, à l'exception de la salle de réunion au rez-de-chaussée du bloc 2 et de la salle "Open Space" à l'étage du bloc, qui feront l'objet de travaux distincts spécifiés dans un autre ensemble de ce dossier.

Le prestataire est responsable d'appliquer de la peinture vinylique sur les murs et les plafonds, ainsi que de la peinture à l'huile sur toutes les surfaces métalliques et en bois. Tous ces travaux doivent être réalisés avec les mesures de préparation et de protection appropriées, y compris le décapage, les réparations, le ponçage et l'application d'une couche antirouille si nécessaire. Le nombre de couches requis pour obtenir un résultat uniforme, exempt de traces ou de défauts.

Les travaux du présent lot sont soumis au CCTP qui définit la nature des ouvrages, leur mode de réalisation et leur emplacement (Annexe B).

Les travaux de peinture doivent comprendre les tâches suivantes :

- La reconnaissance des subjectiles
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires
- La protection des surfaces non peintes par bâches, films plastiques ou tous autres moyens afin de ne pas salir les zones à ne pas peindre.
- L'application des produits de peinture
- La qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris et les rechapissages prescrits
- Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre

L'entrepreneur est tenu de mener à bien toutes les tâches, qu'elles soient explicitement décrites ou non, pour assurer l'exécution sans faille des travaux du lot d'étanchéité et pour les achever intégralement. De plus, il doit produire un échantillon pour l'approbation de l'UNHCR.

REHABILITATION DE LA SALLE DE REUNION DU BLOC 2

Cette partie « Réhabilitation de la salle de réunions du bloc 2 » comprend les tâches suivantes :

- Décaper les carreaux du sol et en poser des nouveaux
- Changer la menuiserie d'aluminium des fenêtres
- Fourniture et pose de porte
- Pose de faux-plafond enregistreur avec des lampes et climatiseur intégrés
- Application de peinture intérieure stucco sur les murs.

Carreaux

Cette tâche implique le retrait des carreaux et des plinthes existants, le nettoyage, le nivellement et la préparation de la surface en vue de l'installation de nouveaux carreaux d'une taille minimale de 30x30 cm et de plinthes ayant des caractéristiques similaires à celles posées à l'étage du bloc 1.

Avant de procéder à la pose, un échantillon des carreaux doit être fourni pour obtenir l'approbation de l'UNHCR.

FENETRES

Cette tâche implique le remplacement des fenêtres existantes par de nouvelles fenêtres à battants en aluminium de dimensions identiques. Les nouvelles fenêtres doivent au moins correspondre à la même qualité que celles installées dans l'extension des bureaux.

L'installateur des fenêtres doit effectuer une finition complète des joints entre les fenêtres et les murs à l'aide de mousse de polyuréthane et de mastic acrylique pour empêcher l'infiltration d'eau et de poussière. Il se peut que l'UNHCR demande un test d'étanchéité pour vérifier l'efficacité de l'installation.

PORTE

Cette tâche consiste à retirer la porte existante et à fournir et installer une nouvelle porte en bois. La nouvelle porte doit avoir des caractéristiques similaires à celle illustrée dans l'image 6 ci-dessous. Les dimensions de la nouvelle porte doivent correspondre à celles de la porte d'origine.

L'installateur doit planifier la pose de la nouvelle porte après avoir terminé la pose des carreaux afin d'assurer une ouverture et une fermeture fluides, en tenant compte du niveau du sol achevé.

Tout comme avec les fenêtres, il est essentiel que l'installateur assure une étanchéité complète contre la poussière en remplissant les joints avec de la mousse de polyuréthane et du mastic acrylique.

Image 5. Porte installée à la salle de réunion/formation du UNHCR à Nouakchott



PEINTURE EN STUCCO

Les travaux du présent lot sont soumis au CCTP qui définit la nature des ouvrages, leur mode de réalisation et leur emplacement.

Le STUCCO est le type de peinture qui devra être appliquée sur les murs intérieurs de la salle de réunion car c'est un enduit mural très fin auquel on peut donner des effets marbrés ou de la brillance avec une technique de pose appelée le ferrage.

Les travaux de peinture comprennent :

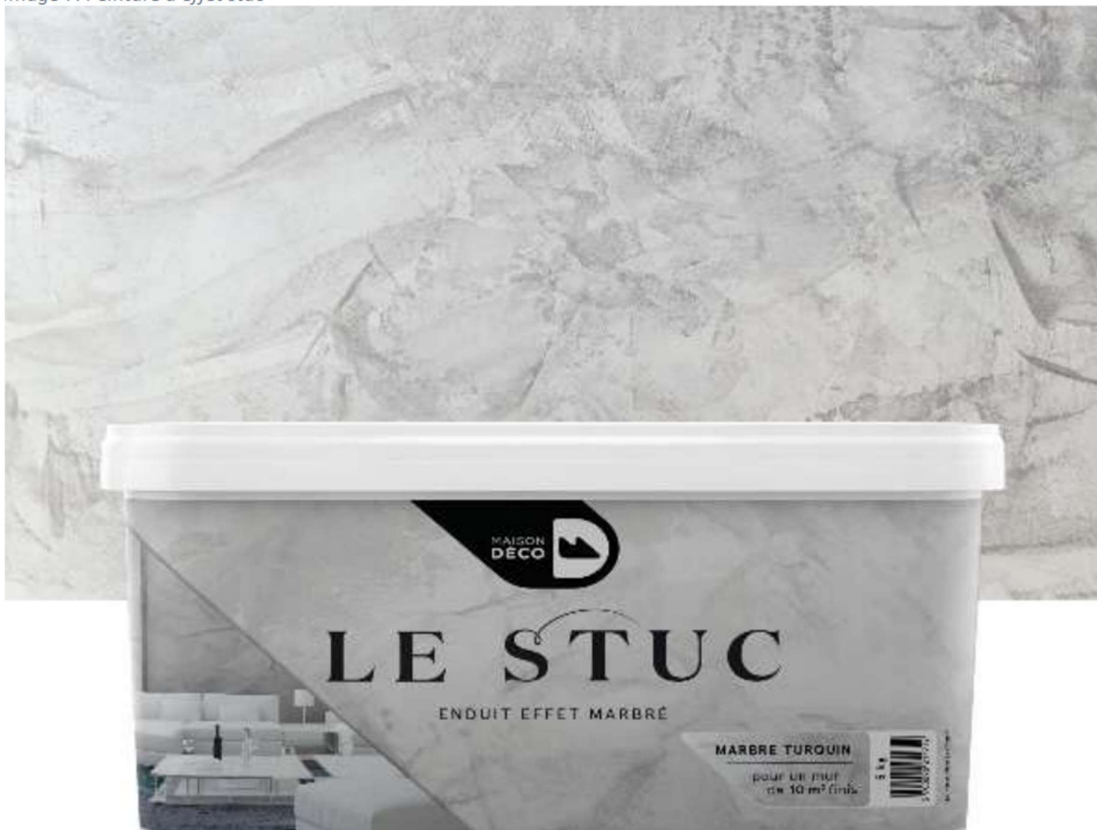
- La reconnaissance des subjectiles
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux

- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires
- La protection des surfaces non peintes par bâches, films plastiques ou tous autres moyens
- L'application des produits de peinture
- La qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris et les rechampissages prescrits
- Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre

L'entrepreneur est tenu de mener à bien toutes les tâches, qu'elles soient explicitement décrites ou non, pour assurer l'exécution sans faille des travaux du lot d'étanchéité et pour les achever intégralement.

Les plans, le DQE et le CPTP fournissent une description exhaustive de tous les détails nécessaires à la réalisation des travaux.

Image 6. Peinture à effet stuc



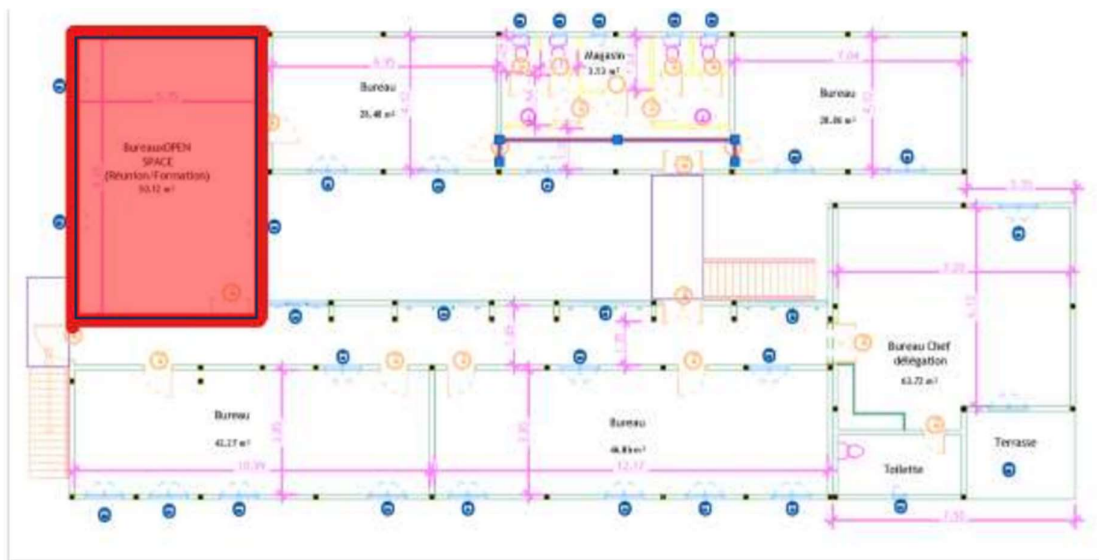
FOURNITURE ET POSE DE FAUX-PLAFONDS AVEC LAMPE ET CLIMATISEUR INTEGRE

Le prestataire doit également installer un faux-plafond enregistreur de type Armstrong dans la salle de réunion, ainsi que fournir et poser des lampes LED et des climatiseurs intégrés (comme illustré dans l'image 7 ci-dessous).

Image 7. Exemple du modèle demander au niveau de la salle de réunion

REHABILITATION BUREAU « OPEN SPACE »

Cette partie décrit les travaux à effectuer dans le bureau "Open Space" situé au premier étage du bloc 1, dans les installations de l'UNHCR (comme indiqué dans la zone encadrée en rouge sur l'image 8 ci-dessous).

Image 8. Vue en plan Bureau OPEN SPACE

Les travaux inclus dans ce lot comprennent les éléments suivants :

- La fourniture et la pose d'un faux-plafond enregistable avec des lampes intégrées.
- La fourniture et l'installation de climatiseurs intégrés dans le faux-plafond.
- La rénovation de la peinture intérieure en stucco.

Image 9. Exemple de climatiseur intégré

LOT2 : Travaux d'amélioration de la guest house

1. Réhabilitation du hall, du couloir, de la salle à manger et du salon au RdC du bâtiment ancien de la Guest House (cf. zone verte sur l'image 1 ci-dessus)
2. Amélioration de l'escalier du bâtiment « extension 1 » de la Guest House (cf. zone rouge sur l'image 1 ci-dessus)
3. Ouverture d'un accès à la toiture depuis la terrasse de l'ancien bâtiment de la Guest House

Image 10. vue aérienne du bureau du sous bureau UNHCR à Bassikounou

REHABILITATION DE LA SALLE A MANGER ET SALON DE LA GUEST HOUSE

Ce lot englobe la réhabilitation du hall d'entrée, du couloir, de la salle à manger et du salon au rez-de-chaussée de la Guest House, et comprend les éléments suivants :

- Changement des carreaux
- Pose de faux-plafond en placoplâtre ou enduit plâtre sur le plafond
- Changement de portes et fenêtres

- Peinture intérieure

Image 11. Extrait du plan de la Guest House



Image 12. Etat des lieux de la salle à manger



Image 13. Etat des lieux du salon

CHANGEMENT DES CARREAUX

Le prestataire devra :

- Enlever les carreaux existants
- Nivelier complètement toute la surface à refaire, sans marches ni différences de niveau entre les salles
- Fournir et poser des carreaux en grès cérame de couleur clair et antidérapants

Avant la pose des carreaux, il est recommandé de fournir un échantillon pour obtenir l'approbation de l'UNHCR

FAUX-PLAFONDS OU ENDUIT DU PLAFOND

Le prestataire devra réparer l'enduit du plafond pour garantir son niveau et sa planéité. Cette opération peut être effectuée à l'aide de panneaux de placoplâtre ou d'enduit de plâtre.

CHANGEMENT DE PORTES ET FENETRES

Portes

Le prestataire est chargé de retirer les portes existantes et d'installer de nouvelles portes, à savoir une porte intérieure de la même qualité que celles installées au 1er étage des bureaux (comme illustré dans l'image 5), ainsi qu'une porte extérieure.

Les portes seront installées après la finition du sol afin d'assurer un niveau parfait et une ouverture sans problème.

Les espaces entre les portes et les murs devront être comblés avec de la mousse de polyuréthane et du mastic acrylique pour garantir une étanchéité parfaite. Il est possible que le UNHCR demande un test d'étanchéité avant d'approuver la réception définitive des travaux

Fenêtres

Le prestataire est chargé de retirer les fenêtres existantes et de les remplacer par de nouvelles fenêtres en aluminium à ouverture battante. Cela vise à prévenir l'usure rapide, qui est courante avec les fenêtres coulissantes en raison de la poussière et du sable.

Les nouvelles fenêtres doivent être équipées de moustiquaires intégrées.

Pour assurer une étanchéité optimale, les joints doivent être correctement scellés à l'aide de mousse de polyuréthane et de mastic acrylique, afin d'empêcher l'infiltration d'eau et de poussière. Il est possible que le UNHCR demande un test d'étanchéité avant d'approuver la réception définitive des travaux.

PEINTURE

Les travaux de peinture intérieure du hall, du couloir, de la salle à manger et du salon de la Guest House englobent les éléments suivants :

- La reconnaissance des subjectiles
- La fourniture des produits propres à l'exécution des travaux
- La fourniture de l'outillage, du matériel d'exécution ainsi que les échelles et échafaudages nécessaires
- La protection des surfaces non peintes par bâches, films plastiques ou tous autres moyens afin de ne pas salir les zones à ne pas peindre
- L'application des produits de peinture
- La qualité et l'aspect de finition, le degré de brillant, les coloris et les rechampissages prescrits par le UNHCR
- Le nettoyage des salissures occasionnées par l'intervention du peintre.

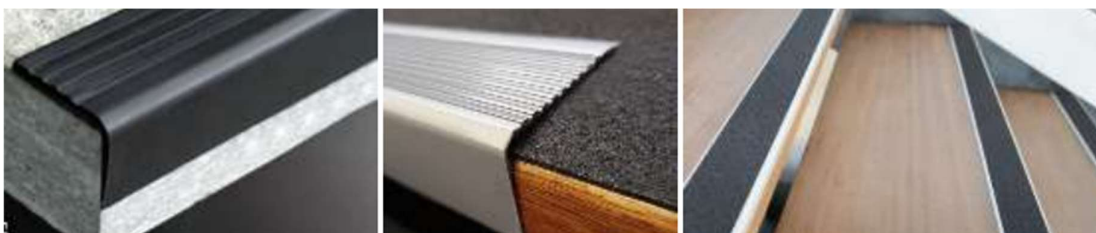
L'entrepreneur est tenu de réaliser implicitement toutes les prestations, qu'elles soient explicitement décrites ou non, qui sont nécessaires à la réalisation parfaite des travaux du lot d'étanchéité et à leur achèvement total.

AMELIORATION DE L'ESCALIER DE L'EXTENSION 1 DE LA GUEST HOUSE

L'objectif de cette partie est d'améliorer la sécurité de l'escalier menant au premier étage du bâtiment de l'extension 1 de la Guest House.

Image 16. Vue aérienne de l'escalier du bâtiment « extension 1 » de la Guest House

Afin de finaliser ce lot, le prestataire devra également mettre en place des cornières et des bandes antidérapantes le long des marches. Ces éléments serviront à atteindre deux objectifs : prévenir les glissements et assurer la protection des bords des marches pour éviter leur détérioration.

Image 17. Exemples de cornières antidérapantes

OUVERTURE D'ACCES A LA TOITURE DE LA GUEST HOUSE

Une des tâches prévues dans ce dossier est l'ouverture d'un accès à la toiture de l'ancien bâtiment de la Guest House depuis la terrasse à l'étage.

Actuellement il y a une couverture en polycarbonate sans aucune ouverture pour l'accès à la toiture. Le HCR veut ouvrir une trappe pour permettre l'accès à la toiture avec une échelle afin de pouvoir faire l'entretien et nettoyage. Il s'agira de faire une ouverture de 80x80cm dans le coin sud-est (cf. zone rouge dans l'image 14 ci-dessous).

Image 18. Vue aérienne du bâtiment ancien de la Guest House

Pour la réalisation de cet accès, le prestataire devra suivre la méthodologie suivante:

1. Couper une ouverture de 80x80 cm sur le polycarbonate existant
2. Renforcer le périmètre de l'ouverture avec une cornière métallique 30x30x2 mm, qui devra être protégée avec 1 couche de peinture antirouille et 2 couches de peinture à l'huile
3. Renforcer la pièce coupée (qui servira de porte) avec une tôle de 2mm et 50mm de largeur, qui devra être protégée avec peinture de même façon que la cornière.

La cornière et tôle doivent être bien vissées ou boulonnées au polycarbonate, et le joint bien fermé avec un cordon de silicone transparente. Le prestataire doit poser un boudin ou joint en gomme ou mousse entre la tôle et la cornière pour éviter l'entrée de l'eau et les bruits avec le vent ou petits mouvements.

----- FIN DU DOCUMENT -----

CAHIER DES PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERS

TRAVAUX D'AMELIORATION DU BUREAU ET DE LA GUEST HOUSE
UNHCR BASSIKOUNOU

PRESCRIPTIONS GENERALES

Obligations de l'entreprise et étendue des fournitures

- Il s'agit d'un projet de réhabilitation, et le prestataire doit prendre en charge l'ensemble des travaux relevant de sa profession, nécessaires à la réalisation totale des ouvrages, conformément au montant global et forfaitaire du contrat.
- L'ensemble des fournitures doit être neuf et en parfait état.
- Les quantités indiquées dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) doivent être vérifiées par l'entreprise. Si des erreurs ou des omissions sont repérées, l'entreprise doit les signaler lors de la soumission de son offre
- Les spécifications énoncées dans ce document, ainsi que dans d'autres pièces écrites ou graphiques incluses dans le dossier d'appel d'offres, ne sont pas exhaustives. L'entreprise est responsable de fournir toutes les fournitures et la main-d'œuvre nécessaires pour mener à bien et achever intégralement les travaux.
- L'entreprise devra connaître le site avant de remettre son offre.
- L'entreprise devra signaler toute erreur ou omission avant la remise de son offre
- Les travaux devront se dérouler suivant les directives du maître d'ouvrage et en respectant les exigences de sécurité et les mesures barrières liées à la sécurité au chantier
- L'entreprise prendra connaissance des prestations relatives aux autres corps d'état pour préciser ses prestations. L'entreprise devra prévoir toutes sujétions nécessaires à la mise en œuvre de ses prestations

Nettoyage et protection des ouvrages

L'entreprise doit laisser le chantier propre et libre de tous déchets pendant et après l'exécution des travaux. Elle devra prendre en charge l'évacuation des équipements déposés et de l'ensemble de ses propres déblais. L'entreprise doit mettre en place toutes les protections et balisages nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et le respect des ouvrages réalisés par d'autres corps d'état. Pendant le développement de l'ensemble des travaux, l'entreprise doit mettre à disposition au moins un ouvrier responsable du nettoyage et du rangement pour assurer la sécurité, il doit surtout tenir compte que les locaux seront occupés pendant les travaux.

TRAVAUX PREPARATOIRES

Installation du chantier

L'installation du chantier comporte :

- La mobilisation de l'ensemble des moyens humains et logistiques nécessaires au démarrage effectif des travaux
- Mise sur pied du personnel cadre, maîtrise et ouvriers nécessaires pour l'exécution des travaux (coordination, encadrement technique, gestion des approvisionnements, représentant et vis-à-vis de l'entreprise pour l'administration)
- Différents circuits pour l'approvisionnement des matériaux et le transport des matériaux à évacuer vers la décharge publique.

L'installation comprend aussi :

- Le nettoyage de chantier et sa bonne tenue pendant toute la période des travaux
- Le nettoyage général pour les différentes réceptions et à la demande du Maître d'œuvre
- Le repli de l'entreprise et la démobilisation de son matériel

Revêtement des sols

Etendue des travaux

Le titulaire du présent lot aura à sa charge de réaliser les travaux suivants :

- Fourniture et mise en œuvre des revêtements de sols type carrelage grès cérame
- Réalisation si nécessaire du support de pose

Dans ce lot sont incluses les prestations suivantes :

- La préparation du support avant pose :
 - Ragréage, nettoyage, grattage, balayage et dépoussiérage. Toute tâche de peinture, mastic ou plâtres pouvant subsister devra disparaître.
- La fourniture et la pose des revêtements prévus au présent CCTP et la fourniture et pose de plinthes, conformément aux prescriptions des Cahiers des Clauses Techniques DTU N° 52.1 et 55, 53.1, 53.2 et 59.2
- La fourniture et pose des accessoires tels que seuils, trappes de visite, ainsi que l'habillage de leurs couvercles
- Le balayage et le nettoyage des revêtements et plinthes
- L'enlèvement hors du chantier de tous les déchets et gravats résultant des travaux de revêtement
- La participation, autant que besoin, à tous les travaux de contrôle, de coordination et de réception, y compris les mises au point rendues nécessaires à la suite des travaux
- Les mesures d'entretien et de conservation des ouvrages du présent lot, en bon état, jusqu'à la réception des travaux

Normes et règlements applicables

Sont applicables aux travaux du présent lot :

Les spécifications des Cahiers des Prescriptions Techniques Générales, publiées par le C.S.T.B. et insérées dans le R.E.E.F. (dernière édition mise à jour) sous la dénomination "Documents Techniques Unifiés (D.T.U.) notamment :

- D.T.U. 52.1 - Revêtement de sols scellés
- Prescriptions techniques générales du C.S.T.B
- Classement UPEC des locaux et carreaux céramiques
- Les Normes de l'Association Française de Normalisation (A.F.N.O.R.) auxquelles se réfèrent les différents D.T.U. ainsi que, d'une manière générale, toutes les normes de la classe "P" (Bâtiment)
- Avis techniques délivrés par le C.S.T.B. pour les produits ou les procédés non traditionnels utilisés par les entrepreneurs
- Règlements, décrets, complétant ou modifiant les documents ci avant, en vigueur au jour de la soumission.

Ces documents bien que non matériellement joints au dossier du marché, sont contractuels, et comme tels réputés parfaitement connus des entreprises.

Echantillons, teintes et nuances

Avant travaux, l'Entreprise est tenue de fournir et de soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage un échantillonnage des matériaux composant les ouvrages du projet.

Les teintes seront choisies par le maître d'Ouvrage selon les échantillons proposés par l'Entreprise. Ils seront absolument conformes à l'exécution réelle.

Ces éléments sont destinés à la vérification des prestations et à leur mise au point. Toutes modifications, dans le cadre des prestations du Marché, qui pourront être demandées, seront sans incidence sur le forfait et les dispositions définitivement arrêtées, seront obligatoirement conservées pour l'exécution de l'ensemble.

Ces prestations sont réputées incluses dans le montant forfaitaire des offres.

Peinture

Objet du lot

Le présent lot se rapporte à la définition et la description des fournitures et travaux de peinture sur les différents subjectiles : enduits, métaux et bois, conformément au DTU 59.1

Les subjectiles

Enduits de ciments et bétons :

Les supports ne doivent présenter aucune tâche quelle que soit son origine, ni d'efflorescences ou salpêtres.

L'humidité sera inférieure à 5 %. L'état des surfaces et leur plan et ne doivent souffrir d'aucune incorrection telle que soufflure, gerçure ou fissure caractérisée.

Travaux préparatoires et d'apprêts :

Ils sont destinés à rendre le subjectile apte à l'application des produits de peinture.

Les préparations comprennent suivant la nature du subjectile l'égrenage, le grattage, le dégraissage, le brossage et le ponçage à sec.

Les travaux d'apprêt comprennent :

- Les couches d'impression pigmentées isolantes, hydrofuges et d'accrochage qu'il s'agisse de pièces humides ou non, à l'extérieur ou l'intérieur
- Les dégrossissages
- Les couches primaires anti - corrosives et d'accrochage sur les menuiseries métalliques
- Les imprégnations sur bois et contre-plaqués.

L'entrepreneur devra si nécessaire procéder aux travaux d'enduisage s'il subsisterait d'éventuels défauts de surface.

Les opérations de préparation et d'aspect étant faites, l'entrepreneur exécutera une couche intermédiaire appliquée sur les couches d'apprêt et compatible avec elles ainsi qu'avec les opérations ultérieures.

Prix unitaires

Les prix unitaires élaborés par les soumissionnaires s'entendent toutes sujétions comprises.

Au titre du présent chapitre, l'attributaire devra assurer les prestations globales suivantes, sans que cette liste soit limitative quant à l'énumération des opérations nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

Peinture à l'huile sur enduit intérieur vertical et horizontale

Tous les enduits intérieurs des murs du bâtiment sont attendus en trois couches croisées. Les teintes seront choisies par le maître de l'ouvrage, sur présentation par l'Entrepreneur d'un échantillonnage complet.

Menuiserie

Le présent article a pour but de définir l'étendue et la spécification des travaux que l'Entrepreneur devra exécuter dans le cadre des travaux de menuiserie.

Menuiserie en bois :

Feuillus d'importation : Choix au moins équivalent aux précédents suivant l'essence et les conditions d'emplois.

Caractéristiques physiques (selon Norme NF B 53-510)

Humidité : Tous les bois seront pour l'usinage amenés à l'état d'humidité compatible avec l'emploi considéré, soit : - (15 (2) %.

Pour les éléments collés, l'humidité doit être abaissée à un taux permettant de garantir un collage satisfaisant, en général inférieur à 15 %.

Au départ du lieu de fabrication, le bois des menuiseries devra avoir un état hygrométrique au plus égal à 18 %.

Durabilité : Les bois utilisés pour les menuiseries extérieures devront présenter une bonne durabilité naturelle ou assurée par un traitement reconnu efficace.

Caractéristiques technologiques (selon Norme NF B 53-510 -)

Les caractéristiques technologiques ci-après demeurent impératives quel que soit le choix d'aspect.

Résineux : Les résineux devront présenter des cernes étroits et réguliers d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à :

- 5 mm et une texture forte pour usages extérieurs
- 7 mm pour usages intérieurs.

Feuillus : Les feuillus à structure hétérogène (chêne, châtaignier, orme, ...) devront présenter des cernes étroites et régulières d'épaisseur moyenne inférieure ou égale à 5 mm.

Les feuillus à structure homogène (hêtre, peuplier) devront présenter une structure douce, et ne seront ni pelucheux, ni chanvres.

Epaisseurs des bois massifs : Les épaisseurs finies des bois massifs ne devront en aucun cas être inférieures à celles indiquées au D.T.U. n° 36.1 - art. 2.11, selon qu'ils sont corroyés 1 ou 2 parements.

Fers et aciers : Les aciers employés le cas échéant pour précadres, renforts ou autres, devront répondre aux Normes les concernant.

Ferrages, serrures et quincaillerie : Les articles de ferrage et de quincaillerie devront répondre aux Normes les concernant, cette conformité aux Normes devra être matérialisée par la Marque " NF - SNFQ " poinçonnée par le fabricant. Les serrures devront répondre aux Normes visées ci-avant, et porter la Marque " NF - SNFQ - 1 " ou " A 2 P Serrures ".

Prix unitaires : Les prix unitaires élaborés par les soumissionnaires s'entendent toutes sujétions y compris le scellement, le calfeutrement, le bourrage des joints, la vérification, l'étiquetage des clés etc...

Etendue des prestations

Au titre du présent chapitre, l'attributaire devra assurer les prestations globales suivantes, sans que cette liste soit limitative quant à l'énumération des opérations nécessaires à la bonne réalisation des travaux

- La fabrication en usine ou en atelier
- Le transport à pied d'œuvre
- Le coltinage et le montage ou la descente s'il y a lieu
- La pose
- La fixation par tous moyens, compris tous calages, scellements, piston-scellements, et toutes fournitures et accessoires nécessaires
- L'exécution de tous les joints nécessaires quels qu'ils soient, nécessaires pour garantir une étanchéité absolue pour les ouvrages extérieurs
- La protection des ouvrages finis jusqu'à la réception
- L'enlèvement des protections et le nettoyage des ouvrages pour la réception, - Les échafaudages nécessaires le cas échéant
- Et toutes autres prestations et fournitures nécessaires à la finition complète des ouvrages du présent Lot.

----- FIN DU DOCUMENT -----

ANNEXE C : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DOE)

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	Quantité		
00	Travaux préparatoires				
00.01	Installation du chantier	ff	1,000		
01	Fourniture et pose faux plafond				
01.01	Fourniture et pose faux plafonds niveau RDC du bloc 1	m²	275,000		
01.02	Fourniture et pose des faux-plafonds enregistrable aux bureaux du bloc 2	m²	60,000		
01.03	Fourniture et pose Lampe LED 60x60 intégrées au faux-plafond du RdC	u	58,000		
01.04	Fourniture et pose des faux-plafonds à l'étage du bloc 1 (ne comprend pas l'Open Space)	m²	265,000		
01.05	Fourniture et pose Lampe LED 60x60 intégrées au faux-plafond de l'étage	u	56,000		
02	Peinture intérieur et extérieur des bureaux				
02.01	Peinture intérieur au RdC et l'étage	m²	1.780,000		
02.02	Peinture extérieur du bâtiment	m²	1.189,280		
02.03	Peinture à l'huile sur les parties métalliques (portes, grilles, escaliers, ...)	ff	1,000		
03	Réhabilitation de la salle de réunions au RdC du bloc 2				
03.01	Peinture STUCCO sur enduits intérieurs	m²	105,000		
03.02	Carreaux du sol en grès cérame 30*30, y compris le plinthe	m²	62,980		
03.03	Porte en bois 200*120	ff	1,000		
03.04	Fourniture et pose faux-plafonds enregistrables	m²	62,980		
03.05	Lampe LED 60x60 intégrées au faux-plafond	u	8,000		
03.06	Fourniture et pose de climatiseur intégré au faux-plafond	u	2,000		
03.07	Fourniture et pose des fenêtres battants en aluminium	u	4,000		
04	Réhabilitation du bureau OPEN SPACE à l'étage du bloc 1				
04.01	Peinture STUCCO sur enduits intérieur	m²	72,000		
04.02	Fourniture et pose des faux-plafonds enregistrables	m²	50,280		
04.03	Fourniture et pose de climatiseur intégré au faux-plafond	u	2,000		
05	Réhabilitation du couloir, salle à manger et salon de la guest House				
05.01	Peinture vinylique intérieure sur le plafond	m²	88,000		
05.02	Peinture vinylique intérieure sur les murs	m²	159,600		
05.03	Fourniture et pose de carreaux antidérapants, y compris le plinthe	m²	88,000		
05.04	Enduits plâtre au sous-plafonds	m²	88,000		

05.05	Fourniture et pose de fenêtres battants en aluminium, avec moustiquaire	u	4,000		
05.06	Fourniture et pose de porte intérieure 120/200	u	1,000		
05.07	Fourniture et pose de porte extérieure 120/210	u	1,000		
06	Escalier de l'extension1 de la Guest House				
06.01	Fourniture et pose des cornières antidérapantes au bord des marches	u	20,000		
07	Ouverture d'une trappe d'accès au toit de la Guest House				
07.01	Ouverture de trappe d'accès de 80*80 au toit de la terrasse	ff	1,000		

- **Veuillez lire les TDR et le document d'appel d'offre et donner vos réponses dans le schéma ci-dessous**
- **Veuillez noter que l'espace sous chaque section ne doit pas vous limiter pour la réponse à donner, veuillez ajouter autant que vous pouvez.**

NOM DE LA COMPAGNIE

- Certificat de Registre de commerce valide
- Certificat d'inscription fiscale valide.

☐ OUI

☐ NON

✓ Veuillez donner les informations relatives aux activités et spécialisation de l'entreprise en précisant l'année de création et tous les emplacements de votre entreprise à travers la Mauritanie et à l'étranger

[illegible]

- Nombre de projets similaires achevés avec succès et/ou en cours avec la fourniture de copies de contrats ou certificats

Service	Client	Lieu	Valeur du projet

- ✓ Reference des projets similaires précédant ou en cours ainsi que le nombre de clients

Client	Nom de la personne de contact	Email	Numéro de téléphone

- Compréhension des exigences du service, de l'approche proposée, des solutions, de la méthodologie et du résultat attendu

Tout commentaire ou suggestion sur les termes de référence, ainsi que votre description détaillée de la manière dont votre entreprise répondra aux TDRs incluant :

- ✓ La conformité de votre proposition avec les cahiers des charges

✓ Description de la capacité de votre entreprise à fournir les services demandés

✓ Description de l'expérience de votre entreprise dans la fourniture de ce service

NOM DE LA COMPAGNIE :	
------------------------------	--

Autres commentaires sur les cahiers des charges (Annex A) :

Je confirme que les documents cités ci-dessous ont été attachés à l'offre technique de la compagnie/société	Oui ou Non
- Copie du certificat de Registre de commerce valide	_____
- Copie du certificat d'inscription fiscale valide	_____

- Offre technique rempli (Annexe D)	_____
- Preuve de réalisation de projets similaire dans le passé	_____
- Description de la capacité de votre entreprise à fournir les services demandés	_____
- Preuve du nombre d'année d'expérience de la société	_____
- Certificat de visite de site signé par le UNHCR et le prestataire	_____
- CV's du personnel de base et l'organigramme	_____
- Formulaire d'enregistrement des fournisseurs rempli et signé	_____
- Acceptations des conditions générales (Annexe L) et le code de conduite des Nations Unies (Annexe M) – vous pouvez vous servir du verso de la page	_____
<i>Dans une enveloppe séparée :</i>	
- Offre financière (Annexe D et Annexe G) clairement marquée et séparée de l'offre technique	_____

ACKNOWLEDGEMENTS:

Je confirme par la présente avoir lu et accepte les Conditions générales du HCR pour la fourniture de service (Annexe E)

----- Caché:
Signature de la personne autorisée

ANNEXE E : MODE LE DE TRANSMISSION DE L'OFFRE FINANCIERE

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	Quantité	Prix unitaire	Prix Total
00	Travaux préparatoires				
00.01	Installation du chantier	ff	1,000		
01	Fourniture et pose faux plafond				
01.01	Fourniture et pose faux plafonds niveau RDC du bloc 1	m²	275,000		
01.02	Fourniture et pose des faux-plafonds enregistrable aux bureaux du bloc 2	m²	60,000		
01.03	Fourniture et pose Lampe LED 60x60 intégrées au faux-plafond du RdC	u	58,000		
01.04	Fourniture et pose des faux-plafonds à l'étage du bloc 1 (ne comprend pas l'Open Space)	m²	265,000		
01.05	Fourniture et pose Lampe LED 60x60 intégrées au faux-plafond de l'étage	u	56,000		
02	Peinture intérieur et extérieur des bureaux				
02.01	Peinture intérieur au RdC et l'étage	m²	1.780,000		
02.02	Peinture extérieur du bâtiment	m²	1.189,280		
02.03	Peinture à l'huile sur les parties métalliques (portes, grilles, escaliers, ...)	ff	1,000		
03	Réhabilitation de la salle de réunions au RdC du bloc 2				
03.01	Peinture STUCCO sur enduits intérieurs	m²	105,000		
03.02	Carreaux du sol en grès cérame 30*30, y compris le plinthe	m²	62,980		
03.03	Porte en bois 200*120	ff	1,000		
03.04	Fourniture et pose faux-plafonds enregistrables	m²	62,980		
03.05	Lampe LED 60x60 intégrées au faux-plafond	u	8,000		
03.06	Fourniture et pose de climatiseur intégré au faux-plafond	u	2,000		
03.07	Fourniture et pose des fenêtres battants en aluminium	u	4,000		
04	Réhabilitation du bureau OPEN SPACE à l'étage du bloc 1				
04.01	Peinture STUCCO sur enduits intérieur	m²	72,000		
04.02	Fourniture et pose des faux-plafonds enregistrables	m²	50,280		
04.03	Fourniture et pose de climatiseur intégré au faux-plafond	u	2,000		
05	Réhabilitation du couloir, salle à manger et salon de la guest House				
05.01	Peinture vinylique intérieure sur le plafond	m²	88,000		
05.02	Peinture vinylique intérieure sur les murs	m²	159,600		
05.03	Fourniture et pose de carreaux antidérapants, y compris le plinthe	m²	88,000		
05.04	Enduits plâtre au sous-plafonds	m²	88,000		

05.05	Fourniture et pose de fenêtres battants en aluminium, avec moustiquaire	u	4,000		
05.06	Fourniture et pose de porte intérieure 120/200	u	1,000		
05.07	Fourniture et pose de porte extérieure 120/210	u	1,000		
06	Escalier de l'extension1 de la Guest House				
06.01	Fourniture et pose des cornières antidérapantes au bord des marches	u	20,000		
07	Ouverture d'une trappe d'accès au toit de la Guest House				
07.01	Ouverture de trappe d'accès de 80*80 au toit de la terrasse	ff	1,000		
Total HT					

Nom de l'entreprise

Date

Validite de l'offre

Signature et cachet

Les soumissionnaires doivent accepter que les conditions de paiement standard du HCR, à savoir dans les 30 jours après livraisons satisfaisante des biens et/ou des services, la réception de la facture et l'acceptation de celle-ci par le HCR

Section 1: Company Details and General Information

1.1 Company name (full legal name)*:

1.2 Additional/Trading Name:

1.3. Company Website:

1.4 Parent Company (Full legal / officially registered company name):

1.5 Names of owners and principals / CEO / Managing Director(s):

1.6 Type of Business (Mark one)*:

Corporate/ Limited Partnership Other (specify)

1.7 Nature of Business:

Manufacturer Authorized agent Trader Consultancy Other

1.8 Company Date of Establishment (dd/mm/yyyy)*:

1.9 Company Identification No*:

1.10 TAX Registration No*:

1.11 Tax Payer ID*:

1.12 TAX Organization Type *:

1.13 Tax Country*:

1.14 Confirm availability of VAT No./ Tax ID Certificate/Proof*:

1.15 Certificate of Incorporation/Regitration available?*

1.16 Confirm translation available in English, French, Spanish, Russian or Chinese*:

Section 2: Address

2.1 Country*:

2.2 City*:

2.3 Address Line 1*:

2.4 Address Line 2:

2.5 Postal code*:

2.6 Email*:

Section 3: Contacts

3.1 First Name*:

3.2 Last Name*:

3.3 Title*:

3.4 Email*:

3.5 Country of business office*:

3.6 Telephone*:

3.7 Tel. Ext.:

Section 4: Banking Information

4.1 Country*:

4.2 Pay to Bank Name*:

4.3 Branch Name:

4.4 Account Name*:

4.5 Account Type*:

4.6 Currency Code*:	
4.7 Bank Account No.*:	
4.8 DFI Qualifier*:	
4.9 IBAN*:	
4.10 DFI ID*:	
4.11 Bank Address Line 1*:	
4.12 Bank Address Line 2:	
4.13 City*:	

4.14 Bank Account Statement available (BAS) "Yes/No"?*:

4.15 BAS translation available in English?:

Section 5: Questionnaire

5.1 Is your company already registered with the United Nations Global Marketplace (UNGM)? *

UNGM Reg. No.:

5.2 Is your company aware of UN Secretary General's Company initiative, which can be viewed at <http://www.unglobalcompact.org>?*

5.3 Are you a Travel Agency/ Travel Management Company (TMC)?*

5.4 Vendors are required to comply with the UN Supplier Code of Conduct.*

It can be viewed at <https://www.un.org/Depts/ptd/about-us/un-supplier-code-conduct>

After reading the UN Supplier Code of Conduct please confirm "Yes/No" your acceptance to it.*

5.5 By signing and/or stamping this VRF, potential vendors confirm that they have read, understood and will comply with the UNHCR policy on the "zero tolerance" that strictly prohibits the acceptance of any type of gift and/or hospitality by UN staff members participating in the procurement process. Please confirm.*

Section 6: Self-Declaration

I, the undersigned, hereby accept the UNHCR General Conditions, a copy of which has been provided to me, and warrant that the information provided in this form is correct and, in the event of changes, details will be provided as soon as possible.

I, the undersigned, declare that:

- (a) Our company is not involved in any fraudulent or corrupt activities and has not been in the past, and is not currently under any investigation for any such activities which would render our company unsuitable for business dealing with UNHCR.
- (b) Our company is not on, or associated with a company or individual, groups, undertakings and entities that are on the consolidated list established and maintained by the committee established by the UN Resolution No. 1267 (www.un.org/sc/committees/1267/consolist.html).
- (c) Our company is not on, or associated with a company or individual that are subject to the list of Independent Inquiry Committee into United Nations Oil-for-food programme (www.iic-offp.org).
- (d) Our company is not currently removed, invalidated or suspended by any other UN Headquarters, or Field Offices or any other UN Agencies (including the World Bank)

Full Name*:

Title*:

Signature and Stamp*:

Date (dd/mm/yyyy)*:

ADDITIONAL INFORMATION FOR COMPLETION:

- The form should be typewritten in uppercase and completed clearly and accurately ensuring that all questions are answered.
- Year Established: 3 years of operation is a minimum.
- Name under which the bank account is held should be the company name. Following UNHCR payment policies, any decisions to permit third party payment are at the sole discretion of UNHCR and are subject to detailed scrutiny and special approval. Any proposed different names on the bank account should be clearly explained and fully justified. A copy of a Bank Statement matching Vendor Name and Address should be provided.
- DFI ID is transit number for US and Canada and Swift code for Europe and the rest of the world.
- Please read carefully the enclosed UNHCR General Term and Conditions, as signing of the form signifies acceptance. The form should be stamped and signed by the person completing it and their name and title should be typed, along with the date, otherwise, official electronic signature may be acceptable.

General Conditions of Contract for Civil Works (October 2000 version)

1. Definitions
2. Singular and Plural
3. Headings or Notes
4. Legal Relationships
5. General Duties/Powers of Engineer
6. Contractor's General Obligations/Responsibilities
7. Assignment and Subcontracting
8. Drawings
9. Work Book
10. Performance Security
11. Inspection of Site
12. Sufficiency of Tender
13. Programme of Work to be Furnished
14. Weekly Site Meeting
15. Change Orders
16. Contractor's Superintendence
17. Contractor's Employees
18. Setting-Out
19. Watching and Lighting
20. Care of Works
21. Insurance of Works, Etc.
22. Damage to Persons and Property
23. Liability Insurance
24. Accident or Injury to Workmen
25. Remedy on Contractor's Failure to Insure
26. Compliance with Statutes, Regulations, Etc.
27. Fossils, Etc.
28. Copyright, Patents and Other Proprietary Rights, and Royalties
29. Interference with Traffic and Adjoining Properties
30. Extraordinary Traffic and Special Loads
31. Opportunities for Other Contractors
32. Contractor to Keep Site Clean
33. Clearance of Site on Substantial Completion
34. Labour
35. Returns of Labour, Plant, Etc.
36. Materials, Workmanship and Testing
37. Access to Site
38. Examination of Work Before Covering Up
39. Removal of Improper Work and Materials
40. Suspension of Work
41. Possession of Site

- 42. Time for Completion
- 43. Extension of Time for Completion
- 44. Rate of Progress
- 45. Liquidated Damages for Delay
- 46. Certificate of Substantial Completion
- 47. Defects Liability
- 48. Alterations, Additions and Omissions
- 49. Plant, Temporary Works and Materials
- 50. Approval of Materials, Etc., Not Implied
- 51. Measurement of Works
- 52. Liability of the Parties
- 53. Authorities
- 54. Urgent Repairs
- 55. Increase and Decrease of Costs
- 56. Taxation
- 57. Blasting
- 58. Machinery
- 59. Temporary Works and Reinstatement
- 60. Photographs and Advertising
- 61. Prevention of Corruption
- 62. Date Falling on Holiday
- 63. Notices
- 64. Language, Weights and Measures
- 65. Records, Accounts, Information and Audit
- 66. Force Majeure
- 67. Suspension by the UNHCR
- 68. Termination by the UNHCR
- 69. Termination by the Contractor
- 70. Rights and Remedies of the UNHCR
- 71. Settlement of Disputes
- 72. Privileges and Immunities

Appendix I: Formats of Performance Security
Performance Bank Guarantee
Performance Bond

1. DEFINITIONS

For the purpose of the Contract Documents the words and expressions below shall have the following meanings:

- a) "Employer" means the United Nations High Commissioner for Refugees (UNHCR).
- b) "Contractor" means the person whose tender has been accepted and with whom the Contract has been entered into.
- c) "Engineer" means the person whose services have been engaged by UNHCR to administer the Contract as provided therein, as will be notified in writing to the Contractor.
- d) "Contract" means the written agreement between the Employer and the Contractor, to which these General Conditions are annexed.
- e) "The Works" means the works to be executed and completed under the Contract.
- f) "Temporary Works" shall include items to be constructed which are not intended to be permanent and form part of the Works.
- g) "Drawings" and "Specifications" mean the Drawings and Specifications referred to in the Contract and any modification thereof or addition thereto furnished by the Engineer or submitted by the Contractor and approved in writing by the Engineer in accordance with the Contract.
- h) "Bill of Quantities" is the document in which the Contractor indicates the cost of the Works, on the basis of the foreseen quantities of items of work and the fixed unit prices applicable to them.
- i) "Contract Price" means the sum agreed in the Contract as payable to the Contractor for the execution and completion of the Works and for remedying of any defects therein in accordance with the Contract.
- j) "Site" means the land and other places on, under, in or through which the Works or Temporary Works are to be constructed.

2. SINGULAR AND PLURAL

Words importing persons or parties shall include firms or companies and words importing the singular only shall also include the plural and vice versa where the context requires.

3. HEADINGS OR NOTES

The headings or notes in the Contract Documents shall not be deemed to be part thereof or be taken into consideration in their interpretation.

4. LEGAL RELATIONSHIPS

The Contractor and the sub-contractor(s), if any, shall have the status of an independent contractor vis-à-vis the Employer. The Contract Documents shall not be construed to create any contractual relationship of any kind between the Engineer and the Contractor, but the Engineer shall, in the exercise of his duties and powers under the Contract, be entitled to performance by the Contractor of its obligations, and to enforcement thereof. Nothing contained in the Contract Documents shall create any contractual relationship between the Employer or the Engineer and any subcontractor(s) of the Contractor.

5. GENERAL DUTIES/POWERS OF ENGINEER

- a) The Engineer shall provide administration of Contract as provided in the Contract Documents. In particular, he shall perform the functions hereinafter described.
- b) The Engineer shall be the Employer's representative vis-à-vis the Contractor during construction and until final payment is due. The Engineer shall advise and consult with the Employer. The Employer's instructions to the Contractor shall be forwarded through the Engineer. The Engineer shall have authority to act on behalf of the Employer only to the extent provided in the Contract Documents as they may be amended in writing in accordance with the Contract. The duties, responsibilities and limitations of authority of the Engineer as the Employer's representative during construction as set forth in the Contract shall not be modified or extended without the written consent of the Employer, the Contractor and the Engineer.
- c) The Engineer shall visit the Site at intervals appropriate to the stage of construction to familiarize himself generally with the progress and quality of the Works and to determine in general if the Works are proceeding in accordance with the Contract Documents. On the basis of his on-site observations as an Engineer, he shall keep the Employer informed of the progress of the Works.
- d) The Engineer shall not be responsible for and will not have control or charge of construction means, methods, techniques, sequences or procedures, or for safety precautions and programs in connection with the Works or the Temporary Works. The Engineer shall not be responsible for or have control or charge over the acts or omissions of the Contractor (including the Contractor's failure to carry out the Works in accordance with the Contract) and of Sub-contractors or any of their agents or employees, or any other persons performing services for the Works, except if such acts or omissions are caused by the Engineer's failure to perform his functions in accordance with the contract between the Employer and the Engineer.
- e) The Engineer shall at all times have access to the Works wherever and whether in preparation or progress. The Contractor shall provide facilities for such access so that the Engineer may perform his functions under the Contract.

- f) Based on the Engineer's observations and an evaluation of the documentation submitted by the Contractor together with the invoices, the Engineer shall determine the amounts owed to the Contractor and shall issue Certificates for Payment as appropriate.
- g) The Engineer shall review and approve or take other appropriate action upon the Contractor's submittals such as Shop Drawings, Product Data and Samples, but only for conformity with the design concept of the Works and with the provisions of the Contract Documents. Such action shall be taken with reasonable promptness so as to cause no delay. The Engineer's approval of a specific item shall not indicate approval of an assembly of which the item is a component.
- h) The Engineer shall interpret the requirements of the Contract Documents and judge the performance thereunder by the Contractor. All interpretations and orders of the Engineer shall be consistent with the intent of and reasonably inferable from the Contract Documents and shall be in writing or in the form of drawings. Either party may make a written request to the Engineer for such interpretation. The Engineer shall render the interpretation necessary for the proper execution of the Works with reasonable promptness and in accordance with any time limit agreed upon. Any claim or dispute arising from the interpretation of the Contract Documents by the Engineer or relating to the execution or progress of the Works shall be settled as provided in Clause 71 of these General Conditions.
- i) Except as otherwise provided in the Contract, the Engineer shall have no authority to relieve the Contractor of any of his obligations under the Contract nor to order any work involving delay in completion of the Works or any extra payment to the Contractor by the Employer, or to make any variations to the Works.
- j) In the event of termination of the employment of the Engineer, the Employer shall appoint another suitable professional to perform the Engineer's duties.
- k) The Engineer shall have authority to reject work which does not conform to the Contract Documents. Whenever, in his opinion, he considers it necessary or advisable for the implementation of the intent of the Contract Documents, he will have authority to require special inspection or testing of the work whether or not such work be then fabricated, installed or completed. However, neither the Engineer's authority to act nor any reasonable decision made by him in good faith either to exercise or not to exercise such authority shall give rise to any duty or responsibility of the Engineer to the Contractor, any subcontractor, any of their agents or employees, or any other person performing services for the Works.
- l) The Engineer shall conduct inspections to determine the dates of Substantial Completion and Final Completion, shall receive and forward to the Employer for the Employer's review written warranties and related documents required by the Contract and assembled by the Contractor, and shall issue a final Certificate for Payment upon compliance with the requirements of Clause 47 hereof and in accordance with the Contract.
- m) If the Employer and Engineer so agree, the Engineer shall provide one or more Engineer's Representative(s) to assist the Engineer in carrying out his responsibilities at the site. The

Engineer shall notify in writing to the Contractor and the Employer the duties, responsibilities and limitations of authority of any such Engineer's Representative(s).

6. CONTRACTOR'S GENERAL OBLIGATIONS/RESPONSIBILITIES

6.1.Obligation to Perform in Accordance with Contract

The Contractor shall execute and complete the Works and remedy any defects therein in strict accordance with the Contract, with due care and diligence and to the satisfaction of the Engineer, and shall provide all labor, including the supervision thereof, materials, Constructional Plant and all other things, whether of a temporary or permanent nature, required in and for such execution, completion and remedying of defects, as far as the necessity for providing the same is specified in or is reasonably to be inferred from the Contract. The Contractor shall comply with and adhere strictly to the Engineer's instructions and directions on any matter, touching or concerning the Works.

6.2 Responsibility for Site Operations

The Contractor shall take full responsibility for the adequacy, stability and safety of all site operations and methods of construction, provided that the Contractor shall not be responsible, except as may be expressly provided in the Contract, for the design or specification of the Permanent Works or of any Temporary Works prepared by the Engineer.

6.3.Responsibility for Employees

The Contractor shall be responsible for the professional and technical competence of his employees and will select for work under this Contract, reliable individuals who will perform effectively in the implementation of the Contract, respect local customs and conform to a high standard of moral and ethical conduct.

6.4.Source of Instructions

The Contractor shall neither seek nor accept instructions from any authority external to the Employer, the Engineer or their authorized representatives in connection with the performance of his services under this Contract. The Contractor shall refrain from any action which may adversely affect the Employer and shall fulfill his commitments with fullest regard for the interest of the Employer.

6.5.Officials Not to Benefit

The Contractor warrants that no official of the Employer has been or shall be admitted by the Contractor to any direct or indirect benefit arising from this Contract or the award thereof. The Contractor agrees that breach of this provision is a breach of an essential term of the Contract.

6.6.Use of Name, Emblem or Official Seal of UNHCR or the United Nations

The Contractor shall not advertise or otherwise make public the fact that he is performing, or has performed services for the Employer or use the name, emblem or official seal of the Employer or the United Nations or any abbreviation of the name of the Employer or the United Nations for advertising purposes or any other purposes.

6.7. Confidential Nature of Documents

All maps, drawings, photographs, mosaics, plans, reports, recommendations, estimates, documents and all other data compiled by or received by the Contractor under the Contract shall be the property of the Employer, shall be treated as confidential and shall be delivered only to the duly authorized representative of the Employer on completion of the Works; their contents shall not be made known by the Contractor to any person other than the personnel of the Contractor performing services under this Contract without the prior written consent of the Employer.

7. ASSIGNMENT AND SUBCONTRACTING

7.1. Assignment of Contract

The Contractor shall not, except after obtaining the prior written approval of the Employer, assign, transfer, pledge or make other disposition of the Contract or any part thereof or of any of the Contractor's rights, claims or obligations under the Contract.

7.2. Subcontracting

In the event the Contractor requires the services of subcontractors, the Contractor shall obtain the prior written approval of the Employer for all such subcontractors. The approval of the Employer shall not relieve the Contractor of any of his obligations under the Contract, and the terms of any subcontract shall be subject to and be in conformity with the provisions of the Contract.

7.3. Assignment of Subcontractor's Obligations

In the event of a subcontractor having undertaken towards the Contractor in respect of the work executed or the goods, materials, Plant or services supplied by such subcontractor for the Works, any continuing obligation extending for a period exceeding that of the Defects Liability Period under the Contract, the Contractor shall at any time after the expiration of such Period, assign to the Employer, at the Employer's request and cost, the benefit of such obligation for the unexpired duration thereof.

8. DRAWINGS

8.1. Custody of drawings



The drawings shall remain in the sole custody of the Employer but two (2) copies thereof shall be furnished to the Contractor free of cost. The Contractor shall provide and make at his own expense any further copies required by him. At the completion of the Works, the Contractor shall return to the Employer all drawings provided under the Contract.

8.2. One copy of Drawings to be kept on Site

One copy of the Drawings furnished to the Contractor as aforesaid shall be kept by the Contractor on the Site and the same shall at all reasonable times be available for inspection and use by the Engineer and by any other person authorized in writing by the Engineer.

8.3. Disruption of Progress

The Contractor shall give written notice to the Engineer whenever planning or progress of the Works is likely to be delayed or disrupted unless any further drawing or order, including a direction, instruction or approval, is issued by the Engineer within a reasonable time. The notice shall include details of drawing or order required and of why and by when it is required and of any delay or disruption likely to be suffered if it is late.

9. WORK BOOK

The Contractor shall maintain a Work Book at the Site with numbered pages, in one original and two copies. The Engineer shall have full authority to issue new orders, drawings and instructions to the Contractor, from time to time and as required for the correct execution of the Works. The Contractor shall be bound to follow such orders, drawings and instructions.

Every order shall be dated and signed by the Engineer and the Contractor, in order to account for its receipt.

Should the Contractor want to refuse an order in the Work Book, he shall so inform the Employer, through the Engineer, by means of an annotation in the Work Book made within three (3) days from the date of the order that the Contractor intends to refuse. Failure by the Contractor to adhere to this procedure shall result in the order being deemed accepted with no further possibility of refusal.

The original of the Work Book shall be delivered to the Employer at the time of Final Acceptance of the Works. A copy shall be kept by the Engineer and another copy by the Contractor.

10. PERFORMANCE SECURITY

- a) As guarantee for his proper and efficient performance of the Contract, the Contractor shall on signature of the Contract furnish the Employer with a Performance Security issued for the benefit of the Employer. The amount and character of such security (bond or guarantee) shall be as indicated in the Contract.

- b) The Performance Bond or Bank Guarantee must be issued by an acceptable insurance company or accredited bank, in the format included in Appendix I to these General Conditions, and must be valid up to twenty-eight days after issuance by the Engineer of the Certificate of Final Completion. The Performance Bond or Bank Guarantee shall be returned to the Contractor within twenty-eight days after the issuance by the Engineer of the Certificate of Final Completion, provided that **the Contractor shall have paid all** money owed to the Employer under the Contract.
- c) If the surety of the Performance Bond or Bank Guarantee is declared bankrupt or becomes insolvent or its right to do business in the country of execution of the Works is terminated, the Contractor shall within five (5) days thereafter substitute another bond or guarantee and surety, both of which must be acceptable to the Employer.

11. INSPECTION OF SITE

The Contractor shall be deemed to have inspected and examined the site and its surroundings and to have satisfied himself before submitting his Tender and signing the Contract as to all matters relative to the nature of the land and subsoil, the form and nature of the Site, details and levels of existing pipe lines, conduits, sewers, drains, cables or other existing services, the quantities and nature of the work and materials necessary for the completion of the Works, the means of access to the Site, and the accommodation he may require, and in general to have himself obtained all necessary information as to risk contingencies, climatic, hydrological and natural conditions and other circumstances which may influence or affect his Tender, and no claims will be entertained in this connection against the Employer.

12. SUFFICIENCY OF TENDER

The Contractor shall be deemed to have satisfied himself before tendering as to the correctness and sufficiency of his Tender for the construction of the Works and of the rates and prices, which rates and prices shall, except in so far as it is otherwise provided in the Contract, cover all his obligations under the Contract and all matters and things necessary for the proper execution and completion of the Works.

13. PROGRAMME OF WORK TO BE FURNISHED

Within the time limit specified in the Contract, the Contractor shall submit to the Engineer for his consent a detailed Programme of Work showing the order of procedure and the method in which he proposes to carry out the Works. In preparing his Programme of Work the Contractor shall pay due regard to the priority required by certain works. Should the Engineer, during the progress of work, require further modifications to the Programme of Work, the Contractor shall review the said program. The Contractor shall also whenever required by the Engineer submit particulars in writing of the Contractor's arrangements for carrying out the Works and of the Constructional Plant and Temporary Works which the Contractor intends to supply, use or construct as the case may be. The submission of such program, or any modifications thereto, or the particulars required by the Engineer, shall not relieve the Contractor of any of his duties or obligations under the Contract nor shall the

incorporation of any modification to the Programme of Work either at the commencement of the contract or during its course entitle the Contractor to any additional payments in consequence thereof.

14. WEEKLY SITE MEETING

A weekly site meeting shall be held between the UNHCR Project Coordinator or engineer, if any, the representative of the Contractor and the Engineer or the Engineer's Representative, in order to verify that the Works are progressing normally and are executed in accordance with the Contract.

15. CHANGE ORDERS

- a) The Engineer may instruct the Contractor, with the approval of the Employer and by means of Change Orders, all variations in quantity or quality of the Works, in whole or in part, that are deemed necessary by the Engineer.
- b) Processing of change orders shall be governed by clause 48 of these General Conditions.

16. CONTRACTOR'S SUPERINTENDENCE

The Contractor shall provide all necessary superintendence during the execution of the Works and as long thereafter as the Engineer may consider necessary for the proper fulfillment of the Contractor's obligations under the Contract. The Contractor or a competent and authorized agent or representative of the Contractor approved in writing by the Engineer, which approval may at any time be withdrawn, shall be constantly on the site and shall devote his entire time to the superintendence of the Works. Such authorized agent or representative shall receive on behalf of the Contractor directions and instructions from the Engineer. If the approval of such agent or representative shall be withdrawn by the Engineer, as provided in Clause 17(2) hereinafter, or if the removal of such agent or representative shall be requested by the Employer under Clause 17(3) hereinafter, the Contractor shall as soon as it is practicable after receiving notice of such withdrawal remove the agent or representative from the Site, and replace him by another agent or representative approved by the Engineer. Notwithstanding the provision of Clause 17(2) hereinafter, the Contractor shall not thereafter employ, in any capacity whatsoever, a removed agent or representative again on the Site.

17. CONTRACTOR'S EMPLOYEES

- a) The Contractor shall provide and employ on the Site in connection with the execution and completion of the Works and the remedying of any defects therein:
 - i. Only such technical assistants as are skilled and experienced in their respective callings and such sub-agent foremen and leading hands as are competent to give proper supervision to the work they are required to supervise, and

- ii. Such skilled, semi-skilled, and unskilled labour as is necessary for the proper and timely execution and completion of the Works.
- b) The Engineer shall be at liberty to object to and require the Contractor to remove forthwith from the Works any person employed by the Contractor in or about the execution or completion of the Works, who in the opinion of the Engineer is misconducting himself, or is incompetent or negligent in the proper performance of his duties, or whose employment is otherwise considered reasonably by the Engineer to be undesirable, and such person shall not be again employed on the Site without the written permission of the Engineer. Any person so removed from the Works shall be replaced as soon as reasonably possible by a competent substitute approved by the Engineer.
- c) Upon written request by the Employer, the Contractor shall withdraw or replace from the Site any agent, representative or other personnel who does not conform to the standards set forth in paragraph (1) of this Clause. Such request for withdrawal or replacement shall not be considered as termination in part or in whole of this Contract. All costs and additional expenses resulting from any withdrawal or replacement for whatever reason of any of the Contractor's personnel shall be at the Contractor's expense.

18. SETTING-OUT

The Contractor shall be responsible for the true and proper setting out of the Works in relation to original points, lines and levels of reference given by the Engineer in writing and for the correctness of the position, levels, dimensions and alignment of all parts of the Works and for the provision of all necessary instruments, appliances and labor in connection therewith. If, at any time during the progress of the Works, any error shall appear or arise in the position, levels, dimensions or alignment of any part of the Works, the Contractor, on being required so to do by the Engineer, shall, at his own cost, rectify such error to the satisfaction of the Engineer.

19. WATCHING AND LIGHTING

The Contractor shall in connection with the Works provide and maintain at his own cost all lights, guards, fencing and watching when and where necessary or required by the Engineer or by any duly constituted authority for the protection of the Works and the materials and equipment utilized therefor or for the safety and convenience of the public or others.

20. CARE OF WORKS

- a) From the commencement date of the Works to the date of substantial completion as stated in the Certificate of Substantial Completion, the Contractor shall take full responsibility for the care thereof and of all Temporary Works. In the event that any damage or loss should happen to the Works or to any part thereof or to any Temporary Works from any cause whatsoever (save and except as shall be due to Force Majeure as defined in Clause 66 of these General Conditions), the Contractor shall at his own cost repair and make good the same so that, at completion, the Works shall be in good order and condition and in conformity in every

respect with the requirements of the Contract and the Engineer's instructions. The Contractor shall also be liable for any damage to the Works occasioned by him in the course of any operations carried out by him for the purpose of complying with his obligations Clause 47 hereof.

- b) The Contractor shall be fully responsible for the review of the Engineering design and details of the Works and shall inform the Employer of any mistakes or incorrectness in such design and details which would affect the Works.

21. INSURANCE OF WORKS, ETC.

Without limiting his obligations and responsibilities under Clause 20 hereof, the Contractor shall insure immediately following signature of this Contract, in the joint names of the Employer and the Contractor (a) for the period stipulated in Clause 20(1) hereof, against all loss or damage from whatever cause arising, other than cause of Force majeure as defined in clause 66 of these General Conditions, and (b) against loss or damage for which the Contractor is responsible, in such manner that the Employer and the Contractor are covered for the period stipulated in Clause 20 (1) hereof and are also covered during the Defects Liability Period for loss or damage arising from a cause occurring prior to the commencement of the Defects Liability Period and for any loss or damage occasioned by the Contractor in the course of any operations carried out by him for the purpose of complying with his obligations under Clause 47 hereof:

- a) The Works, together with the materials and Plant for incorporation therein, to their full replacement cost, plus an additional sum of ten (10) per cent of such replacement cost, to cover any additional costs of and incidental to the rectification of loss or damage including professional fees and the cost of demolishing and removing any part of the Works and of removing debris of whatsoever nature;
- b) The Contractor's equipment and other things brought on to the Site by the Contractor to the replacement value of such equipment and other things;
- c) An insurance to cover the liabilities and warranties of Section 52(4);

Such insurance shall be effected with an insurer and in terms approved by the Employer, which approval shall not be unreasonably withheld, and the Contractor shall, whenever required, produce to the Engineer the policy or policies of insurance and the receipts for payment of the current premiums.

22. DAMAGE TO PERSONS AND PROPERTY

The Contractor shall (except if and so far as the Contract provides otherwise) indemnify, hold and save harmless and defend at his own expense the Employer, its officers, agents, employees and servants from and against all suits, claims, demands, proceedings, and liability of any nature or kind, including costs and expenses, for injuries or damages to any person or any property whatsoever which may arise out of or in consequence of acts or

omissions of the Contractor or its agents, employees, servants or subcontractors in the execution of the Contract. The provision of this Clause shall extend to suits, claims, demands, proceedings and liability in the nature of workmen's compensation claims and arising out of the use of patented inventions and devices. Provided always that nothing herein contained shall be deemed to render the Contractor liable for or in respect of or with respect to:

- a) The permanent use or occupation of land by the Works or any part thereof;
- b) The right of the Employer to construct the Works or any part thereof on, over, under, or through any land.
- c) Interference whether temporary or permanent with any right of light, airway or water or other easement or quasi-easement which is the unavoidable result of the construction of the Works in accordance with the Contract.
- d) Death, injuries or damage to persons or property resulting from any act or neglect of the Employer, his agents, servants or other contractors, done or committed during the validity of the Contract.

23. LIABILITY INSURANCE

23.1. Obligation to take out Liability Insurance

Before commencing the execution of the Works, but without limiting his obligations and responsibility under Clause 20 hereof, the Contractor shall insure against his liability for any death, material or physical damage, loss or injury which may occur to any property, including that of the Employer or to any person, including any employee of the Employer by or arising out of the execution of the Works or in the carrying out of the Contract, other than due to the matters referred to in the proviso to Clause 22 hereof.

23.2. Minimum Amount of Liability Insurance

Such insurance shall be effected with an insurer and in terms approved by the Employer, which approval shall not be unreasonably withheld, and for at least the amount specified in the contract. The Contractor shall, whenever required by the Employer or the Engineer, produce to the Engineer the policy or policies of insurance and the receipts for payment of the current premiums.

23.3. Provision to Indemnify Employer

The insurance policy shall include a provision whereby, in the event of any claim in respect of which the Contractor would be entitled to receive indemnity under the policy, being brought or made against the Employer, the insurer shall indemnify the Employer against such claims and any costs, charges and expenses in respect thereof.

24. ACCIDENT OR INJURY TO WORKMEN

- a) The Employer shall not be liable for or in respect of any damages or compensation payable at law in respect or in consequence of any accident or injury to any workman or other person in the employment of the Contractor or any sub-Contractor, save and except an accident or injury resulting from any act or default of the Employer, his agents or servants. The Contractor shall indemnify, hold and save harmless the Employer against all such damages and compensation, save and except as aforesaid, and against all claims, proceedings, costs, charges and expenses whatsoever in respect thereof or in relation thereto.
- b) Insurance Against Accident, etc., to Workmen

The Contractor shall insure against such liability with an insurer approved by the Employer, which approval shall not be unreasonably withheld, and shall continue such insurance during the whole of the time that any persons are employed by him for the Works and shall, when required, produce to the Engineer such policy of insurance and the receipt for payment of the current premium. Provided always that, in respect of any persons employed by any subcontractor, the Contractor's obligation to insure as aforesaid under this sub-clause shall be satisfied if the subcontractor shall have insured against the liability in respect of such persons in such manner that the Employer is indemnified under the policy but the Contractor shall require such subcontractor to produce to the Engineer when required such policy of insurance and the receipt for the current premium, and obtain the insertion of a provision to that effect in its contract with the subcontractor.

25. REMEDY ON CONTRACTOR'S FAILURE TO INSURE

If the Contractor shall fail to effect and keep in force any of the insurances referred to in Clauses 21, 23 and 24 hereof, or any other insurance which he may be required to effect under the terms of the Contract, the Employer may in any such case effect and keep in force any such insurance and pay such premium as may be necessary for that purpose and from time to time deduct the amount so paid by the Employer as aforesaid from any monies due or which may become due to the Contractor, or recover the same as a debt due from the Contractor.

26. COMPLIANCE WITH STATUTES, REGULATIONS, ETC.

- a) The Contractor shall give all notices and pay all fees and charges required to be given or paid by any national or State Statutes, Ordinances, Laws, Regulations or By-laws, or any local or other duly constituted authority in relation to the execution of the Works or of any Temporary Works and by the Rules and Regulations of all public bodies and companies whose property or rights are affected or may be affected in any way by the Works or any Temporary Works.
- b) The Contractor shall conform in all respects with any such Statutes, Ordinances, Laws, Regulations, By-laws or requirements of any such local or other authority which may be applicable to the Works and shall keep the Employer indemnified against all penalties and

liabilities of every kind for breach of any such Statutes, Ordinances, Laws, Regulations, By-laws or requirements.

27. FOSSILS, ETC.

All fossils, coins, articles of value or antiquity and structures and other remains or things of geological or archaeological interest discovered on the Site of the Works shall as between the Employer and the Contractor be deemed to be the absolute property of the Employer and the Contractor shall take reasonable precautions to prevent his workmen or any other persons from removing or damaging any such article or thing and shall immediately upon discovery thereof and before removal acquaint the Employer of such discovery and carry out at the expense of the Employer the Engineer's orders as to the disposal of the same.

28. COPYRIGHT, PATENT AND OTHER PROPRIETARY RIGHTS, AND ROYALTIES

- a) The Contractor shall hold harmless and fully indemnify the Employer from and against all claims and proceedings for or on account of infringement of any patent rights, design trademark or name or other protected rights in respect of any Plant, equipment, machine, work or material used for or in connection with the Works or Temporary Works and from and against all claims, demands proceedings, damages, costs, charges and expenses whatsoever in respect thereof or in relation thereto, except where such infringement results from compliance with the design or Specification provided by the Engineer.
- b) Except where otherwise specified, the Contractor shall pay all tonnage and other royalties, rent and other payments or compensation, if any, for getting stone, sand, gravel, clay or other materials required for the Works or Temporary Works.

29. INTERFERENCE WITH TRAFFIC AND ADJOINING PROPERTIES

All operations necessary for the execution of the Works and for the Construction of any Temporary Works shall, so far as compliance with the requirements of the Contract permits, be carried on so as not to interfere unnecessarily or improperly with the public convenience, or the access to, use and occupation of, public or private roads and footpaths to or of properties whether in the possession of the Employer or of any other person. The Contractor shall hold harmless and indemnify the Employer in respect of all claims, demands, proceedings, damages, costs, charges and expenses whatsoever arising out of or in relation to any such matters in so far as the Contractor is responsible therefor.

30. EXTRAORDINARY TRAFFIC AND SPECIAL LOADS

- a) The Contractor shall use every reasonable means to prevent any of the roads or bridges communicating with or on the routes to the Site from being damaged by any traffic of the Contractor or any of his sub-contractors and, in particular, shall select routes, choose and use vehicles and restrict and distribute loads so that any such extraordinary traffic as will inevitably arise from the moving of plant and material from and to the Site shall be limited as

far as reasonably possible and so that no unnecessary damage may be occasioned to such roads and bridges.

- b) Should it be found necessary for the Contractor to move any load of Constructional Plant, machinery, preconstructed units or parts of units of work, or other thing, over part of a road or bridge, the moving whereof is likely to damage any such road or bridge unless special protection or strengthening is carried out, then the Contractor shall before moving the load on to such road or bridge, save insofar as the Contract otherwise provide, be responsible for and shall pay for the cost of strengthening any such bridge or altering or improving any such road to avoid such damage, and the Contractor shall indemnify and keep the Employer indemnified against all claims for damage to any such road or bridge caused by such movement, including such claim as may be made directly against the Employer, and shall negotiate and pay all claims arising solely out of such damage.

31. OPPORTUNITIES FOR OTHER CONTRACTORS

The Contractor shall in accordance with the requirements of the Engineer afford all reasonable opportunities for carrying out their work to any other contractors employed by the Employer and their workmen and to the workmen of the Employer and of any other duly constituted authorities who may be employed in the execution on or near the Site of any work not included in the Contract or of any contract which the Employer may enter into in connection with or ancillary to the Works. If work by other contractors of the Employer as above-mentioned involves the Contractor in any direct expenses as a result of using his Site facilities, the Employer shall consider payment to the Contractor of such sum or sums as may be recommended by the Engineer.

32. CONTRACTOR TO KEEP SITE CLEAN

During the progress of the Works, the Contractor shall keep the Site reasonably free from all unnecessary obstruction and shall store or dispose of any Constructional Plant and surplus materials and clear away and remove from the Site any wreckage, rubbish or Temporary Works no longer required.

33. CLEARANCE OF SITE ON SUBSTANTIAL COMPLETION

On the substantial completion of the Works, the Contractor shall clear away and remove from the Site all Constructional Plant surplus materials, rubbish and Temporary Works of every kind and leave the whole of the Site and Works clean and in a workmanlike condition to the satisfaction of the Engineer.

34. LABOUR

34.1 Engagement of Labour

The Contractor shall make his own arrangements for the engagement of all labour local or otherwise.

34.2 Supply of Water

The Contractor shall provide on the Site to the satisfaction of the Engineer an adequate supply of drinking and other water for the use of the Contractor's staff and work people.

34.3 Alcoholic Drinks or Drugs

The Contractor shall comply with Government laws and regulations and orders in force as regards the import, sale, barter or disposal of alcoholic drinks or narcotics and he shall not allow or facilitate such importation, sale, gift, barter or disposal by his sub-contractors, agents or employees.

34.4 Arms and Ammunition

The restrictions specified in clause 34.3 above shall include all kinds of arms and ammunition.

34.5 Holiday and Religious Customs

The Contractor shall in all dealings with labour in his employ have due regard to all holiday, recognized festivals and religious or other customs.

34.6 Epidemics

In the event of any outbreak of illness of an epidemic nature the Contractor shall comply with and carry out such regulations, orders, and requirements as may be made by the Government or the local medical or sanitary authorities for the purpose of dealing with and overcoming the same.

34.7 Disorderly Conduct, etc.

The Contractor shall at all times take all reasonable precautions to prevent any unlawful riotous or disorderly conduct by or amongst his employees and for the preservation of peace and the protection of persons and property in the neighborhood of the Works against the same.

34.8 Observance by Sub-Contractors

The Contractor shall be considered responsible for the observance of the above provisions by his Sub-Contractors.

34.9 Legislation applicable to Labour

The Contractor shall abide by all applicable legislation and regulation with regard to labour.

35 RETURNS OF LABOUR, PLANT, ETC.

The Contractor shall, if required by the Engineer, deliver to the Engineer at his office, a return in detail in the form and at such intervals as the Engineer may prescribe showing the supervisory staff and the numbers of the several classes of labour from time to time employed by the Contractor on the Site and such information respecting Constructional plant as the Engineer may require.

36 MATERIALS, WORKMANSHIP AND TESTING

36.1 Materials and Workmanship

- a) All materials and workmanship shall be of the respective kinds described in the Contract and in accordance with the Engineer's instructions and shall be subjected from time to time to such tests as the Engineer may direct at the place of manufacture or fabrication, or on the Site or at all or any of such places. The Contractor shall provide such assistance, instruments, machines, labour and materials as are normally required for examining, measuring and testing any work and the quality, weight or quantity of any materials used and shall supply samples of materials before incorporation in the Works for testing as may be selected and required by the Engineer. All testing equipment and instruments provided by the Contractor shall be used only by the Engineer or by the Contractor in accordance with the instructions of the Engineer.
- b) No material not conforming with the Specifications in the Contract may be used for the Works without prior written approval of the Employer and instruction of the Engineer, provided always that if the use of such material results or may result in increasing the Contract Price, the procedure in Clause 48 shall apply.

36.2 Cost of Samples

All samples shall be supplied by the Contractor at his own cost unless the supply thereof is clearly intended in the Specifications or Bill of Quantities to be at the cost of the Employer. Payment will not be made for samples which do not comply with the Specifications.

36.3 Cost of Tests

The Contractor shall bear the costs of any of the following tests:

- a) Those clearly intended by or provided for in the Contract Documents.
- b) Those involving load testing or tests to ensure that the design of the whole of the Works or any part of the Works is appropriate for the purpose which it was intended to fulfill.

37 ACCESS TO SITE

The Employer and the Engineer and any persons authorized by either of them shall, at all times, have access to the Works and to the Site and to all workshops and places where work is being prepared or whence materials, manufactured articles or machinery are being obtained for the Works and the Contractor shall afford every facility for and every assistance in or in obtaining the right to such access.

38 EXAMINATION OF WORK BEFORE COVERING UP

No work shall be covered up or put out of view without the approval of the Engineer and the Contractor shall afford full opportunity for the Engineer to examine and measure any work which is about to be covered up or put out of view and to examine foundations before permanent work is placed thereon. The Contractor shall give due notice to the Engineer whenever any such work or foundations is or are ready or about to be ready for examination and the Engineer shall without unreasonable delay unless he considers it unnecessary and advises the Contractor accordingly attend for the purpose of examining and measuring such work or of examining such foundations.

39 REMOVAL OF IMPROPER WORK AND MATERIALS

39.1 Engineer's power to order removal

The Engineer shall during the progress of the Works have power to order in writing from time to time, and the Contractor shall execute at his cost and expense, the following operations:

- a) The removal from the Site within such time or times as may be specified in the order of any materials which in the opinion of the Engineer are not in accordance with the Contract;
- b) The substitution of proper and suitable materials; and
- c) The removal and proper re-execution (notwithstanding any previous test thereof or interim payment therefore) of any work which in respect of materials or workmanship is not in the opinion of the Engineer in accordance with the Contract.

39.2 Default of Contractor in carrying out Engineer's Instructions

In case of default on the part of the Contractor in carrying out an instruction of the Engineer, the Employer shall be entitled to employ and pay other persons to carry out the same and all expenses consequent thereon or incidental thereto shall be borne by the Contractor and shall be recoverable from him by the Employer and may be deducted by the Employer from any monies due or which may become due to the Contractor.

40 SUSPENSION OF WORK

The Contractor shall on the written order of the Engineer suspend the progress of the Works or any part thereof for such time or times and in such manner as the Engineer may consider

necessary and shall, during such suspension, properly protect and secure the Works so far as it is necessary in the opinion of the Engineer. The Employer should be notified and his written approval should be sought for any suspension of work in excess of three (3) days.

41 POSSESSION OF SITE

41.1 Access to Site

The Employer shall with the Engineer's written order to commence the Works, give to the Contractor possession of so much of the Site as may be required to enable the Contractor to commence and proceed with the construction of the Works in accordance with the Programme referred to in Clause 13 hereof and otherwise in accordance with such reasonable proposals of the Contractor as he shall make to the Engineer by notice in writing, and shall from time to time as the Works proceed give to the Contractor possession of such further portions of the Site as may be required to enable the Contractor to proceed with the construction of the Works with due dispatch in accordance with the said Programme or proposals, as the case may be.

41.2 Wayleaves, etc.

The Contractor shall bear all expenses and charges for special temporary wayleaves required by him in connection with access to the Site. The Contractor shall also provide at his own cost any additional accommodation outside the Site required by him for the purpose of the Works.

41.3 Limits of the Site

Except as defined below, the limits of the Site shall be as defined in the Contract. Should the Contractor require land beyond the Site, he shall provide it entirely at his own expense and before taking possession shall supply the Engineer with a copy of the necessary permits. Access to the Site is available where the Site adjoins a public road but it is not provided unless shown on the Drawings. When necessary for the safety and convenience of workmen, public or livestock or for the protection of the Works, the Contractor shall, at his own expense, provide adequate temporary fencing to the whole or part of the Site. The Contractor shall not disturb, damage or pull down any hedge, tree or building within the Site without the written consent of the Engineer.

42 TIME FOR COMPLETION

- a) Subject to any requirement in the Contract as to completion of any section of the Works before completion of the whole, the whole of the Works shall be completed, in accordance with the provisions of Clause 46 and 47 hereof, within the time stated in the Contract.
- b) The completion time includes weekly rest days, official holidays, and days of inclement weather.

43 EXTENSION OF TIME FOR COMPLETION

If, subject to the provisions of the Contract, the Engineer orders alterations or additions in the Works in accordance with Clause 48 hereof, or if circumstances constituting force majeure as defined in the Contract have occurred, the Contractor shall be entitled to apply for an extension of the time for completion of the Works specified in the Contract. The Employer shall, upon such application, determine the period of any such extension of time; provided that in the case of alterations or additions in the Works, the application for such an extension must be made before the alterations or additions in the Works are undertaken by the Contractor.

44 RATE OF PROGRESS

The whole of the materials, plant and labour to be provided by the Contractor and the mode, manner and speed of execution and completion of the Works are to be of a kind and conducted in a manner to the satisfaction of the Engineer. Should the rate of progress of the Works or any part thereof be at any time in the opinion of the Engineer too slow to ensure the completion of the Works by the prescribed time or extended time for completion, the Engineer shall so notify the Contractor in writing and the Contractor shall thereupon take such steps as the Contractor may think necessary and the Engineer may approve to expedite progress so as to complete the Works by the prescribed time or extended time for completion. If the work is not being carried on by day and by night and the Contractor shall request permission to work by night as well as by day, then, if the Engineer shall grant such permission, the Contractor shall not be entitled to any additional payment. All work at night shall be carried out without unreasonable noise and disturbance. The contractor shall indemnify the Employer from and against any claims or liability for damages on account of noise or other disturbance created while or in carrying out the work and from and against all claims, demands, proceedings, costs and expenses whatsoever in regard or in relation to such noise or other disturbance. The Contractor shall submit in triplicate to the Engineer at the end of each month signed copies of explanatory Drawings or any other material showing the progress of the Works.

45 LIQUIDATED DAMAGES FOR DELAY

- a) If the Contractor shall fail to complete the Works within the time for completion prescribed in the Contract, or any extended time for completion in accordance with the Contract, then the Contractor shall pay to the Employer the sum specified in the Contract as liquidated damages, for the delay between the time prescribed in the Contract or the extended time for completion, as the case may be, and the date of substantial completion of the Works as stated in the Certificate of Substantial Completion, subject to the applicable limit stated in the Contract. The said sum shall be payable by the sole fact of the delay without the need for any previous notice or any legal proceedings, or proof of damage, which shall in all cases be considered as ascertained. The Employer may, without prejudice to any other method of recovery, deduct the amount of such liquidated damages from any monies in its hands due or which may become due to the Contractor. The payment or deduction of such damages shall

not relieve the Contractor from his obligation to complete the Works or from any other of his obligations and liabilities under the Contract.

- b) If, before the time for completion of the whole of the Works or of a Section of the Works, a Certificate of Substantial Completion has been issued for any part or Section of the Works, the liquidated damages for delay in completion of the remainder of the Works or of that Section may, for any period of delay after the date stated in such Certificate of Substantial Completion, and in the absence of alternative provisions in the Contract, be reduced in the proportion which the value of the part or Section so certified bears to the total value of the whole of the Works or Section, as applicable. The provisions of this Sub-Clause shall only apply to the rate of liquidated damages and shall not affect the limit thereof.

46 CERTIFICATE OF SUBSTANTIAL COMPLETION

46.1 Substantial Completion of the Works

When the whole of the Works have been substantially completed and have satisfactorily passed any test on completion prescribed by the Contract, the Contractor may give a notice to that effect to the Engineer accompanied by an undertaking to finish any outstanding work during the Defects Liability Period. Such notice and undertaking shall be in writing and shall be deemed to be a request by the Contractor, for the Engineer to issue a Certificate of Substantial Completion in respect of the Works. The Engineer shall, within twenty-one (21) days of the date of delivery of such notice either issue to the Contractor, with a copy to the Employer, a Certificate of Substantial Completion stating the date on which, in his opinion, the Works were substantially completed in accordance with the Contract or give instructions in writing to the Contractor specifying all the work which, in the Engineer's opinion, requires to be done by the Contractor before the issuance of such Certificate. The Engineer shall also notify the Contractor of any defects in the Works affecting substantial completion that may appear after such instructions and before completion of the work specified therein. The Contractor shall be entitled to receive such Certificate of Substantial Completion within twenty-one (21) days of completion, to the satisfaction of the Engineer, of the work so specified and making good any defect so notified. Upon issuance of the Certificate of Substantial Completion of the Works, the Contractor shall be deemed to have undertaken to complete with due expedition any outstanding work during the Defects Liability Period.

46.2 Substantial Completion of Sections or Parts of the Works

In accordance with the procedure in Sub-Clause (1) of this Clause and on the same conditions as provided therein, the Contractor may request the Engineer to issue, and the Engineer may issue, a Certificate of Substantial Completion in respect of any Section or part of the Works which has been substantially completed and has satisfactorily passed any tests on completion prescribed by the Contract, if:

- a) a separate time for completion is provided in the Contract in respect of such Section or part of the Works;

- b) Such Section or part of the Works has been completed to the satisfaction of the Engineer and is required by the Employer for his occupation or use.

Upon the issuance of such Certificate, the Contractor shall be deemed to have undertaken to complete any outstanding work during the Defects Liability Period.

47 DEFECTS LIABILITY

47.1 Defects Liability Period

The expression "Defects Liability Period" shall mean the period of twelve (12) months, calculated from the date of completion of the Works stated in the Certificate of Substantial Completion issued by the Engineer or, in respect of any Section or part of the Works for which a separate Certificate of Substantial Completion has been issued, from the date of completion of that Section or part as stated in the relevant Certificate. The expression "the Works" shall, in respect of the Defects Liability Period, be construed accordingly.

47.2 Completion of Outstanding Work and Remedying of Defects

During the Defects Liability Period, the Contractor shall finish the work, if any, outstanding at the date of the Certificate of Substantial Completion, and shall execute all such work of repair, amendment, reconstruction, rectification and making good defects, imperfections, shrinkages or other faults as may be required of the Contractor in writing by the Engineer during the Defects Liability Period and within fourteen (14) days after its expiration, as a result of an inspection made by or on behalf of the Engineer prior to expiration of the Defects Liability Period.

47.3 Cost of Execution of Work of Repair, etc.

All such outstanding work shall be carried out by the Contractor at his own expense if the necessity thereof shall, in the opinion of the Engineer, be due to the use of material or workmanship not in accordance with the Contract, or to neglect or failure on the part of the Contractor to comply with any obligation expressed or implied, on the Contractor's part under the Contract.

47.4 Remedy on Contractor's Failure to Carry Out Work Required

If the Contractor shall fail to do any such work outstanding on the Works, the Employer shall be entitled to employ and pay other persons to carry out the same, and all expenses consequent thereon or incidental thereto shall be recoverable from the Contractor by the Employer, and may be deducted by the Employer from any monies due or which may become due to the Contractor.

47.5 Certificate of Final Completion

Upon satisfactory completion of the work outstanding on the Works, the Engineer shall within twenty eight (28) days of the expiration of the Defects Liability period issue a Certificate of Final Completion to the Contractor. The Contract shall be deemed to be completed upon issuance of such Certificate, provided that the provisions of the Contract which remain unperformed and the Settlement of Disputes provision in the Contract shall remain in force for as long as is necessary to dispose of any outstanding matters or issues between the Parties.

48 ALTERATIONS, ADDITIONS AND OMISSIONS

1 Variations

The Engineer may within his powers introduce any variations to the form, type or quality of the Works or any part thereof which he considers necessary and for that purpose or if for any other reasons it shall, in his opinion be desirable, he shall have power to order the Contractor to do and the Contractor shall do any of the following:

- (a) increase or decrease the quantity of any work under the Contract;
- (b) omit any such work;
- (c) change the character or quality or kind of any such work;
- (d) change the levels, lines, positions and dimensions of any part of the Works;
- (e) execute additional work of any kind necessary for the completion of the Works, and no such variation shall in any way vitiate or invalidate the Contract.

2 Variations Increasing Cost of Contract or altering the Works.

The Engineer shall, however, obtain the written approval of the Employer before giving any order for any variations which may result in an increase of the Contract Price or in an essential alteration of the quantity, quality or character of the Works.

3 Orders for Variations to be in Writing

No variations shall be made by the Contractor without an order in writing from the Engineer. Variations requiring the written approval of the Employer under paragraph (2) of this Clause shall be made by the Contractor only upon written order from the Engineer accompanied by a copy of the Employer's approval. Provided that, subject to the provisions of the Contract, no order in writing shall be required for any increase or decrease in the quantity of any work where such increase or decrease is not the result of an order given under this Clause but is the result of the quantities exceeding or being less than those stated in the Bill of Quantities.

4 Valuation of Variations

The Engineer shall estimate to the Employer the amount to be added or deducted from the Contract Price in respect of any variation, addition or omission. In the case of any variation, addition or omission which may result in an increase of the Contract Price, the Engineer shall communicate such estimate to the Employer together with his request for the Employer's written approval of such variation, addition or omission. The value of any variation, addition or omission shall be calculated on the basis of the unit prices contained in the Bill of Quantities.

49 PLANT, TEMPORARY WORKS AND MATERIALS

1 Plant, etc., Exclusive Use for the Works

All Constructional Plant, Temporary Works and Materials provided by the Contractor shall, when brought on the Site, be deemed to be exclusively intended for the construction and completion of the Works and the Contractor shall not remove the same or any part thereof (save for the purpose of moving it from one part of the Site to another) without the consent in writing of the Engineer which shall not be unreasonably withheld.

2 Removal of Plant, etc.

Upon completion of the Works the Contractor shall remove from the Site all the said Constructional Plant and Temporary Works remaining thereon and any unused materials provided by the Contractor.

3 Employer not liable for Damage to Plant

The Employer shall not be at any time liable for the loss of any of the said Constructional plant, Temporary Works or Materials save if such loss results from the act or neglect of the Employer, its employees or agents.

4 Ownership of paid material and work

All material and work covered by payments made by the Employer to the Contractor shall thereupon become the sole property of the Employer, but this provision shall not be construed as relieving the Contractor from the sole responsibility for all material and work upon which payments have been made or the restoration of any damaged work or as waiving the right of the Employer to require the fulfillment of all of the terms of the Contract.

5 Equipment and supplies furnished by Employer

Title to any equipment and supplies which may be furnished by the Employer shall rest with the Employer and any such equipment and supplies shall be returned to the Employer at the conclusion of the Contract or when no longer needed by the Contractor. Such equipment

when returned to the Employer, shall be in the same condition as when delivered to the Contractor, subject to normal wear and tear.

50 APPROVAL OF MATERIALS ETC., NOT IMPLIED

The operation of Clause 49 hereof shall not be deemed to imply any approval by the Engineer of the materials or other matters referred to therein nor shall it prevent the rejection of any such materials at any time by the Engineer.

51 MEASUREMENT OF WORKS

The Engineer shall, when he requires any part or parts of the Works to be measured, give notice to the Contractor or the Contractor's authorized agent or representative who shall forthwith attend or send a qualified agent to assist the Engineer in making such measurement and shall furnish all particulars required by either of them. Should the Contractor not attend or neglect or omit to send such agent, then the measurement made by the Engineer or approved by him shall be taken to be the correct measurement of the work. The purpose of measuring is to ascertain the volume of work executed by the Contractor and therefore determine the amount of the monthly payments.

52 LIABILITY OF THE PARTIES

- 1** The Works shall not be considered as completed until a Certificate of Final Completion shall have been signed by the Engineer and delivered to the Employer stating that the Works have been completed and that the Contractor has fulfilled all his obligations under Clause 47 to his satisfaction.
- 2** The Employer shall not be liable to the Contractor for any matter arising out of or in connection with the Contract or the execution of the Works unless the Contractor shall have made a claim in writing in respect thereof before the giving of the Certificate of Final Completion and in accordance with the Contract.

3 Unfulfilled Obligations

Notwithstanding the issue of the Certificate of Final Completion, the Contractor shall remain liable for the fulfillment of any obligation incurred under the provisions of the Contract prior to the issuance of the Certificate of Final Completion and which remains unperformed at the time such Certificate is issued. For the purpose of determining the nature and extent of any such obligation the Contract shall be deemed to remain in force between the parties hereto.

4 Contractor Responsible

Notwithstanding any other provisions in the Contract documents, the Contractor shall be totally responsible for and shall bear any and all risks of loss or damage to or failure of the Works or any part thereof for a period of ten years after issuance of the Certificate of Final Completion, provided always that such risks, damage or failure result from acts, defaults and negligence of the Contractor, his agents, employees or workmen and such contractors.

53 AUTHORITIES

- 1** The Employer shall have the right to enter upon the Site and expel the Contractor therefrom without thereby voiding the Contract or releasing the Contractor from any of his obligations or liabilities under the Contract or affecting the rights and powers conferred on the Employer and the Engineer by the Contract in any of the following cases:
 - (a) If the Contractor is declared bankrupt or claims bankruptcy or court protection against his creditors or if the Contractor is a company or member of a company which was dissolved by legal action;
 - (b) If the Contractor makes arrangements with his creditors or agrees to carry out the Contract under an inspection committee of his creditors;
 - (c) If the Contractor withdraws from the Works or assigns the Contract to others in whole or in part without the Employer's prior written approval;
 - (d) If the Contractor fails to commence the Works or shows insufficient progress to the extent which in the opinion of the Engineer will not enable him to meet the target completion date of the Works;
 - (e) If the Contractor suspends the progress of the Works without due cause for fifteen (15) days after receiving from the Engineer written notice to proceed;
 - (f) If the Contractor fails to comply with any of the Contract conditions or fails to fulfill his obligations and does not remedy the cause of his failure within fifteen (15) days after being notified to do so in writing;
 - (g) If the Contractor is not executing the work in accordance with standards of workmanship specified in the Contract;
 - (h) If the Contractor gives or promises to give a present or loan or reward to any employee of the Employer or of the Engineer.

Then the Employer may himself complete the Works or may employ any other contractor to complete the Works and the Employer or such other contractor may use for such completion so much of Constructional Plant, Temporary Works and Materials, which have been deemed to be reserved exclusively for the construction and completion of the Works under the provision of the Contract as he or they may think proper and the Employer may at any time

sell any of the said Constructional Plant, Temporary Works and unused materials and apply the proceeds of sale in or towards the satisfaction of any sums due or which may become due to him from the Contractor under the Contract.

2 Evaluation after Re-entry

The Engineer shall as soon as may be practicable after any such entry and expulsion by the Employer notify the Contractor to attend the necessary evaluation of the Works. In the event that for any reason the Contractor does not attend such evaluation the Engineer shall undertake the said evaluation in the absence of the Contractor and shall issue a certificate stating the sum, if any, due to the Contractor for work done in accordance with the Contract up to the time of entry and expulsion by the Employer which has been reasonably accumulated to the Contractor in respect of the Works he has executed in such case in accordance with the Contract. The Engineer shall indicate the value of the materials whether unused or partially used and the value of construction equipment and any part of the Temporary Works.

3 Payment After Re-entry

If the Employer shall enter and expel the Contractor under this Clause he shall not be liable to pay the Contractor any money on account of the Contract until the expiration of the Defects Liability Period, and thereafter until the costs of completion and making good any defects of the Works, damages for delay in completion (if any), and all other expenses incurred by the Employer have been ascertained and their amount certified by the Engineer. The Contractor shall then be entitled to receive only such sum or sums (if any) as the Engineer may certify would have been due to him upon due completion by him after deducting the said amount. But if such amount shall exceed the sum which would have been payable to the Contractor on due completion by him, then the Contractor shall upon demand pay to the Employer the amount of such excess. The Employer in such case may recover this amount from any money due to the Contractor from the Employer without the need to resort to legal procedures.

54 URGENT REPAIRS

If by reason of any accident or failure or other event occurring to, in or in connection with the Works or any part thereof either during the execution of the Works or during the Defects Liability Period any remedial or other work or repair shall in the opinion of the Engineer be urgently necessary for security and the Contractor is unable or unwilling at once to do such work or repair, the Employer may by his own or other workmen do such work or repair as the Engineer may consider necessary. If the work or repair so done by the Employer is work which in the opinion of the Engineer the Contractor was liable to do at his own expense under the Contract, all costs and charges properly incurred by the Employer in so doing shall on demand be paid by the Contractor to the Employer or may be deducted by the Employer from any monies due or which may become due to the Contractor provided always that the

Engineer shall as soon after the occurrence of any such emergency as may be reasonably practicable notify the Contractor thereof in writing.

55 INCREASE AND DECREASE OF COSTS

Except if otherwise provided by the Contract, no adjustment of the Contract Price shall be made in respect of fluctuations of market, prices of labour, materials, plant or equipment, neither due to fluctuation in interest rates nor devaluation or any other matters affecting the Works.

56 TAXATION

The Contractor shall be responsible for the payment of all charges and taxes in respect of income including value added tax, all in accordance with and subject to the provisions of the income tax laws and regulations in force and all amendments thereto. It is the Contractor's responsibility to make all the necessary inquiries in this respect and he shall be deemed to have satisfied himself regarding the application of all relevant tax laws.

57 BLASTING

The Contractor shall not use any explosives without the written permission of the Engineer who shall require that the Contractor has complied in full with the regulations in force regarding the use of explosives. However, the Contractor, before applying to obtain these explosives, has to provide well arranged storage facilities. The Engineer's approval or refusal to permit the use of explosives shall not constitute ground for claims by the Contractor.

58 MACHINERY

The Contractor shall be responsible for coordinating the manufacture, delivery, erection and commissioning of plant machinery and equipment which are to form a part of the Works. He shall place all necessary orders as soon as possible after the signing of the Contract. These orders and their acceptance shall be produced to the Engineer on request. The Contractor shall also be responsible for ensuring that all sub-contractors adhere to such programs as are agreed and are needed to ensure completion of the Works within the period for completion. Should any sub-contracted works be delayed, the Contractor shall initiate the necessary action to speed up such completion. This shall not prejudice the Employer's right to exercise his remedies for delay in accordance with the Contract.

59 TEMPORARY WORKS AND REINSTATEMENT

The Contractor shall provide and maintain all temporary roads and tracks necessary for movement of plant and materials and clear same away at completion and make good all works damaged or disturbed. The Contractor shall submit drawings and full particulars of all Temporary Works to the Engineer before commencing same. The Engineer may require modifications to be made if he considers them to be insufficient and the Contractor shall give effect to such modifications but shall not be relieved of his responsibilities. The Contractor shall provide and maintain weather-proof sheds for storage of material pertinent to the Works both for his own use and for the use of the Employer and clear same away at the completion of the Works. The Contractor shall divert as required, at his own cost and subject to the approval of the Engineer, all public utilities encountered during the progress of the Works, except those specially indicated on the drawings as being included in the Contract. Where diversions of services are not required in connection with the Works, the Contractor shall uphold, maintain and keep the same in working order in existing locations. The Contractor shall make good, at his own expense, all damage to telephone, telegraph and electric cable or wires, sewers, water or other pipes and other services, except where the Public Authority or Private Party owning or responsible for the same elects to make good the damage. The costs incurred in so doing shall be paid by the Contractor to the Public Authority or Private Party on demand.

60 PHOTOGRAPHS AND ADVERTISING

The Contractor shall not publish any photographs of the Works or allow the Works to be used in any form of advertising whatsoever without the prior approval in writing from the Employer.

61 PREVENTION OF CORRUPTION

The Employer shall be entitled to cancel the Contract and to recover from the Contractor the amount of any loss resulting from such cancellation, if the Contractor has offered or given any person any gift or consideration of any kind as an inducement or reward for doing or intending to do any action in relation to the obtaining or the execution of the Contract or any other contract with the Employer or for showing or intending to show favour or disfavour to any person in relation to the Contract or any other contract with the Employer, if the like acts shall have been done by any persons employed by him or acting on his behalf whether with or without the knowledge of the Contractor in relation to this or any other Contract with the Employer.

62 DATE FALLING ON HOLIDAY

Where under the terms of the Contract any act is to be done or any period is to expire upon a certain day and that day or that period fall on a day of rest or recognized holiday, the Contract shall have effect as if the act were to be done or the period to expire upon the working day following such day.

63 NOTICES

- 1 Unless otherwise expressly specified, any notice, consent, approval, certificate or determination by any person for which provision is made in the Contract Documents shall be in writing. Any such notice, consent, approval, certificate or determination to be given or made by the Employer, the Contractor or the Engineer shall not be unreasonably withheld or delayed.
- 2 Any notice, certificate or instruction to be given to the Contractor by the Engineer or the Employer under the terms of the Contract shall be sent by post, cable, telex or facsimile at the Contractor's principal place of business specified in the Contract or such other address as the Contractor shall nominate in writing for that purpose, or by delivering the same at the said address against an authorized signature certifying the receipt.
- 3 Any notice to be given to the Employer under the terms of the Contract shall be sent by post, cable, telex or facsimile at the Employer's address specified in the Contract, or by delivering the same at the said address against an authorized signature certifying the receipt.

64 LANGUAGE, WEIGHTS AND MEASURES

Except as may be otherwise specified in the Contract, English shall be used by the Contractor in all written communications to the Employer or the Engineer with respect to the services to be rendered and with respect to all documents procured or prepared by the Contractor pertaining to the Works. The metric system of weights and measures shall be used in all instances.

65 RECORDS, ACCOUNTS, INFORMATION AND AUDIT

The Contractor shall maintain accurate and systematic records and accounts in respect of the work performed under this Contract.

The Contractor shall furnish, compile or make available at all times to the UNHCR any records or information, oral or written, which the UNHCR may reasonably request in respect of the Works or the Contractor's performance thereof.

The Contractor shall allow the UNHCR or its authorized agents to inspect and audit such records or information upon reasonable notice.

66 FORCE MAJEURE

Force majeure as used herein means Acts of God, war (whether declared or not), invasion, revolution, insurrection or other acts or events of a similar nature or force.

In the event of and as soon as possible after the occurrence of any cause constituting force majeure, the Contractor shall give notice and full particulars in writing to the UNHCR and to the Engineer of such force majeure if the Contractor is thereby rendered unable, wholly or in part, to perform its obligations and meet its responsibilities under this Contract. Subject to acceptance by the UNHCR of the existence of such force majeure, which acceptance shall not be unreasonably withheld, the following provisions shall apply:

- (a) The obligations and responsibilities of the Contractor under this Contract shall be suspended to the extent of his inability to perform them and for as long as such inability continues. During such suspension and in respect of work suspended, the Contractor shall be reimbursed by the UNHCR substantiated costs of maintenance of the Contractor's equipment and of per diem of the Contractor's permanent personnel rendered idle by such suspension;
- (b) The Contractor shall within fifteen (15) days of the notice to the UNHCR of the occurrence of the force majeure submit a statement to the UNHCR of estimated costs referred to in sub-paragraph (a) above during the period of suspension followed by a complete statement of actual expenditures within thirty (30) days after the end of the
- (c) suspension;
- (d) The term of this Contract shall be extended for a period equal to the period of suspension taking however into account any special condition which may cause the additional time for completion of the Works to be different from the period of suspension;
- (e) If the Contractor is rendered permanently unable, wholly or in part, by reason of force majeure, to perform his obligations and meet his responsibilities under the Contract, the UNHCR shall have the right to terminate the Contract on the same terms and conditions as provided for in Clause 68 of these General Conditions, except that the period of notice shall be seven (7) days instead of fourteen (14) days, and
- (f) For the purpose of the preceding sub-paragraph, the UNHCR may consider the Contractor permanently unable to perform in case of any suspension period of more than ninety (90) days.

67 SUSPENSION BY THE UNHCR

The UNHCR may by written notice to the Contractor suspend for a specified period, in whole or in part, payments to the Contractor and/or the Contractor's obligation to continue to perform the Works under this Contract, if in the UNHCR's sole discretion:

- (a) any conditions arise which interfere, or threaten to interfere with the successful execution of the Works or the accomplishment of the purpose thereof, or
- (b) the Contractor shall have failed, in whole or in part, to perform any of the terms and conditions of this Contract.

After suspension under sub-paragraph (a) above, the Contractor shall be entitled to reimbursement by the UNHCR of such costs as shall have been duly incurred in accordance with this Contract prior to the commencement of the period of such suspension.

The term of this Contract may be extended by the UNHCR for a period equal to any period of suspension, taking into account any special conditions which may cause the additional time for completion of the Works to be different from the period of suspension.

68 TERMINATION BY THE UNHCR

The UNHCR may, notwithstanding any suspension under Clause 67 above, terminate this Contract for cause or convenience in the interest of the UNHCR upon not less than fourteen (14) days written notice to the Contractor.

Upon termination of this Contract:

- (a) The Contractor shall take immediate steps to terminate his performance of the Contract in a prompt and orderly manner and to reduce losses and to keep further expenditures to a minimum, and
- (b) The Contractor shall be entitled (unless such termination has been occasioned by the Contractor's breach of this Contract), to be paid for the part of the Works satisfactorily completed and for the materials and equipment properly delivered to the Site as of the date of termination for incorporation to the Works, plus substantiated costs resulting from commitments entered into prior to the date of termination as well as any reasonable substantiated direct costs incurred by the Contractor as a result of the termination, but shall not be entitled to receive any other or further payment or damages.

69 TERMINATION BY THE CONTRACTOR

In the case of any alleged breach by the UNHCR of the Contract or in any other situation which the Contractor reasonably considers to entitle him to terminate his performance of the Contract, the Contractor shall promptly give written notice to the UNHCR detailing the nature and the circumstances of the breach or other situation. Upon acknowledgement in writing by the UNHCR of the existence of such breach and the UNHCR's inability to remedy it, or upon failure of the UNHCR to respond to such notice within twenty (20) days of receipt thereof, the Contractor shall be entitled to terminate this Contract by giving 30 days written notice thereof. In the event of disagreement between the Parties as to the existence of such breach or other situation referred to above, the matter shall be resolved in accordance with Clause 71 of these General Conditions.

Upon termination of this Contract under this Clause the provisions of sub-paragraph (b) of Clause 68 hereof shall apply.

70 RIGHTS AND REMEDIES OF THE UNHCR

Nothing in or relating to this Contract shall be deemed to prejudice or constitute a waiver of any other rights or remedies of the UNHCR.

The UNHCR shall not be liable for any consequences of, or claim based upon, any act or omission on the part of the Government.

71 SETTLEMENT OF DISPUTES

In the case of any claim, controversy or dispute arising out of, or in connection with this Contract or any breach thereof, the following procedure for resolution of such claim, controversy or dispute shall apply.

1 Notification

The aggrieved party shall immediately notify the other party in writing of the nature of the alleged claim, controversy or dispute, not later than seven (7) days from awareness of the existence thereof.

2 Consultation

On receipt of the notification provided above, the representatives of the Parties shall start consultations with a view to reaching an amicable resolution of the claim, controversy or dispute without causing interruption of the Works.

3 Conciliation

Where the representatives of the Parties are unable to reach such an amicable settlement, either party may request the submission of the matter to conciliation in accordance with the UNCITRAL Rules of Conciliation then obtaining.

4 Arbitration

Any claim, controversy or dispute which is not settled as provided under clauses 71.1 through 3 above shall be referred to arbitration in accordance with the UNCITRAL Arbitration Rules then obtaining. The Parties shall be bound by the arbitration award rendered in accordance with such arbitration as the final adjudication of any such controversy or claim.

72 PRIVILEGES AND IMMUNITIES

Nothing in or relating to this Contract shall be deemed a waiver of any of the privileges and immunities of the United Nations of which the UNHCR is an integral part.

APPENDIX I: FORMATS OF PERFORMANCE SECURITY

PERFORMANCE BANK GUARANTEE

To:.....

[INSERT FULL NAME AND ADDRESS OF RR or BUREAU/DIVISION
DIRECTOR AT UNHCR]

WHEREAS.....[INSERT NAME AND
ADDRESS OF THE CONTRACTOR] (hereinafter called "the Contractor") has undertaken, in
pursuance of Contract No....., dated....., to
execute.....[INSERT TITLE OF CONTRACT AND
BRIEF DESCRIPTION OF WORKS], (hereinafter called "the Contract");

AND WHEREAS it has been stipulated by you in the said Contract that the Contractor shall
furnish you with a Bank Guarantee by a recognized Bank for the sum specified therein as
security for compliance with his obligations in accordance with the Contract;

AND WHEREAS we have agreed to give the Contractor such a Bank Guarantee;

NOW THEREFORE we hereby irrevocably affirm that we are the Guarantor and responsible to
you, on behalf of the Contractor, up to a total of.....[INSERT AMOUNT
OF GUARANTEE IN FIGURES AND IN WORDS], such sum being payable in the types and
proportions of currencies in which the Contract Price is payable, and we undertake to pay you,
upon your first written demand and without cavil or argument, any sum or sums within the limits
of[INSERT AMOUNT OF GUARANTEE] as aforesaid without
your needing to prove or to show grounds or reasons for your demand for the sum specified
therein.

We hereby waive the necessity of your demanding the said debt from the Contractor before
presenting us with the demand.

We further agree that no change or addition to or other modification of the terms of the Contract
or of the Works to be performed thereunder or of any of the Contract Documents which may be
made between you and the Contractor shall in any way release us from any liability under this
guarantee, and we hereby waive notice of any such change, addition or modification.

This guarantee shall be valid until twenty eight calendar days after issuance of the Certificate of
Final Completion.

SIGNATURE AND SEAL OF THE GUARANTOR

.....

NAME OF BANK

ADDRESS

DATE

PERFORMANCE BOND

By this Bond[INSERT NAME AND ADDRESS OF THE CONTRACTOR] as Principal (hereinafter called "the Contractor") and[INSERT NAME, LEGAL TITLE AND ADDRESS OF SURETY, BONDING COMPANY OR INSURANCE COMPANY] as Surety (hereinafter called "the Surety") are held and firmly bound unto[INSERT NAME AND ADDRESS OF EMPLOYER] as Oblige (hereinafter called "the Employer") in the amount of.[INSERT AMOUNT OF BOND IN FIGURES AND IN WORDS], for the payment of which sum well and truly to be made in the types and proportions of currencies in which the Contract Price is payable, the Contractor and the Surety bind themselves, their heirs, executors, administrators, successors and assigns, jointly and severally, firmly by these presents.

WHEREAS the Contractor has entered into a contract with the Employer dated for [INSERT TITLE OF CONTRACT AND BRIEF DESCRIPTION OF THE WORKS] in accordance with the documents, plans, specifications and amendments thereto, which to the extent herein provided for, are by reference made part hereof and are hereinafter referred to as the Contract.

NOW, THEREFORE, the Condition of this Obligation is such that, if the Contractor shall promptly and faithfully perform the said Contract (including any amendments thereto) then this obligation shall be null and void; otherwise it shall remain in full force and effect. Whenever the Contractor shall be , and declared by the Employer to be, in default under the Contract, the Employer having performed the Employer's obligations thereunder, the Surety may promptly remedy the default, or shall promptly:

- (1) complete the Contract in accordance with its terms and conditions; or
- (2) obtain a bid or bids from qualified Bidders for submission to the Employer for completing the Contract in accordance with its terms and conditions, and upon determination by the Employer and the Surety of the lowest responsible Bidder, arrange for a Contract between such Bidder and Employer and make available as work progresses (even though there should be a default or a succession of defaults under the Contract or Contracts of completion arranged under this paragraph) sufficient funds to pay the cost of completion less the Balance of the Contract Price; but not exceeding, including other costs and damages for which the Surety may be liable hereunder, the amount set forth in the first paragraph hereof. The term " Balance of the Contract Price", as used in this paragraph, shall mean the total amount payable by Employer to Contractor under the Contract, less the amount properly paid by Employer to Contractor; or
- (3) pay the Employer the amount required by Employer to complete the Contract in accordance with its terms and conditions up to a total not exceeding the amount of this Bond.

The Surety shall not be liable for a greater sum than the specified penalty of this Bond.

No right of action shall accrue on this Bond to or for the use of any person or corporation other than the Employer named herein or the heirs, executors, administrators, successors and assigns of the Employer.

In testimony whereof, the Contractor has hereunto set his hand and affixed his seal, and the Surety has caused these presents to be sealed with his corporate seal duly attested by the signature of his legal representative, this.....day of.....2006

SIGNED ON:

SIGNED ON:

ON BEHALF OF:

ON BEHALF OF:

NAME &TITLE:

NAME &TITLE:

CONDITIONS GÉNÉRALES

APPLICABLES AUX CONTRATS RELATIFS À LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES

1. **STATUT JURIDIQUE DES PARTIES :** Le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (ci-après dénommé « l'Organisation ») et l'Entrepreneur sont tous deux ci-après dénommés « Parties », et :
 - 1.1. En vertu de la Charte des Nations Unies et de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, l'Organisation, étant un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies, jouit d'une pleine personnalité juridique ainsi que des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour atteindre ses buts en toute indépendance.
 - 1.2. L'Entrepreneur est réputé en droit entrepreneur indépendant à l'égard de l'Organisation et aucune disposition du Contrat ou s'y rapportant ne peut être invoquée pour établir ou créer, entre les Parties, un rapport d'employeur à employé ou d'agent. Les fonctionnaires, représentants, employés ou sous-traitants au service de l'une des Parties ne peuvent en aucun cas être assimilés à des employés ou agents de l'autre Partie, et tout litige résultant du recours aux services de ces personnes ou entités ou s'y rapportant met en jeu la responsabilité exclusive la Partie employant ces personnes.
2. **SOURCE DES INSTRUCTIONS :** Dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'Entrepreneur ne sollicite ni n'accepte aucune instruction émanant d'une autorité extérieure à l'Organisation. Si une telle autorité prétend lui donner des instructions quant à l'exécution du Contrat, ou lui imposer des restrictions, l'Entrepreneur en informe par écrit et en réfère sans délai à l'Organisation et lui apporte le concours voulu pour le suivi de sa démarche. L'Entrepreneur ne prend aucune mesure en ce qui concerne l'exécution de ses obligations découlant du Contrat qui puisse porter préjudice à l'Organisation et s'acquitte de ses engagements en tenant le plus grand compte des intérêts de celle-ci.
3. **RESPONSABILITÉ À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS :** Dans la mesure où le Contrat comporte la fourniture de services à l'Organisation par les employés, agents, sous-traitants et autres représentants de l'Entrepreneur (dénommés collectivement le « personnel » de l'Entrepreneur), les dispositions suivantes s'appliquent :
 - 3.1. L'Entrepreneur est responsable du professionnalisme et de la compétence technique de son personnel chargé d'exécuter les travaux au titre du Contrat. Il sélectionnera des personnes fiables et compétentes qui feront montre d'efficacité dans l'exécution des obligations découlant du Contrat et qui, ce faisant, respecteront les lois et traditions locales et les plus hautes normes de comportement moral et éthique.
 - 3.2. Le personnel de l'Entrepreneur est professionnellement qualifié et, s'il est appelé à collaborer avec des agents ou des fonctionnaires de l'Organisation, il doit être en mesure de le faire de manière efficace. Les qualifications professionnelles du personnel que l'Entrepreneur pourrait désigner ou proposer pour exécuter les obligations découlant du Contrat sont en grande partie les mêmes, voire supérieures, que les qualifications du personnel qu'il aura initialement proposé.
 - 3.3. Au choix et à l'entière discrétion de l'Organisation :
 - 3.3.1. Les qualifications professionnelles du personnel proposé par l'Entrepreneur (par exemple, un curriculum vitae) pourront faire l'objet d'un examen avant l'exécution des obligations découlant du Contrat;
 - 3.3.2. Des fonctionnaires ou agents compétents de l'Organisation pourront avoir des entretiens avec le personnel proposé par l'Entrepreneur avant l'exécution des obligations découlant du Contrat; et,
 - 3.3.3. En application de l'Article 3.3.1 ou 3.3.2 ci-dessus, l'Organisation, après avoir examiné les compétences professionnelles du personnel de l'Entrepreneur, pourra raisonnablement refuser d'accepter l'un de ses membres.
 - 3.4. Les conditions énumérées dans le Contrat concernant le nombre de membres du personnel de l'Entrepreneur ou les qualifications professionnelles du personnel de l'Entrepreneur pourront



UNHCR

United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

être modifiées au cours de l'exécution du Contrat. Toute modification proposée devra faire l'objet d'une notification écrite préalable et d'un accord écrit entre les Parties, sous réserve de ce qui suit :

- 3.4.1. L'Organisation pourra, en tout temps, demander par écrit le renvoi ou le remplacement de personnel de l'Entrepreneur, qui ne pourra refuser cette demande sans raison valable.
- 3.4.2. Le personnel de l'Entrepreneur chargé de l'exécution des obligations découlant du Contrat ne sera renvoyé ou remplacé sans le consentement écrit préalable de l'Organisation, qui ne pourra le refuser sans raison valable.
- 3.4.3. Le renvoi ou le remplacement de personnel de l'Entrepreneur se fera aussi rapidement que possible et de façon à ne pas nuire à l'exécution des obligations découlant du Contrat.
- 3.4.4. Toutes les dépenses liées au renvoi ou au remplacement de personnel employé de l'Entrepreneur seront, dans tous les cas, à la charge exclusive de l'Entrepreneur.
- 3.4.5. Aucune demande de l'Organisation visant le renvoi ou le remplacement de personnel de l'Entrepreneur ne sera considérée comme une résiliation, totale ou partielle, du Contrat et l'Organisation n'assumera aucune responsabilité à l'égard du renvoi ou du remplacement de personnel.
- 3.4.6. Si une demande de renvoi ou de remplacement de personnel de l'Entrepreneur ne repose *pas* sur le défaut de l'Entrepreneur d'exécuter ses obligations conformément au Contrat, la faute du membre du personnel ou l'incapacité de celui-ci à collaborer d'une manière raisonnable avec les agents ou les fonctionnaires de l'Organisation, l'Entrepreneur ne sera alors pas tenu responsable, en raison d'une telle demande, du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles dû en partie audit renvoi ou remplacement.
- 3.5. Aucune disposition des Articles 3.2, 3.3 et 3.4 ci-dessus ne sera interprétée comme créant des obligations de la part de l'Organisation à l'égard du personnel de l'Entrepreneur chargé de l'exécution de travaux au titre du Contrat; l'Entrepreneur est seul responsable de son personnel.
- 3.6. Il incombe à l'Entrepreneur de demander à tout son personnel chargé de l'exécution des obligations découlant du Contrat et qui pourrait avoir accès à des locaux ou autres installations de l'Organisation :
 - 3.6.1. De se soumettre ou de se conformer aux exigences d'un contrôle de sécurité, que l'Organisation aura communiquées à l'Entrepreneur, y compris une vérification judiciaire;
 - 3.6.2. De présenter, lorsqu'ils se trouvent dans les locaux ou autres installations de l'Organisation, une pièce d'identité approuvée et fournie par les responsables de la sécurité de l'Organisation et, dans le cas du renvoi ou du remplacement de personnel ou de la résiliation ou de l'achèvement du Contrat, de rendre immédiatement cette pièce d'identité à l'Organisation pour annulation.
- 3.7. Un jour ouvrable au plus tard après avoir été mis au courant du fait que l'un des membres du personnel de l'Entrepreneur qui a accès aux locaux de l'Organisation a été inculpé par les autorités d'application de la loi d'une infraction autre qu'une infraction mineure au code de la route, l'Entrepreneur informe par écrit l'Organisation des détails de l'accusation alors connus et continue de l'informer de tout fait nouveau important concernant la disposition de la plainte.
- 3.8. Toutes les activités de l'Entrepreneur, notamment mais non exclusivement le stockage de matériel, de matières, de fournitures et de pièces dans les locaux ou autres installations de l'Organisation sont circonscrites à des zones autorisées ou approuvées par l'Organisation. Le personnel de l'Entrepreneur ne peut pénétrer dans les locaux de l'Organisation ni y entreposer son matériel ou autres matières ou en disposer sans obtenir au préalable une autorisation appropriée de l'Organisation.

4. CESSION :

- 4.1. Sous réserve de l'Article 4.2 ci-après, l'Entrepreneur ne peut céder, transférer ni donner en garantie le Contrat ou l'une quelconque de ses parties, ou l'un quelconque des droits,

CONDITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX CONTRATS RELATIFS À LA FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES

réclamations ou obligations qu'il détient en vertu du Contrat, ni n'en disposer d'aucune autre manière, si ce n'est avec le consentement écrit préalable de l'Organisation. Tout transfert, cession, mise en garantie ou autre disposition non autorisée ou toute tentative en ce sens n'engage pas l'Organisation. Sauf dans le cas de sous-traitants approuvés, l'Entrepreneur ne délègue aucune de ses obligations découlant du Contrat, si ce n'est avec le consentement écrit préalable de l'Organisation. Toute délégation non autorisée, ou tentative en ce sens, n'engage pas l'Organisation.

4.2. L'Entrepreneur pourra céder ou autrement transférer le Contrat à une entité survivante à la suite de la réorganisation de ses activités, *à condition* :

4.2.1. Qu'une telle réorganisation ne soit pas le résultat d'une faillite, d'une mise sous séquestre ou autres procédures semblables;

4.2.2. Que ladite réorganisation survienne à l'occasion d'une vente, d'une fusion ou d'une acquisition d'une partie importante des avoirs ou d'une partie du capital de l'Entrepreneur;

4.2.3. Que l'Entrepreneur notifie sans délai à l'Organisation la survenance d'un tel transfert ou cession; et

4.2.4. Que le cessionnaire ou destinataire du transfert accepte par écrit d'être lié par toutes les clauses et conditions du Contrat et que cette acceptation soit communiquée sans délai à l'Organisation après la cession ou le transfert.

5. **SOUS-TRAITANCE** : Si l'Entrepreneur doit faire appel aux services de sous-traitants pour l'exécution des obligations découlant du Contrat, il doit obtenir au préalable l'accord écrit de l'Organisation. L'Organisation peut, à son entière discrétion, examiner les qualifications professionnelles des sous-traitants et refuser tout sous-traitant proposé qu'elle considère de manière raisonnable, non suffisamment qualifié pour exécuter les obligations découlant du Contrat. L'Organisation peut exiger le renvoi de tout sous-traitant sans avoir à motiver sa décision. Toute expulsion ou demande de renvoi ne permet pas en soi à l'Entrepreneur d'invoquer une telle décision pour justifier des retards dans l'exécution ou l'inexécution des obligations découlant du Contrat. Il est seul responsable de la prestation des services attendus des sous-traitants et de l'exécution de leurs obligations. Les termes de tout Contrat de sous-traitance sont subordonnés à ceux du Contrat et sont interprétés à tous égards en fonction de ceux-ci.

6. **INTERDICTION DE L'OCTROI D'AVANTAGES À DES FONCTIONNAIRES** : L'Entrepreneur atteste qu'il n'a proposé, ni ne proposera, à aucun représentant, fonctionnaire, employé ou autre agent de l'Organisation, un quelconque avantage direct ou indirect découlant de l'exécution du Contrat ou s'y rapportant ou de l'attribution de celui-ci. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que tout manquement à la présente disposition sera assimilé à l'inexécution d'une clause essentielle du Contrat.

7. **ACHAT DE BIENS** : Dans la mesure où le Contrat porte en tout ou en partie sur des achats de biens, sauf disposition contraire du Contrat, les conditions suivantes s'appliquent :

7.1. **LIVRAISON DE BIENS** : L'Entrepreneur livre ou rend disponible les biens et l'Organisation en prend livraison au lieu et dans les délais prescrits dans le Contrat. L'Entrepreneur doit fournir à l'Organisation les documents d'expédition (notamment mais non exclusivement les connaissements, les lettres de transport aérien et les factures commerciales) tels que précisés dans le Contrat ou utilisés habituellement dans le commerce. Sauf disposition contraire du Contrat, tous les manuels, instructions, affichages et autres renseignements ayant trait aux biens sont rédigés en langue anglaise. Sauf indication contraire du Contrat (notamment mais non exclusivement des conditions internationales de vente « INCOTERMS » ou de tout autre terme commercial analogue), l'Entrepreneur assume en totalité le risque en cas de perte, de destruction ou de dommages causés aux biens jusqu'à leur livraison physique à l'Organisation conformément aux termes du Contrat. La livraison des biens ne constitue pas en soi leur acceptation par l'Organisation.

7.2. **INSPECTION DES BIENS** : Si le Contrat stipule que les biens peuvent faire l'objet d'une inspection avant livraison, l'Entrepreneur informe l'Organisation dès qu'ils sont prêts à être inspectés. Indépendamment de toute inspection avant livraison, l'Organisation ou ses agents d'inspection désignés pourront également inspecter les biens au moment de leur livraison afin de confirmer qu'ils sont conformes aux spécifications ou autres conditions du Contrat. Une assistance et des services suffisants à cet effet, notamment l'accès aux dessins et aux données de production, sont fournis sans frais à l'Organisation ou à ses agents d'inspection désignés. Ni la

conduite d'inspections des biens ni le défaut d'entreprendre de telles inspections ne dégagent l'Entrepreneur de l'une quelconque de ses garanties ou de l'exécution des obligations découlant du Contrat.

- 7.3. EMBALLAGE DES BIENS :** L'Entrepreneur emballe les biens destinés à la livraison selon les normes les plus élevées d'emballage pour l'exportation en fonction du type et de la quantité des biens et des modes de transport utilisés. Les biens sont conditionnés et marqués de manière appropriée selon les instructions stipulées dans le Contrat ou selon une norme commerciale courante et conformément aux conditions imposées par le droit applicable ou par les transporteurs et les fabricants des biens. Le numéro du Contrat ou du bon de commande et toute autre donnée d'identification fournie par l'Organisation ainsi que tout autre renseignement nécessaire à la manutention appropriée des biens et à la sécurité de leur acheminement doivent figurer sur l'emballage. Sauf disposition contraire du Contrat, l'Entrepreneur ne peut exiger que le matériel d'emballage lui soit retourné.
- 7.4. TRANSPORT ET FRET :** Sauf indication contraire du Contrat (notamment mais non exclusivement des conditions internationales de vente « INCOTERMS » ou de tout autre terme commercial analogue), l'Entrepreneur assume en totalité la responsabilité d'arrêter les conditions du transport et du paiement des coûts de fret et d'assurance pour l'expédition et la livraison des biens conformément aux conditions du Contrat. L'Entrepreneur fait en sorte que l'Organisation reçoive à temps tous les documents de transport nécessaires afin qu'elle puisse prendre livraison des biens conformément aux conditions du Contrat.
- 7.5. GARANTIES :** Sauf disposition contraire du Contrat, en plus des autres garanties, recours ou droits de l'Organisation énoncés dans le Contrat ou en découlant, et sans en limiter la portée, l'Entrepreneur garantit que :
- 7.5.1. Les biens, y compris leur emballage et leur conditionnement, sont conformes aux documents contractuels et conviennent aux usages auxquels ils sont normalement destinés ainsi qu'aux usages expressément indiqués dans le Contrat, et que ces biens sont de bonne qualité, exempts de vices et de défauts touchant la conception, les matériaux, la fabrication et la qualité d'exécution;
 - 7.5.2. Si l'Entrepreneur n'est pas le fabricant original des biens, il fournit à l'Organisation toutes les garanties du fabricant en plus de toutes les autres garanties prévues par le Contrat;
 - 7.5.3. Les biens correspondent à la qualité, la quantité et la description exigées aux termes du Contrat, notamment lorsqu'ils sont soumis aux conditions prévalant au lieu de destination finale;
 - 7.5.4. Les biens sont exempts de tout droit ou revendication d'un tiers, y compris toute réclamation pour atteinte à des droits de propriété intellectuelle, notamment mais non exclusivement des brevets, droits d'auteur et secrets commerciaux;
 - 7.5.5. Les biens sont neufs et n'ont pas été utilisés;
 - 7.5.6. Toutes les garanties continueront de s'appliquer intégralement après la livraison des biens et pendant une période d'un (1) an au moins suivant l'acceptation des biens par l'Organisation conformément au Contrat;
 - 7.5.7. Si, pendant le délai de garantie de l'Entrepreneur, l'Organisation constate que les biens achetés sont non conformes aux exigences du Contrat, l'Entrepreneur, une fois informé par écrit par l'Organisation, corrige dans les plus brefs délais et à ses frais tous les défauts de conformité. Si les défauts de conformité ne peuvent pas être corrigés, l'Entrepreneur soit remplace, à ses frais, les biens défectueux par des biens de qualité équivalente ou supérieure, soit rembourse l'Organisation de la totalité du prix d'achat desdits biens; et
 - 7.5.8. L'Entrepreneur demeure disposé à répondre aux besoins de l'Organisation et à lui fournir les services nécessaires en rapport avec les garanties prévues par le Contrat.
- 7.6. ACCEPTATION DES BIENS :** En aucune circonstance l'Organisation n'est tenue d'accepter des biens qui ne sont pas conformes aux spécifications ou aux exigences du Contrat. L'Organisation pourra assortir son acceptation de conditions, sous réserve que des essais de réception, qui pourront être précisés dans le Contrat ou autrement convenus par écrit entre les

Parties, soient menés à bien. En aucun cas l'Organisation ne sera tenue d'accepter des biens à moins qu'elle n'ait eu la possibilité raisonnable de les inspecter après leur livraison. Si, conformément aux termes du Contrat, l'Organisation est tenue de présenter par écrit son acceptation des biens, ces derniers ne seront réputés acceptés que sur réception d'une telle acceptation écrite. En aucun cas un paiement effectué par l'Organisation ne constituera en soi une acceptation des biens.

7.7. REFUS DES BIENS : Nonobstant tous autres droits ou recours dont dispose l'Organisation aux termes du Contrat, si des biens sont défectueux ou non conformes aux spécifications ou autres exigences du Contrat, celle-ci pourra, à son gré, refuser les biens et, trente (30) jours suivant la réception de l'avis de refus de l'Organisation, l'Entrepreneur :

- 7.7.1. Remboursera intégralement ou en partie les biens, selon que l'Organisation les retournera en totalité ou en partie;
- 7.7.2. Réparera les biens de façon à les rendre conformes aux spécifications ou autres exigences du Contrat;
- 7.7.3. Remplacera les biens par des biens de qualité égale ou supérieure; et
- 7.7.4. Acquittera tous les frais encourus par la réparation ou le retour des biens défectueux ainsi que les frais liés au stockage de ces biens et à la livraison des biens de substitution à l'Organisation.

7.8. Si l'Organisation choisit de retourner les biens pour les raisons précisées à l'Article 7.7 ci-dessus, elle pourra se les procurer auprès d'une autre source. En plus des autres droits ou recours mis à la disposition de l'Organisation aux termes du Contrat, notamment mais non exclusivement le droit de résilier le Contrat, l'Entrepreneur assume toutes les dépenses supplémentaires excédant le solde du prix du Contrat consécutif à un achat, notamment les dépenses engagées au titre d'un tel achat, et indemnise l'Organisation de toutes dépenses raisonnables encourues aux fins de la préservation et du stockage des biens pour le compte de l'Entrepreneur.

7.9. TITRE : L'Entrepreneur garantit que les biens livrés en vertu du Contrat sont libres de tout titre de tiers ou autres droits de propriété, notamment de privilèges ou de sûretés. Sauf indication contraire expressément stipulée dans le Contrat, l'Entrepreneur transfère le titre de propriété des biens à l'Organisation dès leur livraison et leur acceptation par celle-ci, conformément aux exigences du Contrat.

7.10. LICENCE D'EXPORTATION : Il incombe à l'Entrepreneur d'obtenir toute licence exigée pour l'exportation des biens, produits ou technologies, notamment des logiciels, vendus, livrés, fabriqués sous licence ou autrement fournis à l'Organisation aux termes du Contrat. L'Entrepreneur se procure la licence d'exportation en question de façon expéditive. Sous réserve expresse des privilèges et immunités de l'Organisation, celle-ci prête à l'Entrepreneur toute l'assistance raisonnablement requise en vue de l'obtention d'une licence d'exportation. Si une autorité gouvernementale refuse de délivrer une telle licence à l'Entrepreneur, tarde à lui accorder ou l'empêche de l'obtenir, celui-ci doit immédiatement informer l'Organisation par écrit et se mettre en rapport avec l'Organisation afin de déterminer avec elle ce qu'il y a lieu de faire.

8. INDEMNISATION :

8.1. L'Entrepreneur s'engage à garantir, défendre et exonère l'Organisation, ses fonctionnaires, agents et employés, notamment à prendre en charge les frais et dépens de justice, les honoraires d'avocat, le coût des règlements amiables et les dommages-intérêts, au cas où ils seraient mis en cause dans des actions en justice, réclamations, revendications, pertes ou actions en responsabilité de quelque sorte que ce soit intentés par des tiers et liés à :

- 8.1.1. Des allégations ou accusations d'atteinte aux droits d'exploitation de brevets, droits d'auteur, droits d'exploitation de marques ou autres droits de propriété intellectuelle d'un tiers portées contre l'Organisation pour avoir possédé ou utilisé, en tout ou en partie, séparément ou concurremment, comme le prévoient à cet effet les spécifications publiées de l'Entrepreneur ou celles qu'il a expressément approuvées, un engin breveté, un ouvrage protégé par un droit d'auteur ou tout autre bien, produit ou service fourni ou autorisé sous licence en vertu du Contrat; ou
- 8.1.2. Des actes ou omissions de l'Entrepreneur ou de tout sous-traitant, ou de quiconque est directement ou indirectement employé par eux pour l'exécution du Contrat,

donnant lieu à une responsabilité légale à toute personne qui n'est pas partie au Contrat, notamment mais non exclusivement à des réclamations et actions en responsabilité de toute nature en matière d'indemnisation des accidents du travail.

8.2. L'indemnité visée à l'Article 8.1.1 ci-dessus ne s'applique pas à :

8.2.1. Une réclamation pour contrefaçon résultant de l'application par l'Entrepreneur d'instructions écrites particulières de l'Organisation ordonnant qu'une modification soit apportée aux spécifications relatives aux biens, produits, matériaux, matériel et fournitures devant être utilisés ou déjà utilisés, ou ordonnant une manière d'exécuter le Contrat ou prescrivant certaines spécifications que n'applique pas normalement l'Entrepreneur; ou

8.2.2. Une réclamation pour contrefaçon résultant d'ajouts ou de modifications à des biens, produits, matériaux, matériel, fournitures ou à leurs composants fournis en vertu du Contrat si l'Organisation ou toute autre partie agissant sous la direction de l'Organisation a procédé aux modifications en question.

8.3. Outre les obligations d'indemnité énoncées au présent Article 8, l'Entrepreneur s'engage, à ses frais, à défendre l'Organisation et ses fonctionnaires, agents et employés, conformément au présent Article 8, indépendamment du fait de savoir si les procès, poursuites, réclamations et revendications en question entraînent effectivement une perte ou une responsabilité.

8.4. L'Organisation informe l'Entrepreneur au sujet de ces procès, poursuites, réclamations, revendications, pertes ou actions en responsabilité dans un délai raisonnable après avoir pris connaissance de leurs faits. L'Entrepreneur est seul responsable de la contestation de toute poursuite, procédure, réclamation ou revendication et de toutes les négociations en rapport avec leur règlement ou compromis, sauf en ce qui concerne la revendication ou la protection des privilèges et immunités de l'Organisation ou de toute autre question s'y rapportant, sur lesquels seule l'Organisation peut affirmer et exercer son autorité. L'Organisation peut, à ses frais, se faire représenter par un conseiller indépendant de son choix dans toute poursuite, procédure, réclamation ou revendication.

8.5. Si, pour une raison quelconque, l'utilisation par l'Organisation de biens, de produits ou de services fournis ou autorisés sous licence par l'Entrepreneur, en tout ou en partie, lors de toute poursuite ou procédure, lui est interdite, temporairement ou en permanence, ou est réputée porter atteinte à un brevet, un droit d'auteur, une marque de fabrique ou autre droit de propriété intellectuelle, ou en cas de règlement, est frappée d'interdiction, limitée ou autrement entravée, l'Entrepreneur doit sans délai, à ses frais et dépens, soit :

8.5.1. Procurer à l'Organisation le droit illimité de continuer à utiliser les biens ou services qui lui sont fournis;

8.5.2. Remplacer ou modifier les biens ou services fournis à l'Organisation, ou une partie de ceux-ci, par des biens ou services équivalents ou de meilleure qualité, ou une partie de ceux-ci, qui ne portent atteinte à aucun droit; ou

8.5.3. Rembourser à l'Organisation le montant total versé par celle-ci en échange du droit de posséder ou d'utiliser ces biens, produits ou services, ou partie de ceux-ci.

9. ASSURANCE ET RESPONSABILITÉ :

9.1. L'Entrepreneur indemnise sans délai l'Organisation en cas de perte ou de destruction de biens de l'Organisation ou de dommages matériels causés par son personnel ou l'un de ses sous-traitants ou quiconque est employé directement ou indirectement par lui ou l'un de ses sous-traitants dans l'exécution du Contrat.

9.2. Sauf disposition contraire du Contrat, avant d'entreprendre l'exécution de toutes autres obligations en découlant et sous réserve des limites qui y sont énoncées, l'Entrepreneur contracte et maintient pendant toute la durée du Contrat, toute prorogation de celui-ci et pendant un certain temps suivant sa résiliation, des assurances qui le couvrent suffisamment, à savoir :

9.2.1. Une assurance tous risques de ses biens et du matériel utilisé pour l'exécution du Contrat;

9.2.2. Une assurance contre les accidents du travail ou une assurance responsabilité civile des employeurs, ou une assurance équivalente, suffisante pour couvrir toutes les

demandes d'indemnisation du personnel de l'Entrepreneur en cas de blessures corporelles, de décès ou d'invalidité, ou toutes autres prestations devant être versées en vertu de la loi, en rapport avec l'exécution du Contrat;

- 9.2.3. Une assurance responsabilité d'un montant suffisant pour couvrir toutes les réclamations, notamment mais non exclusivement les réclamations en cas de décès et de blessures corporelles, de responsabilité civile pour les faits des biens et travaux terminés, de pertes ou dommages matériels et préjudice personnel et préjudice découlant de la publicité, résultant de l'exécution du Contrat ou s'y rapportant, notamment la responsabilité liées à des actes ou omissions de l'Entrepreneur, de son personnel, ses agents ou invités, ou de l'utilisation, pendant l'exécution du Contrat, de tous véhicules, navires, aéronefs ou autres moyens de transport et équipement appartenant ou non à l'Entrepreneur; et
- 9.2.4. Toute autre assurance dont pourront convenir par écrit l'Organisation et l'Entrepreneur.
- 9.3. Les polices d'assurance de responsabilité civile de l'Entrepreneur doivent également assurer la couverture des sous-traitants et de tous les frais de procédure et comprendre une clause type de recours entre coassurés.
- 9.4. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que l'Organisation n'est en aucun cas responsable de la fourniture d'une couverture d'assurance-vie, d'assurance maladie, accident, voyage ou autre qui pourrait être nécessaire ou souhaitable à l'égard du personnel exécutant des services pour l'Entrepreneur en rapport avec le Contrat.
- 9.5. Sauf l'assurance contre les accidents du travail ou autre programme d'auto-assurance maintenu par l'Entrepreneur et approuvé par l'Organisation, à sa discrétion, les polices d'assurance de l'Entrepreneur requises aux termes du Contrat, aux fins de remplir les conditions voulues en matière d'assurance, doivent :
 - 9.5.1. Désigner l'Organisation comme assuré additionnel en vertu des polices d'assurance de responsabilité civile, notamment par l'ajout d'un avenant distinct à la police, le cas échéant;
 - 9.5.2. Comporter une renonciation à la subrogation de l'organisme assureur des droits de l'Entrepreneur opposables à l'Organisation;
 - 9.5.3. Stipuler que l'organisme assureur adresse à l'Organisation un préavis écrit de trente (30) jours avant toute annulation ou changement important de la protection; et
 - 9.5.4. Comprendre une clause d'assurance de première ligne et non contributoire à l'égard de toute autre assurance dont pourrait bénéficier l'Organisation.
- 9.6. L'Entrepreneur est tenu d'assurer le financement de tous les montants de franchise et de retenue de garantie de toute police.
- 9.7. À l'exception de tout programme d'auto-assurance approuvé par l'Organisation et maintenu par l'Entrepreneur afin de remplir les conditions voulues en matière d'assurance en vertu du Contrat, celui-ci doit maintenir l'assurance contractée aux termes du Contrat auprès d'assureurs accrédités et solvables qui rencontrent l'agrément de l'Organisation. Avant de commencer l'exécution de toute obligation découlant du Contrat, l'Entrepreneur fournit à l'Organisation la preuve, sous forme de certificat d'assurance ou autre formulaire que l'Organisation pourra raisonnablement demander, démontrant qu'il a contracté une assurance conformément aux exigences du Contrat. L'Organisation se réserve le droit, moyennant notification écrite adressée à l'Entrepreneur, de demander copie des polices d'assurance ou de la description des programmes d'assurance que ce dernier doit maintenir en vertu du Contrat. Nonobstant les dispositions de l'Article 9.5.3 ci-dessus, l'Entrepreneur informe sans délai l'Organisation de toute annulation ou changement important de la couverture d'assurance requise en vertu du Contrat.
- 9.8. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que ni l'obligation de contracter et de maintenir une assurance tel que stipulé dans le Contrat ni le montant d'une telle assurance, notamment mais non exclusivement de toute franchise ou retenue s'y rapportant, ne doivent en aucun cas être interprétés comme limitant la responsabilité de l'Entrepreneur découlant directement ou indirectement du Contrat.

10. **CHARGES :** L'Entrepreneur prend toutes dispositions voulues pour éviter que quiconque ne place sous séquestre ou n'assujettisse à des charges ou privilèges quelconques inscrits dans un registre public ou auprès des Nations Unies des sommes qui lui sont ou lui seront dues pour l'exécution du Contrat, pour des biens ou autres articles fournis par lui en vertu du Contrat, et pour empêcher que toute réclamation ou recours le visant n'entraîne des restrictions semblables.
11. **MATÉRIEL FOURNI PAR L'ORGANISATION :** L'Organisation conserve la propriété de tout le matériel et des fournitures qu'elle pourra mettre à la disposition de l'Entrepreneur pour l'exécution des obligations découlant du Contrat. L'Entrepreneur restitue ledit matériel à l'Organisation à l'expiration du Contrat ou dès qu'il n'en a plus besoin. Le matériel est restitué à l'Organisation dans l'état où l'Entrepreneur en a pris livraison, sous réserve de l'usure normale. L'Entrepreneur est tenu d'indemniser l'Organisation pour tout matériel perdu, endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.
12. **DROIT D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ PROTÉGÉS :**
- 12.1. À moins que le Contrat n'en dispose expressément autrement par écrit, l'Organisation détient tous les droits de propriété intellectuelle et autres de propriété protégés, notamment mais non exclusivement les brevets, droits d'auteur et marques de fabrique afférents aux produits, procédés, inventions, idées, techniques ou documents et autres articles qui ont un rapport direct avec l'exécution du Contrat ou sont produits, préparés ou rassemblés comme suite au Contrat ou au cours de son exécution. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que ces produits, documents et autres articles sont issus d'un travail commandé par l'Organisation.
- 12.2. Toutefois, l'Organisation ne peut prétendre aux droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété protégés mis en jeu par l'exécution du Contrat si : i) l'Entrepreneur était détenteur de ces droits avant de souscrire aux obligations découlant du Contrat, ou ii) ces droits sont nés d'activités menées par l'Entrepreneur indépendamment de l'exécution de ses obligations découlant du Contrat; dans l'un ou l'autre cas, l'Entrepreneur accorde à l'Organisation une licence perpétuelle qui lui confère la jouissance de ces droits aux fins exclusives du Contrat et conformément à ses termes.
- 12.3. Sur la demande de l'Organisation, l'Entrepreneur prend toutes les mesures voulues, établit tous les documents requis et fait de manière générale le nécessaire pour s'assurer ces droits de propriété et les transférer ou en autoriser la licence à l'Organisation conformément aux règles du droit applicable et aux termes du Contrat.
- 12.4. Sous réserve des dispositions qui précèdent, les cartes, schémas, photographies, mosaïques, plans, rapports, projections, recommandations, documents et données diverses rassemblés ou reçus par l'Entrepreneur en vertu du Contrat sont la propriété de l'Organisation et sont mis à sa disposition pour consultation ou inspection dans des délais et lieux raisonnables. Ils sont considérés comme confidentiels et, à l'achèvement des travaux prévus par le Contrat, sont remis exclusivement à des fonctionnaires de l'Organisation habilités à cet effet.
13. **PUBLICITÉ ET UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU SCEAU OFFICIEL DE L'ORGANISATION OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :** L'Entrepreneur ne fait état publiquement, à des fins commerciales ou publicitaires, de sa relation contractuelle avec l'Organisation ou avec les Nations Unies et n'utilise, en aucun cas, à des fins commerciales ou autres, sous quelque forme que ce soit, le nom, ou l'une quelconque de ses abréviations, l'emblème ou le sceau de l'Organisation ou de l'Organisation des Nations Unies en rapport avec ses activités ou autrement, sauf si celle-ci l'y a préalablement autorisé par écrit.
14. **DOCUMENTS ET INFORMATIONS CONFIDENTIELS :** Les informations et données que l'une ou l'autre des Parties considère comme étant protégées et qui sont fournies ou divulguées par une partie (« Communicateur ») à l'autre (« Destinataire ») et désignées comme confidentielles (« Information(s) »)¹ doivent être traitées comme telles par l'autre partie dans le cadre de l'exécution du Contrat; les règles ci-après s'appliquent à l'utilisation de ces informations et données :
- 14.1. Le Destinataire :
- 14.1.1. Exerce la même discrétion et prend les mêmes précautions pour empêcher la divulgation, la publication ou la diffusion des Informations du Communicateur que pour des Informations lui appartenant et qu'il/elle ne voudrait pas voir divulguées,

¹ Les informations et données qui sont considérées par l'Organisation comme étant protégées comprennent, non exclusivement, les données concernant des réfugiés et des personnes relevant de la compétence de l'Organisation.

publicisées ou disséminées;

14.1.2. Ne peut utiliser les Informations du Communicateur qu'aux fins pour lesquelles elles lui ont été communiquées.

14.2. À condition que le Destinataire soit lié par un Contrat écrit avec les personnes ou entités énumérés ci-après, stipulant quelles doivent traiter l'Information conformément au Contrat et cet Article 14, le Destinataire pourra communiquer les Informations :

14.2.1. À des tiers si le Communicateur lui en a préalablement donné l'autorisation écrite;

14.2.2. Aux employés, fonctionnaires, représentants ou agents du Destinataire dans la mesure où ils ont besoin de l'Information pour l'exécution du Contrat, et les employés, fonctionnaires, représentants et agents d'une personne morale qu'elle contrôle, qui la contrôle ou qui est contrôlée par une personne morale contrôlant aussi le Destinataire avec laquelle elle exerce un contrôle commun, qui a besoin de ces informations pour exécuter les obligations découlant du Contrat, étant entendu qu'une personne morale contrôlée désigne aux fins des présentes :

14.2.2.1. Une entité constituée dans laquelle la Partie détient ou contrôle autrement, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) de ses actions avec droit de vote;

14.2.2.2. Toute entité sur laquelle la Partie exerce un pouvoir de direction réel; ou

14.2.2.3. Pour l'Organisation, un organe principal ou subsidiaire établi conformément à la Charte des Nations Unies.

14.3. Sous réserve expresse et sans lever des privilèges et immunités des Nations Unies, l'Entrepreneur peut révéler des Informations s'il y est légalement tenu, à condition, lorsqu'il reçoit une demande en ce sens, d'en informer l'Organisation suffisamment à l'avance pour lui permettre d'avoir une opportunité raisonnable de prendre des mesures de protection ou toutes autres dispositions utiles.

14.4. L'Organisation peut divulguer les Informations confidentielles reçues de l'Entrepreneur dans la mesure où elle y est tenue par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements adoptés par l'Assemblée générale ou les règles d'application y afférentes.

14.5. Le Destinataire est libre de divulguer (i) des Informations qu'il/elle tient sans restriction d'un tiers qui n'a commis aucune infraction d'un quelconque engagement que ce tiers avait donné au propriétaire de l'Information ou à une tierce personne quant à sa confidentialité, ou (ii) des Informations que le Communicateur a lui-même communiquées à des tiers sans les désigner comme confidentielles, ou (iii) les Informations qu'il/elle détenait avant de souscrire au Contrat, ou (iv) les Informations qu'il/elle détient indépendamment de l'exécution du Contrat.

14.6. Les obligations et restrictions concernant la confidentialité sont applicables pendant toute la durée du Contrat, y compris toute période de prorogation et, sauf disposition contraire du Contrat, restent en vigueur après sa résiliation ou fin.

15. CAS DE FORCE MAJEURE, AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION :

15.1. Si elle se trouve dans des circonstances constituant un cas de force majeure, la Partie touchée adresse aussitôt que possible à l'autre Partie une notification écrite dans laquelle elle expose en détail lesdites circonstances et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles celles-ci la mettent dans l'incapacité, totale ou partielle, d'exécuter les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat. Elle informe aussi l'autre Partie de tout autre changement de situation ou événement qui fait ou risque de faire obstacle à l'exécution du Contrat. Dans les quinze (15) jours qui suivent la notification d'un cas de force majeure, d'un changement de situation ou d'un événement perturbateur, la Partie touchée soumet à l'autre Partie un état prévisionnel des dépenses qu'elle estime nécessaires du fait du changement de situation ou de force majeure. Après réception des pièces requises en vertu des présentes dispositions, l'autre Partie prend, à sa discrétion, les mesures qu'elle juge raisonnablement utiles ou nécessaires en l'occurrence, et peut notamment accorder à la Partie touchée un délai supplémentaire raisonnable pour l'exécution d'obligations découlant du Contrat.

15.2. Si un cas de force majeure met définitivement l'Entrepreneur dans l'incapacité totale ou partielle

de remplir les obligations et d'exercer les responsabilités qui lui incombent en vertu du Contrat, l'Organisation est en droit de suspendre ou résilier celui-ci aux conditions stipulées ci-après à l'Article 16 (« Résiliation ») sauf que le délai de préavis est alors limité à sept (7) jours au lieu de trente (30) jours. En tout état de cause, l'Organisation est en droit de considérer que l'Entrepreneur se trouve définitivement dans l'incapacité d'exécuter le Contrat s'il n'exécute pas les obligations en découlant, en tout ou en partie, pendant une période dépassant quatre-vingt-dix (90) jours pour cause de force majeure.

- 15.3. Aux fins du Contrat, sont considérés comme relevant de la force majeure les phénomènes naturels imprévisibles et imparables, les guerres (déclarées ou non), les invasions, les révolutions, les insurrections, actes de terrorisme et tous autres événements de nature ou gravité semblable, sous réserve qu'ils résultent de causes indépendantes de la volonté de l'Entrepreneur et autres qu'une faute ou négligence de sa part. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que, s'il est appelé à exécuter des obligations découlant du Contrat pour ou dans une zone où l'Organisation mène, prépare ou est en train de replier une opération humanitaire ou une opération analogue, la difficulté des conditions qui y règnent et les troubles civils qui peuvent y survenir, s'ils retardent l'exécution d'obligations découlant du Contrat ou y font obstacle, ne constituent pas en eux-mêmes des cas de force majeure au sens du Contrat.

16. RÉSILIATION :

- 16.1. L'une ou l'autre des Parties peut résilier tout ou partie du Contrat, pour cause, moyennant un préavis écrit de trente (30) jours adressé à l'autre Partie. Le fait d'engager une procédure de conciliation ou d'arbitrage conformément à l'Article 19 « Règlement des différends » ci-après n'est pas réputé constituer une « cause » de résiliation ou une résiliation en tant que telle du Contrat.
- 16.2. L'Organisation peut résilier le Contrat, à tout moment, moyennant un préavis écrit adressé à l'Entrepreneur dans tous les cas où le mandat ou le financement de l'Organisation applicable à l'exécution du Contrat est, en tout ou en partie, suspendu ou terminé. En outre, sauf disposition contraire du Contrat, l'Organisation peut, moyennant un préavis écrit de soixante (60) jours adressé à l'Entrepreneur, résilier le Contrat sans avoir à motiver sa décision.
- 16.3. En cas de résiliation du Contrat, sur réception d'un avis de résiliation délivré par l'Organisation et sauf instructions contraires de l'avis ou autre notification écrite, l'Entrepreneur :
- 16.3.1. Prendre immédiatement les dispositions nécessaires pour mettre fin rapidement et de façon ordonnée aux activités qu'il avait entreprises pour s'acquitter des obligations découlant du Contrat, en veillant à n'engager à cette fin que le minimum de dépenses;
 - 16.3.2. S'abstenir, à compter de la date de réception de l'avis de résiliation, de prendre de nouveaux engagements au titre de l'exécution du Contrat;
 - 16.3.3. S'abstenir de placer tout autre Contrat de sous-traitance ou commande concernant le matériel, les services ou facilités, à moins qu'il ne convienne par écrit avec l'Organisation qu'ils sont nécessaires à l'achèvement d'une partie non terminée du Contrat;
 - 16.3.4. Achever tout les Contrats de sous-traitance ou les commandes en cours dans la mesure où ils se rapportent à une partie terminée du Contrat;
 - 16.3.5. Transférer le titre à l'Organisation et lui délivrer les pièces ouvrées et non ouvrées, les travaux en cours, les travaux complétés, les fournitures et autre matériel produits ou acquis pour la partie terminée du Contrat;
 - 16.3.6. Remettre à l'Organisation, quelle qu'en soit l'état d'achèvement, tous les plans, schémas, documents et autres produits qu'il lui aurait été fournis si le Contrat avait été mené à terme;
 - 16.3.7. Achever tous travaux en cours; et
 - 16.3.8. Prendre toutes autres dispositions qu'il juge nécessaires ou que l'Organisation lui demande par écrit de prendre pour assurer la protection et la préservation de biens corporels ou incorporels qui se trouvent en sa possession dans le cadre de l'exécution du Contrat et sur lesquels l'Organisation détient ou est susceptible

d'acquérir des droits.

16.4. En cas de résiliation du Contrat, l'Organisation est en droit d'obtenir de l'Entrepreneur les relevés écrits concernant toutes les obligations exécutées ou en cours conformément au Contrat. En outre, l'Organisation n'est tenue de rémunérer l'Entrepreneur que pour les biens qui lui ont été livrés et les services fournis conformément aux termes du Contrat, mais uniquement si ces biens ou services ont été commandés, requis ou autrement fournis avant la réception par l'Entrepreneur de l'avis de résiliation de l'Organisation ou avant le dépôt de l'avis de résiliation auprès de l'Organisation.

16.5. Sans préjudice de ses autres droits et voies de recours, l'Organisation peut résilier le Contrat sans préavis dans les cas suivants :

16.5.1. L'Entrepreneur est déclaré en faillite, mis en liquidation ou devient insolvable, demande un moratoire ou une suspension de ses dettes ou une suspension de paiements ou demande à être déclaré insolvable;

16.5.2. L'Entrepreneur obtient un moratoire ou une suspension de ses dettes ou une suspension de paiements;

16.5.3. L'Entrepreneur est déclaré insolvable ou fait cession dans l'intérêt de l'un ou plusieurs de ses créanciers;

16.5.4. Les biens de l'Entrepreneur sont placés sous administration judiciaire pour cause d'insolvabilité;

16.5.5. L'Entrepreneur propose à ses créanciers un règlement amiable pour éviter d'être déclaré en faillite ou mis sous séquestre; ou

16.5.6. L'Organisation a lieu de considérer que la situation financière de l'Entrepreneur s'est détériorée au point de risquer d'empêcher ou de compromettre gravement l'exécution de ses obligations découlant du Contrat.

16.6. Sauf interdiction de la loi, l'Entrepreneur s'engage à indemniser l'Organisation de tous les dommages et dépenses, notamment mais non exclusivement de tous les frais encourus par celle-ci en cas de poursuites judiciaires ou extrajudiciaires en raison de l'un quelconque des faits mentionnés à l'Article 16.5 ci-dessus et résultant directement ou indirectement d'une résiliation de Contrat, et ce, même si l'Entrepreneur est déclaré en faillite ou obtient un moratoire ou une suspension de paiements ou est déclaré insolvable. L'Entrepreneur informe immédiatement l'Organisation de la survenance de l'un des faits mentionnés à l'Article 16.5 ci-dessus et lui fournit tous les renseignements pertinents y relatifs.

16.7. Les dispositions du présent Article 16 sont sans préjudice des autres droits ou recours de l'Organisation en vertu du Contrat ou autrement.

17. **NON-RENONCIATION AUX DROITS :** Le fait de ne pas exercer un droit dont l'une ou l'autre des Parties peut se prévaloir en vertu du présent Contrat ou autrement ne sera pas interprété comme constituant une renonciation de la part de l'autre Partie à l'un de ces droits ou recours connexes et ne dégagera pas les Parties de leurs obligations découlant du Contrat.

18. **NON-EXCLUSIVITÉ :** Sauf indication contraire du Contrat, l'Organisation n'est en aucune façon tenue d'acheter des quantités minimums de biens ou de services de l'Entrepreneur et se réserve sans restriction aucune le droit de s'adresser à qui bon lui semble pour la fourniture de biens ou de services analogues à ceux visés dans le Contrat.

19. **RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS :**

19.1. **RÈGLEMENT AMIABLE :** Les Parties font tout leur possible pour régler à l'amiable tout litige, controverse ou réclamation né du Contrat ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité. Si les Parties souhaitent parvenir à un règlement amiable par voie de conciliation, elles appliquent le Règlement de conciliation de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) ou toute autre procédure dont elles seraient convenues par écrit.

19.2. **ARBITRAGE :** Tout litige, controverse ou réclamation entre les Parties né du Contrat ou d'une contravention à celui-ci, de sa résiliation ou de sa nullité, s'il n'est pas réglé à l'amiable en vertu de l'Article 19.1 ci-dessus dans les soixante (60) jours qui suivent la réception par une Partie de

la demande écrite de règlement amiable émanant de l'autre Partie, est soumis par l'une ou l'autre des Parties à arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral sont rendues conformément aux principes généraux du droit commercial international. En vertu des pouvoirs qu'il tient de l'Article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoires ») et de l'Article 34 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI, le tribunal arbitral peut, le cas échéant, ordonner la restitution ou la destruction de biens corporels ou incorporels ou d'informations confidentielles fournis en vertu du Contrat, la résiliation du Contrat ou toutes mesures conservatoires de biens ou des services, corporels ou incorporels, ou d'informations confidentielles fournis en vertu du Contrat. Le tribunal arbitral n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement de dommages-intérêts punitifs. Sauf disposition contraire expresse du Contrat, il n'a pas le pouvoir d'ordonner le paiement d'intérêts d'un taux supérieur au taux interbancaire pratiqué à Londres (LIBOR), ni le paiement d'intérêts composés. Toute sentence rendue à l'issue d'un arbitrage s'impose aux Parties et règle définitivement leur différend.

20. PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS : Aucune disposition du Contrat ou s'y rapportant ne sera considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, à l'un quelconque des privilèges ou immunités de l'Organisation des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires ou de l'Organisation (comme étant un organe subsidiaire de l'Organisation des Nations Unies).

21. EXONÉRATION FISCALE :

21.1. L'Article II de la section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies dispose entre autres que l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Organisation comme étant un de ses organes subsidiaires, est exonérée de tout impôt direct, à l'exception de la rémunération de services d'utilité publique, et de tous droits de douane ou redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour son usage officiel. En cas de refus des autorités gouvernementales de reconnaître l'exonération dont bénéficie l'Organisation en ce qui concerne lesdits impôts et droits, l'Entrepreneur consultera immédiatement l'Organisation en vue de déterminer une procédure mutuellement acceptable.

21.2. L'Entrepreneur autorise l'Organisation à déduire de ses factures les montants correspondant à de tels impôts, droits ou redevances qu'il aura facturés, à moins qu'il n'ait consulté l'Organisation avant de les payer et que celle-ci l'ait, dans chaque cas, expressément autorisé à payer sous réserve de tels impôts, droits ou redevances. En pareil cas, l'Entrepreneur remettra à l'Organisation une preuve écrite attestant que ces impôts ou droits ont été payés et que leur paiement a été dûment autorisé; l'Organisation remboursera alors à l'Entrepreneur les impôts, droits ou redevances qu'elle lui avait autorisé à payer sous réserve.

22. RESPECT DES LOIS : L'Entrepreneur respecte toutes les lois, ordonnances et réglementations qui touchent à l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu du Contrat. Il se conforme également à toutes les obligations relatives à son enregistrement en tant que fournisseur qualifié de biens ou de services auprès de l'Organisation, telles qu'énoncées dans la procédure d'enregistrement des fournisseurs de l'Organisation.

23. MODIFICATIONS :

23.1. Le Directeur de la Division des urgences et de l'approvisionnement de l'Organisation, ou toute autre autorité contractante que l'Organisation a fait connaître par écrit à l'Entrepreneur, est seul habilité à accepter au nom de l'Organisation toute modification ou révision éventuelle du Contrat, toute dérogation à l'une quelconque de ses dispositions ou tout nouveau rapport contractuel de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. En conséquence, aucune modification ou révision du Contrat n'est valable et opposable à l'Organisation si elle n'a pas fait l'objet d'un amendement au Contrat signé par l'Entrepreneur et le Directeur de la Division des urgences et de l'approvisionnement de l'Organisation ou toute autre autorité contractante.

23.2. Au cas où le Contrat serait prorogé pour des périodes supplémentaires conformément aux termes du Contrat, les conditions applicables à la prorogation seront les mêmes que celles énoncées dans le Contrat, à moins que les Parties n'en conviennent autrement en vertu d'un amendement valable conclu conformément à l'Article 23.1 ci-dessus.

23.3. Les termes ou conditions de tout arrangement, licence ou autre accord subsidiaire concernant des biens ou services devant être fournis en vertu du Contrat n'engagent en rien l'Organisation et ne lui sont pas opposables, ni ne constituent en aucune façon un accord de l'Organisation, sauf si

ces arrangements, licences ou accords subsidiaires font l'objet d'un amendement valable conclu conformément à l'Article 23.1 ci-dessus.

24. AUDITS ET INVESTIGATIONS :

- 24.1. Toute facture acquittée par l'Organisation peut faire l'objet d'une vérification après paiement par des auditeurs, internes ou externes, de l'Organisation ou par d'autres agents autorisés et agréés de l'Organisation en tout temps pendant la durée du Contrat et pendant une période de trois (3) ans suivant l'expiration du Contrat ou sa résiliation anticipée. L'Entrepreneur est tenu de rembourser à l'Organisation tout montant que les audits établissent comme ayant été payés par celle-ci d'une manière non conforme aux termes du Contrat.
- 24.2. L'Entrepreneur déclare comprendre et acquiesce que l'Organisation pourra, de temps à autre, effectuer des enquêtes portant sur tout aspect du Contrat ou de son attribution, les obligations exécutées en vertu du Contrat et les activités de l'Entrepreneur se rapportant dans l'ensemble à l'exécution du Contrat. Le droit de l'Organisation d'effectuer une enquête et l'obligation de l'Entrepreneur de s'y conformer ne s'éteignent pas à l'expiration du Contrat ou à la suite de sa résiliation anticipée. L'Entrepreneur s'engage à coopérer pleinement et diligemment à de telles audits, vérifications après paiement ou enquêtes. Dans le cadre de cette coopération, l'Entrepreneur doit notamment mettre son personnel et toute documentation pertinente à la disposition de l'Organisation et lui permettre l'accès à ses locaux dans un délai et à des conditions raisonnables. L'Entrepreneur exige de ses agents, notamment ses avocats, comptables ou autres conseillers, de collaborer raisonnablement aux inspections, audit après paiement ou investigations effectuées par l'Organisation en vertu du Contrat.

25. PRESCRIPTIONS :

- 25.1. Exception faite des obligations d'indemnisation énoncées à l'Article 8 ci-dessus, ou telles qu'énoncées ailleurs dans le Contrat, toute procédure arbitrale, selon les dispositions de l'Article 19.2 ci-dessus, découlant du Contrat, doit être intentée dans les trois ans suivant la date de naissance de la cause d'action.
- 25.2. À ces fins, les Parties déclarent comprendre qu'une cause d'action prend naissance lorsqu'il y a violation ou, dans le cas de vices cachés, lorsque la Partie lésée connaissait ou aurait dû connaître tous les éléments constitutifs de la cause d'action ou, dans le cas d'une violation de garantie, lorsque l'offre réelle de délivrance est présentée, étant entendu toutefois que si une garantie s'étend au rendement futur d'un produit, procédé ou système et que la violation ne peut par conséquent être découverte avant le fonctionnement effectif dudit produit, procédé ou système conformément aux termes du Contrat, la cause d'action ne prend naissance qu'au moment où le rendement futur est connu.

26. **TRAVAIL DES ENFANTS :** L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est engagé dans une pratique incompatible avec les droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment à l'Article 32 de celle-ci qui dispose, entre autres, que tout enfant doit être protégé contre l'accomplissement de tout travail comportant des risques ou susceptible de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que les présentes dispositions constituent une clause essentielle du Contrat et que tout manquement à cette déclaration et garantie autorise l'Organisation à résilier immédiatement le Contrat, moyennant notification adressée à l'Entrepreneur, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

27. **MINES :** L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni ses sociétés mères (si applicable), ses filiales ou sociétés liées (si applicable) n'est impliqué dans le commerce ou la fabrication de mines antipersonnel ou de composants entrant dans la fabrication de ces mines. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que les présentes dispositions constituent une clause essentielle du Contrat et que tout manquement à cette déclaration et garantie autorise l'Organisation à résilier immédiatement le Contrat, moyennant notification adressée à l'Entrepreneur, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

28. EXPLOITATION SEXUELLE :

- 28.1. L'Entrepreneur prend toutes les mesures appropriées pour empêcher ses employés ou toute autre personne engagée et placée sous son entière autorité pour exécuter des services au titre du Contrat de se livrer à des actes d'exploitation ou à des abus sexuels à l'égard de quiconque. En

**UNHCR**United Nations High Commissioner for Refugees
Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

ce sens, toute activité sexuelle avec une personne âgée de moins de 18 ans, indépendamment des lois relatives à l'âge du consentement, constitue une forme d'exploitation et d'abus sexuels à l'égard de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstient et prend toutes les mesures raisonnables et appropriées pour interdire à ses employés ou autres personnes engagées et placées sous son autorité de demander des faveurs sexuelles ou d'imposer toute autre forme de comportement à caractère dégradant ou d'exploitation en échange d'une somme d'argent, de biens, de services ou autres. L'Entrepreneur déclare savoir et convient que les présentes dispositions constituent une clause essentielle du Contrat et que tout manquement à cette déclaration et garantie autorise l'Organisation à résilier immédiatement le Contrat, moyennant notification adressée à l'Entrepreneur, sans être redevable d'aucune pénalité au titre d'une telle résiliation et sans que sa responsabilité soit engagée d'aucune autre manière.

28.2. L'Organisation n'applique pas la norme qui précède relative à l'âge dans le cas où un employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne qu'il pourra engager pour exécuter des services au titre du Contrat, est marié à une personne âgée de moins de 18 ans avec laquelle il a des relations sexuelles et dont le mariage est valable en vertu de la législation du pays dont il est ressortissant.

29. EXPLOITATION DE RÉFUGIÉS OU D'AUTRES PERSONNES RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ORGANISATION ET ABUS COMMIS À LEUR ENCONTRE :

L'Entrepreneur certifie avoir interdit à son personnel de se comporter d'une manière qui puisse être préjudiciable à l'Organisation ou à l'Organisation des Nations Unies et de mener des activités incompatibles avec les buts et les objectifs de l'Organisation des Nations Unies et/ou avec la mission de protection de l'Organisation à l'égard des réfugiés et des autres personnes relevant de sa compétence. L'Entrepreneur s'engage à prendre toutes mesures pour défendre à son personnel d'exploiter des réfugiés et d'autres personnes relevant de la compétence de l'Organisation, ou de commettre des abus à leur rencontre. Tout manquement à l'obligation de l'Entrepreneur d'enquêter sur toute allégation d'exploitation ou d'abus portée à l'encontre de son personnel ou en rapport avec les activités de ce dernier, ou de prendre des mesures correctives dans les cas avérés d'abus ou d'exploitation, donne droit à l'Organisation de résilier, sans frais pour l'Organisation ni délais, le présent Contrat en notifiant sa décision à l'Entrepreneur.

30. MODALITÉS DE PAIEMENT : Sauf disposition contraire dans la commande ou le Contrat, lorsque les biens seront livrés dans les conditions prévues ici, l'Organisation procédera au paiement par virement bancaire dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture de l'Entrepreneur pour les biens et de tout autre document précisé dans le Contrat. La facture sus mentionnée sera réglée en tenant compte des éventuelles remises prévues dans les conditions de paiement conclues entre les Parties, à condition que le règlement soit effectué dans les délais impartis par les dites conditions. Les prix figurant dans le Contrat ou dans la commande ne peuvent être augmentés, sauf accord exprès et écrit de l'Organisation. Les documents doivent être expédiés à l'adresse indiquée dans le Contrat ou la commande.

– oOOo –

CODE DE CONDUITE DES FOURNISSEURS DES NATIONS UNIES

Charte des Nations Unies : Les valeurs inscrites dans la Charte des Nations Unies, à savoir le *respect des droits fondamentaux de l'homme, la justice sociale et la dignité humaine ainsi que le respect de l'égalité de droits des hommes et des femmes*, constituent les valeurs primordiales auxquelles les fournisseurs de biens et de services des Nations Unies¹ sont censés adhérer.

Pacte mondial : Le Pacte mondial est un réseau international bénévole d'entreprises citoyennes, qui a pour vocation de favoriser la mobilisation de représentants du secteur privé et d'autres acteurs sociaux pour promouvoir la responsabilité civique des entreprises ainsi que les principes sociaux et environnementaux universels afin de faire face aux défis de la mondialisation. Les Nations Unies encouragent fortement tous les fournisseurs à participer activement au Pacte mondial, et considèrent le présent Code de conduite, qui a été élaboré en tenant compte de l'importance des 10 principes du Pacte mondial, comme un moyen essentiel d'intégrer ces principes dans les activités qu'elles mènent. Abordant les questions visées par le Pacte dans les domaines des droits de l'homme, du monde du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption, le Code de conduite doit s'interpréter de manière conforme au Pacte mondial. Les fournisseurs désireux de soutenir le Pacte mondial et d'en savoir plus sur ses 10 principes peuvent consulter le site Web www.unglobalcompact.org.

Conventions et recommandations internationales relatives au travail : Les normes internationales du travail (c'est-à-dire les conventions et les recommandations) élaborées par l'Organisation internationale du Travail (OIT), institution spécialisée des Nations Unies à composition tripartite, constituent le socle sur lequel repose l'essentiel du présent Code de conduite. Les Nations Unies attendent de tous leurs fournisseurs de biens ou de services qu'ils adhèrent non seulement aux valeurs consacrées par la Charte mais également aux principes définis dans les normes internationales du travail qui sont résumés ci-après aux paragraphes 4 à 9².

1 Champ d'application : Les dispositions du présent Code de conduite énoncent ce que les Nations Unies attendent de tous les fournisseurs inscrits au registre des fournisseurs agréés des Nations Unies et de tous ceux avec lesquels elles font affaire. Les Nations Unies estiment que ces principes doivent s'appliquer aux fournisseurs et à leurs employés, maisons mères, filiales, entités affiliées et sous-traitants. Elles attendent de leurs fournisseurs qu'ils veillent à ce que le présent Code de conduite soit communiqué à leurs employés, maisons mères, filiales, entités affiliées et sous-traitants, et ce, dans la langue locale et de manière compréhensible pour tous. Pour pouvoir être inscrits au registre des fournisseurs des Nations Unies ou faire affaire avec les Nations Unies, les fournisseurs doivent lire le présent Code de conduite et accepter les normes minimales attendues des fournisseurs des Nations Unies qui y sont énoncées. Par ailleurs, les fournisseurs doivent noter que certaines dispositions du présent Code de conduite s'imposeront à eux si un marché leur est attribué par les

¹ Dans le présent Code de conduite, le terme « Nations Unies » désigne le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, les programmes et fonds des Nations Unies, les institutions spécialisées des Nations Unies et toutes les autres entités appartenant au système des Nations Unies qui ont adopté le Code par l'intermédiaire du Réseau achats du Comité de haut niveau sur la gestion.

² Le texte intégral des conventions et des recommandations de l'OIT est disponible à l'adresse : <http://www.ilo.org/global/standards/lang--fr/index.htm>.

Nations Unies. Le non-respect de certaines dispositions peut également empêcher un fournisseur de prétendre à l'attribution d'un marché, comme il est indiqué dans les dossiers d'invitation à soumissionner d'un ou plusieurs organismes des Nations Unies. Les fournisseurs potentiels sont invités à prendre connaissance des clauses contractuelles et des politiques d'achat des organismes des Nations Unies avec lesquels ils souhaitent faire affaire pour vérifier s'ils remplissent les conditions requises.

2. Amélioration continue : Les dispositions énoncées dans le présent Code de conduite définissent les normes minimales que les fournisseurs des Nations Unies sont tenus de respecter. Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils s'efforcent de surpasser les bonnes pratiques internationales et celles de leur secteur d'activité. Elles attendent également d'eux qu'ils encouragent leurs propres fournisseurs et sous-traitants à s'efforcer de respecter les principes de ce Code de conduite et qu'ils œuvrent avec eux en ce sens. Conscientes que, pour certaines des normes établies dans le présent Code de conduite, parvenir à la conformité relève d'une évolution dynamique, les Nations Unies engagent leurs fournisseurs à améliorer continuellement en ce sens les conditions sur les lieux de travail.

3. Gestion, suivi et évaluation : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs, au minimum, qu'ils s'assignent des objectifs clairs en vue de satisfaire aux normes décrites dans le présent Code de conduite, qu'ils établissent et maintiennent des systèmes de gestion appropriés concernant les dispositions de celui-ci et qu'ils examinent, contrôlent et modifient activement leurs processus de gestion et leurs modalités de fonctionnement pour les aligner sur les principes énoncés. Les fournisseurs qui participent au Pacte mondial sont vivement encouragés à en mettre en œuvre les principes et à informer annuellement les parties prenantes des progrès réalisés.

Travail :

4. Liberté d'association et négociation collective : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils assurent à leurs travailleurs, sans distinction, le libre exercice du droit syndical, du droit de promouvoir et de défendre leurs intérêts et du droit de négociation collective, et qu'ils protègent leurs travailleurs contre toutes les formes de discrimination, en actes ou en paroles, tendant à porter atteinte à l'exercice de leur droit syndical et de leur droit d'exercer des activités syndicales et de négocier collectivement³.

5. Travail forcé ou obligatoire : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils interdisent le travail forcé ou obligatoire sous toutes ses formes⁴.

6. Travail des enfants : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils n'emploient : a) aucun enfant de moins de 14 ans, ou n'ayant pas atteint l'âge minimum d'admission à l'emploi spécifié dans la législation du ou des pays où le contrat est partiellement ou totalement exécuté, s'il est supérieur, ou l'âge auquel cesse la scolarité obligatoire dans ce ou ces pays, l'âge minimum pris en compte étant le plus élevé des trois ; b) aucune personne de moins de 18 ans pour les travaux qui,

³ Ces principes sont énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT n° 87, *Convention sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical* (1948), et n° 98, *Convention sur le droit d'organisation et de négociation collective* (1949).

⁴ Ce principe est énoncé dans les conventions fondamentales de l'OIT n° 29, *Convention sur le travail forcé* (1930) (ainsi que le Protocole de 2014 s'y rapportant), et n° 105, *Convention sur l'abolition du travail forcé* (1957).

par leur nature ou les conditions dans lesquelles ils s'exercent, sont susceptibles de nuire à la santé, à la sécurité ou à la moralité de ces personnes⁵.

7. Discrimination : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils assurent l'égalité des chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la religion, l'opinion politique, l'ascendance nationale ou l'origine sociale ou sur d'autres motifs reconnus par la législation nationale du ou des pays où le contrat est partiellement ou totalement exécuté⁶. Les Nations Unies attendent également d'eux qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires pour veiller à ce que ni eux-mêmes, ni leurs maisons mères, filiales, entités affiliées ou sous-traitants ne se livrent à des pratiques d'emploi sexistes ou discriminatoires, notamment en matière de recrutement, de promotion, de formation, de rémunération et d'avantages.

8. Salaires, horaires de travail et autres conditions de travail : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils veillent à ce que les salaires soient payés en monnaie ayant cours légal, à des intervalles réguliers n'excédant pas un mois, intégralement et directement aux travailleurs intéressés. Les fournisseurs doivent tenir des états adéquats de ces paiements. Des retenues sur les salaires ne sont autorisées que dans des conditions et limites prescrites par la législation et la réglementation applicables ou fixées par une convention collective, et les fournisseurs doivent informer les travailleurs concernés de ces retenues au moment de chaque paiement. Les salaires, la durée du travail et les autres conditions de travail fixés par les fournisseurs ne doivent pas être moins favorables que les conditions d'emploi les plus favorables en vigueur sur le marché local (c'est-à-dire celles qui figurent dans : i) les conventions collectives représentant une proportion substantielle des employeurs et des travailleurs ; ii) les sentences arbitrales ; iii) la législation et la réglementation applicables) pour un travail de même nature dans la profession ou le secteur concerné au sein de la même région⁷.

9. Santé et sécurité : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils fassent en sorte que, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable : a) les lieux de travail, les machines, les matériels et les procédés de travail placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la sécurité et la santé des travailleurs ; b) les substances et les agents chimiques, physiques et biologiques placés sous leur contrôle ne présentent pas de risque pour la santé lorsqu'une protection appropriée est assurée ; c) en cas de besoin, des vêtements de protection et un équipement de protection appropriés soient fournis afin de prévenir, dans la mesure où cela est raisonnable et pratiquement réalisable, les risques d'accidents ou d'effets préjudiciables à la santé⁸.

⁵ Ces principes sont énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT n° 138, *Convention sur l'âge minimum* (1973), et n° 182, *Convention sur les pires formes de travail des enfants* (1999), ainsi que dans la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant.

⁶ Ces principes sont énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT n° 100, *Convention sur l'égalité de rémunération* (1951), et n° 111, *Convention concernant la discrimination (emploi et profession)* (1958).

⁷ Ces principes sont énoncés dans les conventions fondamentales de l'OIT n° 95, *Convention sur la protection du salaire* (1949), et n° 94, *Convention sur les clauses de travail (contrats publics)* (1949), ainsi que dans un certain nombre de conventions portant sur le temps de travail (voir <http://www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/working-time/lang--fr/index.htm>).

⁸ Ces principes sont énoncés dans les conventions, recommandations et recueils de directives pratiques de l'OIT (voir <http://www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/occupational-safety-and-health/lang--fr/index.htm>).

Droits de l'homme

10. Droits de l'homme : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils défendent et respectent la protection des droits de l'homme institués au niveau international et qu'ils veillent à ne pas se rendre complices de violations des droits de l'homme⁹.

11. Harcèlement et traitement brutal ou inhumain : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils instaurent et préservent un climat où tous les employés sont traités avec dignité et respect. Les Nations Unies attendent également de leurs fournisseurs, de leurs maisons mères, filiales, entités affiliées et sous-traitants qu'ils n'aient pas recours ou ne se livrent pas ou ne laissent pas leurs employés ou toute autre personne engagée par eux avoir recours ou se livrer aux faits suivants : menaces de violences, harcèlement ou agression verbal ou psychologique, exploitation et atteintes sexuelles. Les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles violent les normes juridiques internationales universellement reconnues et ont toujours été inacceptables et interdits aux Nations Unies. Avant de conclure un accord avec les Nations Unies, les fournisseurs sont informés des normes de conduite relatives à l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Ces normes comprennent, sans s'y limiter : 1) l'interdiction de toute relation sexuelle avec une personne de moins de 18 ans, quel que soit l'âge légal de la majorité ou du consentement sexuel ; 2) l'interdiction de toute relation sexuelle en échange d'argent, d'un emploi, de biens, de services ou de toute autre chose de valeur ; 3) l'interdiction de toute relation sexuelle relevant de l'exploitation ou ayant un caractère dégradant. Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils prennent toutes les mesures voulues pour interdire à leurs employés ou à toute autre personne engagée par eux de se livrer à des faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Les Nations Unies attendent également de leurs fournisseurs qu'ils instaurent et préservent un environnement propre à prévenir tout fait d'exploitation ou d'atteintes sexuelles. Les contrats des Nations Unies comporteront des dispositions imposant aux fournisseurs l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour prévenir les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles. Le fait, pour un fournisseur, de ne pas prendre des mesures préventives contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, de ne pas enquêter sur les faits d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou de ne pas prendre de mesures pour remédier aux situations d'exploitation et d'atteintes sexuelles constitue un motif justifiant la rupture de tout accord conclu avec les Nations Unies. En outre, aucun traitement, sous contrainte, brutal ou inhumain, ou châtiment corporel de tous ordres ne sera toléré, ni la menace de l'un quelconque de ces traitements.

12. Mines : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils s'abstiennent de vendre ou de fabriquer des mines antipersonnel ou des composants entrant dans la fabrication de tels engins.

Environnement

13. Protection de l'environnement : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils aient une politique environnementale efficace et qu'ils se conforment aux lois et règlements en vigueur concernant la protection de l'environnement. Partout où cela est possible, les fournisseurs devraient favoriser le principe de précaution dans le traitement des questions environnementales, prendre des initiatives visant à encourager une plus grande responsabilité vis-à-vis de

⁹ Ces principes découlent de la Déclaration universelle des droits de l'homme et sont énoncés dans le Pacte mondial (voir <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/our-work/social/human-rights>).

l'environnement et stimuler la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement recourant à des pratiques saines fondées sur le cycle de vie.

14. Produits chimiques et matières dangereuses : Les produits chimiques et autres matières qui présentent un danger en cas de déversement dans le milieu naturel doivent être recensés et gérés de façon à garantir la sécurité à toutes les étapes de leur manipulation, transport, stockage, recyclage ou réutilisation et élimination.

15. Eaux usées et déchets solides : Les eaux usées et déchets solides provenant des activités commerciales, des procédés industriels et des installations d'assainissement des fournisseurs doivent être surveillés, contrôlés et traités comme il se doit avant d'être rejetés ou éliminés.

16. Émissions dans l'atmosphère : Les émissions dans l'atmosphère de composés organiques volatils, d'aérosols, de matières corrosives, de particules, de substances qui appauvrissent la couche d'ozone, et de résidus de combustion provenant des activités des fournisseurs doivent être analysées, surveillées, contrôlées et traitées comme il se doit avant d'être rejetées ou évacuées.

17. Minimisation de la production de déchets, maximisation du recyclage : Les déchets de tous types, y compris les eaux usées et les déchets énergétiques, doivent être réduits ou éliminés à la source, notamment grâce à la modification des procédés de production et d'entretien et des méthodes de gestion d'installations, au remplacement de certaines matières par d'autres, à des mesures d'économie et au recyclage et à la réutilisation des matières.

Déontologie

18. Corruption : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils se conforment aux plus hautes normes morales et éthiques, qu'ils respectent les législations nationales et qu'ils ne pratiquent aucune forme de corruption, notamment, mais non exclusivement, l'extorsion, la fraude ou le versement de pots-de-vin.

19. Conflit d'intérêts : Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils leur signalent toute situation risquant d'apparaître comme un conflit d'intérêts, et portent à leur attention les cas où un fonctionnaire des Nations Unies ou un professionnel sous contrat avec les Nations Unies pourrait avoir un intérêt quelconque dans l'activité du fournisseur en question ou entretenir quelques liens économiques que ce soit avec celui-ci.

20. Cadeaux et invitations : Les Nations Unies appliquent une politique de « tolérance zéro » et n'acceptent aucune sorte de cadeaux ou d'invitations. Les fonctionnaires des Nations Unies déclineront toute invitation à des manifestations sportives ou culturelles, toute offre de transport, de vacances ou autres déplacements de loisirs, ainsi que toute invitation à déjeuner ou dîner. Les Nations Unies attendent de leurs fournisseurs qu'ils ne proposent aucun avantage comme la gratuité de biens ou de services, ou un poste de travail, ou bien des conditions d'achat particulières à un membre du personnel des Nations Unies aux fins de faciliter leurs activités auprès des Nations Unies.

21. Restrictions applicables après la cessation de service : Certaines restrictions applicables après la cessation de service peuvent concerner les fonctionnaires des Nations Unies en poste et les anciens fonctionnaires ayant participé aux activités d'achat des Nations Unies, si ces personnes avaient auparavant des relations professionnelles avec les fournisseurs. Les fournisseurs des Nations Unies sont tenus de s'abstenir de proposer un emploi à ces personnes pendant une période d'un an à compter de la cessation de service.

Contact

Toute question relative au présent Code de conduite peut être adressée au Réseau achats du Comité de Haut Niveau sur la Gestion par courrier électronique à l'adresse suivante : hlcmpn.secretariat@one.un.org.